

Chapitre extrait de l'ouvrage

AU SERVICE DES FORÊTS TROPICALES

Histoire des services forestiers français d'outre-mer
1896-1960

par Joanny GUILLARD

Ouvrage édité et mis en ligne par



Centre de Nancy
Service des Éditions
14, rue Girardet – CS 14216
F-54042 Nancy Cedex

Avec le soutien de l'Association française des Eaux et Forêts (AFEF)

© AgroParisTech, 2016

Attribution + Pas de Modification + Pas d'Utilisation Commerciale (BY ND NC) : Le titulaire des droits autorise l'utilisation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivés.



L'autorisation d'effectuer des photocopies à usage collectif doit être obtenue auprès du Centre français d'Exploitation du droit de copie (CFC) – 20, rue des Grands-Augustins – 75006 Paris.

CHAPITRE II.3

Recrutement et formation : d'où viennent les forestiers ?

II.3.1 PRÉAMBULE

II.3.1.1 Des sources

Par forestiers, nous désignons ici les personnels des services forestiers coloniaux (ou d'outre-mer), fonctionnaires ou auxiliaires appartenant à la fonction publique des territoires, fédérations ou de la métropole, en les distinguant des coupeurs de bois, exploitants forestiers, courtiers ou industriels travaillant outre-mer ou encore des personnes habitant dans les forêts ou à proximité de celles-ci, appartenant à des populations ou groupes ethniques liés à la forêt dense le plus souvent, appelés également « forestiers », mais alors souvent en opposition aux hommes et femmes peuplant les savanes et encore plus les zones plus sèches, dits les « sahéliens ».

Les chapitres II.3, II.4 et II.5 essaient de tracer un tableau assez complet, aussi objectif que possible, de ces personnels qui sont les acteurs essentiels de cet ouvrage ; ensemble hétérogène, puisque associant Français surtout d'origine métropolitaine, ressortissants des territoires longtemps sujets, de niveaux très divers, mais tous inscrits dans une organisation déjà définie précédemment et agissant pour une même cause et un même domaine : les forêts et les arbres. Plutôt que de traiter par sous-groupes en allant des officiers aux gardes et aux surveillants de forêt, il a été choisi de présenter successivement leurs origines, leurs formations, leur nombre et leur « assemblage », et enfin leurs conditions de travail et de vie.

Une source capitale d'information est constituée par les rapports annuels des différents services forestiers, dans la mesure où ils ont pu être consultés. En effet, il y a de nombreuses lacunes surtout avant 1945 ; pour l'Afrique-Occidentale française, jusqu'en 1937, ces rapports sont adressés au lieutenant gouverneur de chaque territoire ayant un service forestier qui, *via* le gouvernement général, les transmet au

TABLEAU II.3.1. NOMBRE DE RAPPORTS ANNUELS CONSULTÉS ET DÉPOUILLÉS

		Consultés	Dépouillés	Observations
AOF	AOF par colonie	148	101	
	AOF fédéral	18	18	
AEF	AEF par colonie	28	12	Absence totale de rapport annuel pour le Tchad
	AEF fédéral	17	17	
	Cameroun	16	16	
	Madagascar	22	22	
	Indochine	14	14	Certains couvrent plusieurs années
Totaux		263	200	

ministère des Colonies – le premier rapport fédéral est daté 1937 – ; de 1938 à 1943, les rapports centralisés à Dakar ne sont pas adressés à Paris. À partir de 1944, le système est mieux organisé ; par la lettre 575 du 2 novembre 1944, le ministre des Colonies demande un rapport à chaque colonie, celui-ci étant transmis avec les observations du chef du service des Eaux et Forêts au gouvernement général et celles du gouverneur général lui-même ; ceci est complété par la lettre 957 du 27 décembre 1944 qui impose une présentation standardisée avec un plan énumérant les divers points à exposer.

Beaucoup de ces rapports ont, lors de la disparition du ministère de la France d'outre-mer, été stockés au Centre technique forestier tropical (CTFT) alors à Nogent-sur-Marne, quelques-uns parmi les plus anciens ont été consultés au Centre des archives d'outre-mer (CAROM) à Aix-en-Provence, sans pour cela avoir fait un recensement de ceux qui peuvent être en dépôt dans ces archives. Tous les rapports annuels dont nous avons eu connaissance ont été consultés, ceux intéressant les colonies ou territoires les plus « forestiers » ont été dépouillés de façon détaillée (tableau II.3.1).

Parmi la masse de données sur les budgets, les activités techniques, l'exploitation et le commerce des bois, etc., on peut détacher des renseignements sur les textes concernant les personnels, les effectifs et les affectations, etc. Plus rares sont les informations concernant les rémunérations – les « soldes », pour employer le terme colonial –, et absentes les considérations sur la vie privée – la présence des familles par exemple. Heureusement des considérations de cette nature ne sont pas totalement absentes d'autres publications.

Ces trois chapitres successifs portent donc sur les hommes, les forestiers ; ni les conditions de vie et de travail, ni l'époque, ni les traditions forestières ne permettent à ces époques le travail des femmes dans la Fonction publique forestière. Ces hommes ont joué un rôle capital dans l'ensemble des gestions, donc de la situation en 1960, et même bien après, des forêts – au sens large – des zones tropicales sous gestion française considérées ici. Comme le disait déjà, il y a plus de deux cents ans, Plinguet : « La fortune d'une forêt dépend presque toujours du plus ou moins de mérite des hommes que l'on met en place. » [1, p. II]

II.3.1.2 La situation existante

Il a été vu au chapitre I.8 les difficiles premiers pas des services forestiers et la situation lors de leur création. Leur vraie naissance date de l'arrivée dans les colonies de quelques agents ayant bénéficié d'une éducation supérieure spécialisée, peut-être mal préparés à ces conditions nouvelles, mais dotés d'un esprit d'organisation et ayant une vision d'avenir et une foi dans leur métier. Ils doivent, non pas transposer, mais inventer, improviser et engager les personnels qui les aident dans la multiplicité de leurs tâches. Roger Ducamp a des mots sévères pour le recrutement local en Indochine : « J'estime que la France qui possède un enseignement supérieur des forêts [...], qui s'est créée un empire colonial énorme, envié, qui renferme un domaine forestier remarquable, alors qu'elle achète pour près de 150 à 200 millions de francs à l'étranger [...] doit être frappée de folie d'abandonner l'exploitation de ce domaine entre les mains de pâtisseries ou d'encadreurs de tableaux. » [15, p. 164] Mais Paul Carton est aussi net en ce qui concerne le personnel de l'agriculture dans ces territoires : « Le cadre de l'agriculture fut même pendant un certain temps une sorte de dépotoir où l'on nommait n'importe qui : de simples jardiniers, un agent de police, le valet de chambre d'un Gouverneur général, etc. » [2, p. II] Ayant constaté la situation en Afrique-Équatoriale et en Afrique-Occidentale, André Bertin écrit en 1919 : « Il n'y a aucun spécialiste ni technicien, sauf quelques gardes et brigadiers européens que l'on finit toujours par métamorphoser dans la pratique en douaniers ou en surveillants de police générale. » [49, pp. 589-590] Il décrit comme suit la position à Madagascar : « Le décret du 23 août 1913 a supprimé l'embryon de service forestier autonome [...]. Avant la guerre la section Forêts (du Service de la Colonisation) comprenait un garde général et un brigadier métropolitain secondés par deux préposés locaux et trois gardes indigènes pour 9 à 10 millions d'hectares. D'autre part, gardes milices, commis des affaires civiles, agents des travaux publics, agents de culture étaient fréquemment chargés, non seulement de la surveillance des forêts, mais encore de reconnaissances et d'études forestières. » [49, p. 592]

Rien d'étonnant à ce que le sénateur C. Chauveau expose au congrès d'agriculture coloniale de Paris en 1918 : « Si notre organisation scientifique coloniale ne nous donne pas satisfaction au point de vue spécial de l'étude botanique des arbres, notre organisation forestière proprement dite est tout aussi insuffisante. Parmi nos colonies, seule l'Indochine a, depuis quelques années, un service forestier formé d'hommes de métier, et encore est-il bien insuffisamment développé. Dans les autres colonies, il n'y a rien de comparable. Parfois il existe un service forestier rudimentaire représenté par quelques fonctionnaires de compétence d'ailleurs inégale et plus ou moins dépourvus de moyens d'action. Ailleurs, il y a ou il y a eu à certaines époques des missions temporaires qui disparaissaient le plus souvent avant d'avoir pu agir efficacement. Ailleurs enfin, il n'est même pas question de service forestier proprement dit. » [3, pp. 636-637]

En dehors de l'Indochine, ce chapitre, comme les suivants, traite donc des forestiers d'après 1923, c'est-à-dire pendant un peu moins de quarante ans.

II.3.1.3 La profession de forestier aux colonies

En 1935, la plume vigoureuse et imagée de Lavauden traite d'une partie des qualités requises : « En cette matière (la mise en valeur de la forêt équatoriale), plus qu'en aucune autre, la compétence ne s'improvise pas ; et il serait désastreux d'avoir recours à des personnes peu qualifiées, quels que fussent d'ailleurs leurs noms ou leurs titres. Mieux vaudrait assurément ne rien faire – ce qui ne constituerait qu'un simple retard – que d'entamer des opérations désastreuses, dont rien ne pourrait dans l'avenir atténuer ou améliorer les effets [...]. Si l'on a à restaurer un tableau de Rubens ou de Rembrandt, trop abîmé pour être exposable, on n'ira pas confier cette restauration à un peintre en bâtiments. La comparaison est plus exacte qu'on ne peut le penser, car la sylviculture est un art, presque autant qu'une science. » [4, p. 19] Exposant ses vues sur la formation des Eaux et Forêts des colonies, le directeur de l'École nationale des Eaux et Forêts, Philibert Guinier, dit en 1931 : « Le métier de forestier, aux colonies beaucoup plus encore qu'ailleurs, n'est pas affaire d'expérience routinière ou d'improvisation ; il exige de ceux qui veulent l'exercer avec succès une solide instruction générale, une bonne formation professionnelle, de l'esprit d'observation, de déduction et de la méthode [...] “Former des forestiers, au sens large et complet du mot, est donc le but à poursuivre en matière d'enseignement forestier colonial” [souligné dans le texte]. Cependant aux Colonies les tâches sont plus compliquées : il faut étudier la forêt et créer des méthodes. » [5] Fort d'une longue expérience indochinoise, Paul Maurand insiste : « Il faudrait [...] leur permettre de mieux assimiler les notions théoriques très complètes qui leur sont dispensées durant leur séjour dans les écoles [...] en créant cette symbiose théorie-pratique, sans laquelle un ingénieur, quelle que soit sa valeur, ne sera jamais un forestier cent pour cent [...] acquérir le coup d'œil forestier qui, dans bien des cas, ne peut être suppléé ni par un instrument, ni par une formule. » [7, p. 11]. À côté des compétences professionnelles, une très grande capacité d'adaptation est demandée aux forestiers coloniaux pour servir utilement dans les environnements écologiques et sociaux si variés de l'outre-mer. Bien qu'il n'ait jamais servi sous les tropiques, le forestier du corps métropolitain, R. Lecoinge, bien éclairé par ses contacts avec les forestiers coloniaux, écrit en 1938 : « Il faut dire que rien de durable, rien d'efficace n'a été obtenu tant que [les problèmes forestiers n'ont pas été confiés] aux soins de techniciens éprouvés, formés de véritables naturalistes à qui l'on a donné l'autorité et l'indépendance nécessaires, mais compatibles avec l'organisation administrative supérieure des territoires considérés. Ces techniciens qui sont en même temps des naturalistes et des fonctionnaires¹ existent : ce sont les forestiers. Seuls, dans toute la hiérarchie administrative, les services forestiers sont les gestionnaires de richesses d'avenir [...]. Tout ce qui est relatif à la nature doit être traité avec une continuité de vues sans équivalent, c'est dire également que les observateurs doivent pouvoir s'appuyer sur un important bagage scientifique et pratique, qu'ils doivent, étant donné que le pouvoir politique leur accorde une sorte de délégation de pouvoirs d'une durée minimum de 25 ans, être choisis avec le

1. Philibert Guinier souligne avec justesse que le forestier gestionnaire a un double rôle technique et administratif.

maximum de soin et de garantie, tant au point de vue technique, qu'à celui de la valeur morale et de la probité professionnelle. » [6, pp. 109-110]

La capacité technique s'accroît normalement au contact de la forêt, du terrain, surtout quand il y a passage (pas trop rapide) dans des postes différents ; car, malgré les mois passés à l'ENEF Nancy et au stage précolonial, le jeune forestier, et même le plus ancien, sont loin de tout connaître. Dans l'éducation forestière française, les phrases suivantes de saint Bernard (lettre 106, 2) sont bien connues : « Tu trouveras quelque chose de plus vaste dans les bois que dans les livres. Les arbres t'apprendront ce que tu ne pourrais entendre de la bouche des maîtres », ce qui est à rapprocher en partie de ce qu'un vieux chef disait mystérieusement à J.-F. Reste, devenu ensuite gouverneur général des colonies : « Il y a plus de choses autour de nous, il y a plus de choses en nous et en dessus de nous que n'en mentionnent tous vos livres, ô Blancs ! »² Connaître les arbres, les bois, la sylviculture, etc., savoir manier les règles administratives, etc., ne suffisent pas, le forestier est aussi, selon son grade, meneur d'hommes, et doit toujours être attentif aux populations. On peut leur transposer à son égard ce que dit Robert Delavignette, d'un partenaire constant du forestier colonial : « La formation de l'administrateur n'est pas accomplie dans [...] une école spécialisée ; c'est une formation qui dure toute la vie et qui est constamment soumise à examen ; c'est une formation qui demande l'enrichissement continu de l'esprit et du caractère [...]. L'administrateur colonial se doit être à lui-même d'être toujours – du début à la fin – un homme éduqué et cultivé. » [8]

Gérant d'un patrimoine, vérifiant les applications de la fiscalité forestière, ayant prêté serment pour être commissionné et dresser procès-verbal, ayant la possibilité de transiger, siégeant au tribunal au titre du ministère public dans les délits forestiers, l'officier des Eaux et Forêts doit faire preuve d'une totale honnêteté ; je n'ai relevé qu'un seul cas d'officier qui, après mutations répétées, a fait l'objet d'une procédure disciplinaire et d'une révocation pour manquement dans ce domaine. Dans les cercles restreints de la Fonction publique coloniale, et bien qu'il s'agisse de la vie privée, on veille à la moralité des forestiers, en particulier des agents français ; des mutations, changements de postes, oppositions au retour dans le territoire après congé, etc., prononcés discrètement par le chef de service, résolvent certaines situations délicates à cet égard ; il semble, sans qu'une preuve statistique puisse être avancée, que le pourcentage de divorces chez les officiers et les contrôleurs soit faible, plus bas que dans l'ensemble de la population coloniale française.

Contrairement aux fonctionnaires de l'élevage et de l'agriculture, les forestiers sont très rares à engager leur candidature dans les élections politiques locales ou nationales. Louis Rouvin, qui est candidat à l'assemblée représentative de Guinée en 1946 et qui échoue, me paraît être un exemple isolé (*cf.* en annexe chapitre II.5 un essai de notice biographique de ce personnage). En revanche, les grands événements politiques ayant marqué l'histoire coloniale – guerre 1939-1945, partage entre Vichy et France libre gaulliste – ont fortement marqué le corps des officiers des Eaux et Forêts (voir chapitre II.4.3.4).

2. RESTE (J.-F.), 1943. – À l'ombre de la grande forêt. – Paris : Stock. – 205 p. (« Les livres de la nature »).

En ce qui concerne les fonctionnaires subalternes, recrutés parmi les populations locales, la formation technique initiale est le fait d'officiers et de contrôleurs, dont certains se consacrent spécialement à cette tâche pendant plusieurs séjours consécutifs (par exemple à Madagascar et à l'École fédérale d'AOF). Mais il appartient à chaque membre des échelons supérieurs de poursuivre et approfondir cette formation sur le tas des assistants, préposés ou gardes sous ses ordres. Il lui faut aussi veiller à l'honnêteté et à la moralité des personnels à sa charge, et c'est une préoccupation constante là ou les occasions de concussion, de fraude ou simplement de complaisance sont fréquentes, par exemple en Indochine où les postes et divisions perçoivent les droits sur les bois à l'occasion de la vérification. La tentative de Martineau, en Côte d'Ivoire, entre 1925 et 1930, de sauvegarder les sujets d'essences de valeur dans les défrichements culturaux par un système de primes et sanctions, est abandonnée par suite de la non-fiabilité des gardes, ce qui conduit à un licenciement massif de ces derniers.

II.3.1.4 Où et comment former le personnel français

Suivant l'exemple de Nancy et de Dehra-Dun aux Indes, l'enseignement forestier est attaché à l'Administration forestière, et ne relève pas d'une université ; en principe les élèves, sauf démission, insuffisance ou inaptitude physique, sont incorporés dans les cadres correspondants à leur niveau d'études. On verra au sous-chapitre 3.2 les problèmes posés par l'enseignement colonial en France, mais il convient de signaler ici une autre tendance : celle de la formation en milieu tropical des cadres supérieurs. En 1907, le service forestier de l'Indochine, qui recrute sur place des gardes destinés à devenir chefs de division ou plus haut, évoque le problème : « Les forestiers anglais, en service aux Indes anglaises, qui, à l'origine, étaient tous envoyés à l'École des Eaux et Forêts de Nancy, ont compris la nécessité de doter la Colonie où ils sont en service d'une école forestière qui puisse donner une formation technique et professionnelle à tout le personnel européen et indigène du département des Forêts des Indes. Cette école, installée à Dehra-Dun, peut être prise pour modèle et il faudra songer à doter l'Indochine d'une institution analogue. » [9, p. 983]³ Si une telle solution est alors appliquée aux Indes, et envisageable pour l'Indochine dont l'effectif européen et indigène ne cesse de croître, il est irréaliste pour les autres colonies étant donné les moyens de transport et les faibles effectifs européens à former chaque année même aux périodes de fort recrutement. Seule l'Afrique-Occidentale française se dote, après la Deuxième Guerre mondiale, d'une école fédérale pour la formation des assistants puis des contrôleurs africains.

On peut rapprocher de cette idée le projet, en 1919, du professeur Luchaire, chef du service chargé des études relatives à l'instruction publique au ministère des

3. Cet article, anonyme, a reçu certainement l'aval de R. Ducamp, alors chef du service de l'Indochine, mieux il est probable qu'il en soit l'inspirateur, sinon l'auteur. Très attaché à Nancy et à son esprit, il connaît bien le département des forêts des Indes anglaises et Dehra-Dun. C. Chaplain qui, au début de sa carrière, s'intéresse aux forêts tropicales, visitera Dehra-Dûn (autre orthographe) (*cf.* son article dans *L'Agriculture pratique des pays chauds*, mai-juin 1902, pp. 699-709) ; il sera directeur général des Eaux et Forêts de la métropole de 1933 à 1938.

Colonies, de créer, en France, « un institut d'enseignement colonial (par et pour des Français) dont les dépenses seraient pour les deux tiers à la charge des colonies » [10, p. 870]. De leur côté, peu avant 1939, les Britanniques envisagent de créer une « interterritorial school for foresters », cette idée résultant probablement de la conférence à Nairobi en 1937 des chefs des services forestiers de l'Uganda, du Kenya, du Tanganyika et de Zanzibar [11, p. 517 (en note) et p. 536]. Dans une note préparatoire à la conférence africaine de Brazzaville de 1944, une proposition analogue est présentée par A. Drogué, chef du service de l'agriculture de l'AEF : « La formation de tous les personnels où le caractère de technicité est dépendant du milieu devrait être envisagée à la Colonie même. Ce n'est qu'après des études supérieures poursuivies dans un Institut colonial africain central, d'administration, de médecine, d'agronomie [...] de forêt [...] que les élèves diplômés pourraient être admis à servir comme stagiaires. L'accession dans les cadres ne deviendrait possible, sur dossier et sur examen, qu'après deux séjours au mieux passés à la Colonie dans l'exercice de la spécialité. » [12, p. 65] D'après Drogué, cet institut « aurait l'avantage [...] d'amorcer une camaraderie qui se poursuivrait ensuite, au cours des carrières diverses, par la collaboration. Car sans collaboration on ne peut rien et nous savons qu'elle n'est pas toujours réalisée. »⁴ [12, p. 65]. Dans la même note, Drogué pense que la formation pour l'Afrique des ingénieurs de l'agriculture « devrait s'opérer en partant d'ingénieurs agricoles et agronomes, dans une École centrale d'Agronomie coloniale, annexée à un Institut central africain de recherches agronomiques » [12, p. 65], ce qui aboutirait à la suppression de l'École nationale d'agriculture de Nogent-sur-Marne (*cf. infra* § 3.2.3).

II.3.1.5 Qui former ?

L'Histoire semble avoir fait aujourd'hui justice des critiques, parfois méchantes, faites à l'égard des fonctionnaires coloniaux, en particulier de ceux ayant servi dans la période qui nous occupe. En 1929, Georges Hardy écrit encore : « Légende, cette odieuse légende qu'on ne parvient pas à tuer, du colonial indésirable dans la métropole, [...] de la colonie exutoire des sociétés modernes. » Et il ajoute plus loin : « Il faut de vraies vocations. Tout le reste, les folles aventures, la bougeotte, les étoiles nouvelles, la soif de liberté, la vie en fantaisie, c'est bon pour des vocations de pacotille, qui fondent comme du beurre au soleil des tropiques. » [13, pp. 9 et 14] Cependant, Henri Labouret rappelle en 1952 : « Sous la Troisième République, lorsque nos dépendances étaient considérées par l'opinion métropolitaine comme des "dépotoirs de ratés", ces fonctionnaires (les administrateurs) ont été assez mal appréciés par les écrivains qui ont tracé d'eux des esquisses hautes en couleurs et souvent inquiétantes. » [14, p. 175] Les forestiers ont en général échappé à de telles critiques externes, il est vrai que leur double vocation forestière et coloniale et leur faible nombre offraient moins de prise aux plumitifs.

4. À Brazzaville, en 1944, on n'hésite pas à parler ouvertement de collaboration, alors qu'en France, le terme prend alors un sens politique bien différent.

Pendant de nombreuses années le besoin est grand de personnel subalterne bien formé dans les services forestiers coloniaux. Sans une répartition harmonieuse des cadres des divers niveaux, l'efficacité est limitée, mais pour former les précieux auxiliaires (au sens large, et non purement administratif), il faut qu'une partie des cadres supérieurs y consacrent totalement ou partiellement leur temps de séjour outre-mer, sans parler de la formation complémentaire dans l'exercice du métier. On verra au chapitre II.4 sur les effectifs l'inadéquation entre les nombres des personnels aux divers niveaux et les responsabilités, exprimées en premier par les surfaces à gérer, à surveiller, relevant de chaque catégorie, mais ni l'équilibre entre cadres supérieurs et subalternes, ni surtout les fausses contraintes budgétaires n'ont longtemps permis des effectifs suffisants (même dans les territoires où les recettes forestières dépassent largement les frais de personnel). Ces préoccupations de former des personnels de qualité pour les services publics font généralement négliger la formation de cadres de divers niveaux pour les entreprises privées.

L'évolution du champ d'activités des services forestiers a contraint à élargir progressivement ou à spécialiser les formations. En 1925, A. Gruvel, du Muséum national d'histoire naturelle, et la Commission de protection de la faune coloniale, plaident pour que l'organisation, la surveillance et la régie des parcs nationaux soient confiées au service des Eaux et Forêts, sous la condition que soient recrutés à cet effet un certain nombre d'Européens plus spécialisés que l'ensemble des forestiers. S'il n'y a pas de formation spéciale pour les officiers et le personnel subalterne s'occupant de protection et gestion de la faune, pas plus que pour la protection de la nature dans les colonies, en revanche le développement de la pisciculture entraîne la formation, souvent sur le tas, d'agents et moniteurs dans ce domaine.

II.3.2 PROBLÈMES DE RECRUTEMENT

II.3.2.1 *De quelques difficultés...*

Aux capacités intellectuelles, techniques et morales exigées des forestiers, ce qui limite le nombre de postulants, s'ajoutent d'autres limites. Déjà en 1906 (alors que seule l'Indochine recevait d'anciens élèves de Nancy), Guyot, directeur de l'École forestière de Nancy, déclare : « Il faut partir de ce principe qu'aux colonies, pour le service forestier comme pour la plupart des autres, les difficultés sont infiniment plus grandes que dans la Métropole. Il est donc nécessaire de s'assurer le concours des meilleurs parmi les membres du service forestier métropolitain. » [16, p. 354] Quel que soit son grade, le forestier colonial est souvent appelé à vivre assez isolé dans un climat malsain, à développer un bon degré d'autonomie, voire d'habileté devant des problèmes matériels, par exemple le dépannage d'automobile. Le caractère pénible des travaux, en particulier en forêt dense et humide, l'absence des moyens européens de confort (en 1957, certains inspecteurs, contrôleurs et leurs familles ne disposaient pas d'électricité à leur bureau ni à leur domicile, encore moins en tournées), la lenteur et l'irrégularité des liaisons avec la métropole ou avec leurs familles dans une autre partie de la colonie, pèsent sur les choix de carrière des

forestiers. Ajoutons la nécessité d'un certain idéalisme pour la colonisation, le développement et le progrès...

Pour les cadres supérieurs français, il est obligatoire d'être apte physiquement au service d'outre-mer et d'avoir accompli le service militaire. Pour les personnels autochtones, les exigences sont analogues. Le rapport annuel du service des forêts de Madagascar pour l'année 1946 mentionne qu'à la sortie de l'école forestière d'Angavokely, bien que l'école ait amélioré leur condition physique, trois sortants seulement sur douze sont aptes au service militaire : « Il ne faut pas oublier que le bon état de nos agents, qu'ils soient européens ou indigènes est absolument primordial. Le service des gardes indigènes exige toujours une dépense physique considérable. » Le projet d'arrêté sur la réorganisation du recrutement prévoit que la taille doit être supérieure à 1,55 mètre (rapport annuel Madagascar 1948). Mêmes échos dans d'autres colonies, par exemple en Guinée, où Rouanet développe dans plusieurs rapports annuels les problèmes de recrutement et de formation des gardes. En 1955, à la sortie de la cinquième promotion de l'école des gardes de Mamou (Guinée française), les élèves, âgés de seize à vingt ans, ne sont nommés que gardes auxiliaires car le statut de ce personnel dit que seules peuvent être nommées gardes les personnes ayant accompli leur service militaire.

Dans le rapport annuel de la Guinée pour l'année 1948, Rouanet présente les arguments en faveur de la création d'une école de gardes : « L'éducation (complémentaire de l'instruction) est un point important. L'amour du métier et la foi en sa mission constituent une vocation, la fonction de garde n'est pas seulement un gagne-pain. Il faut du désintéressement et le souci de l'intérêt général. "Pas question que chacun soit un petit saint, mais il est certain que les saints feraient les meilleurs forestiers !" [...] de la discipline [...], de la compréhension et largeur d'esprit [...] etc. » Certes, les anciens gardes, souvent militaires libérés, pèchent par une instruction générale insuffisante, beaucoup étant illettrés, mais le recrutement à partir du certificat d'études primaires n'est pas très satisfaisant. Le rapport annuel 1955 de Guinée note que l'état d'esprit des élèves de l'école de Mamou est déplorable, avec une hostilité par rapport au travail manuel et une répugnance à servir en brousse ; cette attitude de jeunes gens de niveau instruction primaire, encore peu nombreux, plus soucieux d'être recrutés comme fonctionnaires que de devenir forestiers, se retrouve dans de nombreux territoires, comme on le verra quand il sera traité des écoles au sous-chapitre II.3.3.

Une autre difficulté du recrutement des personnels autochtones tient à la longue constance des particularismes dans certains territoires. Au Cameroun, les candidats à l'école forestière de Mbalmayo, originaires du Sud et de l'Ouest où la scolarisation est bien développée, n'ont guère l'intention de servir dans les deux Inspections du Nord, à population islamisée, où il y a peu de titulaires du CEP et peu de candidats. À Madagascar, le paragraphe du rapport annuel 1946 relatif à l'école forestière d'Angavokely mentionne expressément : « Ne pas favoriser les Hova, les côtiers au Sud ont déjà une éducation pré-forestière précieuse pour les buts à poursuivre. »

Dans le cas du personnel d'origine métropolitaine, les difficultés résultant de l'expatriation et des conditions de travail et de vie peuvent être en partie compensées. En 1906, Guyot écrit : « On doit leur [au personnel métropolitain détaché aux

colonies] assurer des avantages tels qu'ils n'hésitent pas à quitter la France pour faire de bon gré leur carrière aux Colonies ; ils doivent y trouver un traitement suffisant pour élever leur famille et, plus tard, une pension de retraite assez large pour leur permettre d'achever dignement leur existence dans leur pays d'origine. C'est ainsi qu'ont agi les Anglais aux Indes et ils s'en sont toujours bien trouvés. Les postes coloniaux doivent être considérés comme des postes de choix que l'on se dispute et qu'on est heureux d'obtenir, et non des lieux de déportation où l'on ne va que par contrainte, avec l'espoir d'en sortir au plus tôt. » [16, p. 355] Les avantages en matière de solde, de congé, etc., des officiers par rapport à leurs camarades métropolitains varieront et se compliqueront au fil du temps ; ils sont imposés par leurs statuts et la métropole, mais ce sont les budgets des territoires qui les supportent. Le problème est plus délicat pour les personnels français des cadres locaux et fédéraux, dont les statuts relèvent des territoires et les avantages moins bien cadrés. Le rapport annuel de Madagascar de 1938 signale que le plafond de solde du personnel européen du cadre local des forêts n'y a pas été relevé comme dans d'autres services ; de même on a refusé aux brigadiers, détachés de France, certains avantages matériels accordés en France et dans d'autres colonies. En ce qui concerne les personnels indigènes, les exigences du recrutement et les difficultés du métier sont mal perçues par les administrateurs du budget puis par les bureaucrates du service du personnel qui se réfèrent aux alignements catégoriels, et bien souvent ces gardes, préposés ou assistants, dispersés, isolés, souvent incompris ou politiquement mal vus, sont, lors des reclassements, moins favorisés que leurs homologues de services plus nombreux ou mieux perçus.

II.3.2.2 Problèmes de catégories

Le recrutement est, en général, établi sur des qualifications précisées dans les statuts. En 1925, A. Bertin souligne que, si le service forestier d'Indochine emploie des officiers métropolitains détachés, « pour en [des officiers] recruter dans nos grandes écoles, il a fallu leur faire établir un statut, puis attendre la sortie des écoles des premiers recrutés, de sorte que nos premiers forestiers sont en Afrique-Occidentale et Équatoriale depuis quelques années à peine » [17, p. 480]. Le décret de 1923 crée le corps des officiers des Eaux et Forêts des colonies.

Dans la très grande majorité des catégories, la titularisation n'est obtenue qu'après un stage d'un an, éventuellement redoublé, dans la colonie (à ma connaissance, il n'y a eu qu'un seul cas de non-titularisation dans le corps des officiers d'outre-mer).

Le cas de l'Indochine, où existe un cadre local unique, objet de fréquentes réorganisations, est assez complexe ; les agents français à tous les niveaux sont nommés et promus par le gouverneur général⁵. À la base, le recrutement de garde

5. En 1931, J. de Galembert et R. Énard donnent les listes des arrêtés les plus récents relatifs à ces problèmes de recrutement et d'organisation du service des forêts : arrêtés du 10 mai 1914, du 20 juin 1921, du 19 septembre et du 26 décembre 1924, du 1^{er} octobre 1925, du 15 avril 1926, du 26 février et du 26 octobre 1926, du 26 février, des 26 et 29 octobre 1929, du 24 février, 23 et 30 août, et 29 septembre 1930 [18, pp. 837-838].

principal stagiaire⁶ s'effectue pour les trois quarts parmi les anciens militaires pensionnés pour infirmité de guerre, en exécution de la loi du 30 janvier 1923, modifiée par celle du 2 juillet 1928, ou à défaut parmi les anciens militaires classés en exécution de la loi du 18 juillet 1924, et, pour le dernier quart ou à défaut de militaires classés, parmi les candidats ayant effectivement satisfait sans exemption ni réforme à la loi sur le recrutement de l'armée et justifiant de la possession du baccalauréat ou de brevet supérieur. À défaut de candidats pourvus de ces diplômes, il est procédé au recrutement par la voie d'un concours dont le programme et les conditions sont fixés par le gouverneur général. Il s'agit surtout de sous-officiers, ou pour le recrutement direct, de bacheliers. Les emplois de garde principal de 3^e classe sont exclusivement réservés aux gardes principaux stagiaires ayant accompli un stage d'une durée d'un an au moins et de deux ans au plus, y compris la période de scolarité. Les gardes généraux sont recrutés par l'avancement au choix de gardes principaux. Les inspecteurs adjoints stagiaires sont recrutés parmi les licenciés ès sciences, les diplômés des écoles nationales d'agriculture, de l'Institut agronomique ou de la section agronomique de Nogent ; ils ont une période de scolarité, puis dans les trois mois qui suivent la fin de la première année de stage (ou éventuellement dans les trois mois qui précèdent l'expiration de leur deuxième année de stage), ils doivent réussir à un examen professionnel. Moquillon, ingénieur agricole sorti de Grignon en 1927, est recruté comme inspecteur adjoint stagiaire sur un des quatre postes ouverts en 1930 ; après un stage de dix mois, suivi d'une période de scolarité de neuf mois à Hanoï puis d'un stage pratique de trois mois, il subit un examen de fin d'études⁷ plus deux examens de langue (annamite) et est titularisé inspecteur adjoint de 7^e classe ; il est nommé chef du cantonnement de Camau en Cochinchine (220 000 hectares) ; mais, appartenant au cadre B, son salaire est inférieur à celui des ingénieurs de même niveau de l'agriculture (14 000 piastres contre 16 000), classés cadres A (communication personnelle). Les emplois d'inspecteur adjoint de 2^e classe sont attribués aux élèves boursiers de l'Indochine sortis de Nancy, puis au moyen d'un concours aux inspecteurs adjoints de 3^e classe et aux gardes principaux de 1^{re} et 2^e classes. En second lieu, et subsidiairement, disent de Galembert et Érad [18, p. 839], ce cadre local peut être complété par des agents détachés du cadre métropolitain pour un séjour minimum de trois ans – un arrêté du 5 février 1922 indique les correspondances de grade et de classe pour leur prise en compte dans le cadre local. Les officiers métropolitains ne peuvent servir sous les ordres d'un

6. Ces conditions de recrutement de la première catégorie de personnel français se sont imposées dès R. Ducamp pour échapper à la critique faite par le gouverneur général Paul Doumer, qui écrit : « Le recrutement du personnel des Régies et des Douanes est légendaire en Cochinchine en 1897 [...]. Nombreux petits agents, mal payés, sans sécurité pour l'avenir et clients du maire de Saïgon. » [19, p. 87] Qu'en est-il en réalité ? D'après Lecointe, souvent bien renseigné : « Le recrutement de ce personnel [du cadre forestier d'Indochine] s'est, pour une grande part effectué, au moins jusqu'à l'année 1926, au mépris de toute compétence, parmi d'anciens gardiens de prison, des journalistes en rupture de contrat, etc..., qui pourraient accéder aux échelons les plus élevés de la hiérarchie. » [23, p. 10]

7. L'examen est sévère, il n'y a que deux postulants. Le directeur de la scolarité (Consigny ?) déclare : « Nous, les Ingénieurs des Eaux et Forêts, ne sommes pas partisans de votre mode de recrutement. Vous serez notés avec un maximum de 15/20 et toute moyenne inférieure à 13/20 entraînera votre licenciement. »

inspecteur ou même d'un conservateur du cadre local et les chefs de service de même origine leur accordent une certaine préférence. En 1910, l'Association professionnelle des agents forestiers de l'Indochine se préoccupe du remplacement de l'inspecteur adjoint Roy : va-t-il y avoir recrutement dans le cadre local ou venue d'un jeune Nancéien ? « Nous ne méconnaissons pas la valeur technique et les qualités des agents métropolitains appelés à servir en Indochine, mais nous pensons qu'il ne convient pas de décourager un personnel dont la pratique forestière coloniale et la longue expérience méritaient d'être prises en considération. » [20, p. 51] En fait, il y a bien en Indochine quatre catégories de personnels du service des forêts : les diplômés de l'ENEF Nancy, le recrutement local d'agents français, les agents indochinois du cadre local (surtout des Annamites, mais au Cambodge des Khmers) et les surveillants.

Il faut reconnaître que les écoles de Nancy et des Barres ont toujours formé des forestiers généralistes, la spécialisation de certains d'eux se faisant progressivement au cours de leur vie professionnelle. Rappelant un vœu du congrès colonial de Marseille en 1906, R. Chevalier écrit, en 1918, qu'il y aurait avantage à recruter quelques spécialistes munis de diplômes de l'enseignement supérieur : « Les naturalistes ont contribué, au moins autant que les forestiers, à faire connaître les ressources des forêts coloniales en bois et produits forestiers. Leurs études antérieures leur permettent d'assimiler la technique forestière. » [21, p. 745] En 1938, dans son panorama de la science en Afrique, Worthington écrit que le Nigéria est le seul territoire avec une branche du service des forêts consacrée en permanence à la recherche avec quatre officiers ; il ajoute que la préférence va à une spécialisation après plusieurs années de terrain, « *when the probationer for post graduate research has some experience of the type of problem confronting him* » [96, p. 182].

À part quelques exceptions avant-guerre (Lemasson en pisciculture au Tonkin, Aubréville en botanique tout en poursuivant ses autres responsabilités, par exemple), les forestiers ne marqueront des spécialisations en recherche qu'après 1945, une partie d'entre eux au Centre technique forestier tropical. Et, lorsque certaines activités exigeront le concours à plein temps de véritables chercheurs, force sera de recourir à des détachés de l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (ORSTOM), ce sera le cas de G. Claisse, pédologue du secteur de restauration des hauts-bassins des grands fleuves en Guinée, de P. Blache au centre d'études des pêches au Tchad. En revanche, parmi le personnel autochtone subalterne, certains agents deviennent assez vite spécialisés : botanistes-prospecteurs, pisciculteurs, pépiniéristes ou topographes.

Il faut noter une carence certaine de personnel administratif : secrétaires, dessinateurs, comptables, l'affectation de commis de l'Administration générale étant difficile ou réservée aux chefferies de service. Pendant plusieurs années, Madagascar réclame, en vain, le détachement de commis et de topographes de l'Administration métropolitaine des Eaux et Forêts, parallèlement aux brigadiers dont il bénéficie déjà. Les exigences d'efficacité et de confidentialité font que, surtout après 1954, les chefs de service emploient des secrétaires européennes, épouses de personnel expatrié, sur des contrats du budget local.

Les travaux financés par le FIDES au titre des Plans sont d'une ampleur nouvelle avec des moyens importants, qui excèdent les capacités des effectifs « classiques ». Bien que ce ne soit pas orthodoxe, force est de recourir à des

spécialistes ou à spécialiser des personnels recrutés sur contrat et sur financement FIDES, ce qui entraîne un long débat entre le service forestier et les services du Plan, local, fédéral ou parisien. Il semble que le problème soit soulevé d'abord au Gabon, où le projet de mécanisation des plantations d'okoumé avec des tracteurs à chenilles lourds nécessite le recrutement de mécaniciens-diésélistes, qu'il ne peut évidemment pas recruter dans les écoles forestières ; faute de contrôleurs disponibles, d'autres « contractuels » sont engagés sur des chantiers de reboisement, des établissements de pisciculture, sans parler d'un pilote d'avion pour la reconnaissance des forêts en Afrique-Équatoriale française. La durée limitée des Plans successifs ne permet pas d'embaucher sur les crédits FIDES à titre définitif mais les contrats sont souvent renouvelés. En revanche, dans certains cas, par exemple la régie d'exploitation et de scierie de Kissidougou en Guinée, des professionnels sont recrutés sur contrat local ; il y a aussi des recrutements temporaires, comme ceux liés à la formation de guides de chasse européens à Fort-Archambault (Tchad). Ce sont toujours des opérations relativement coûteuses⁸, mais inévitables faute de personnel autochtone suffisamment qualifié.

II.3.2.3 Le recrutement de forestiers métropolitains

II.3.2.3.1 En ce qui concerne le personnel supérieur aux colonies, la France témoigne d'un retard certain. Inspecteur général des Forêts aux Indes britanniques, D. Brandis commence à recruter un nombre croissant des officiers de l'armée britannique, puis s'adjoint deux jeunes forestiers allemands, Schlich et Ribbentrop, enfin en 1866, il obtient du marquis de Salisbury, secrétaire d'État pour l'Inde, l'accord de faire former en Allemagne et surtout à Nancy en France, de jeunes Britanniques comme futurs officiers forestiers des Indes. Les premiers élèves arrivent en Allemagne et à Nancy en 1866, puis à partir de 1875, ce sera seulement à Nancy jusqu'en 1885, où s'ouvre à Cooper's Hill, connectée au Royal Indian Engineering College, une formation forestière ; elle subsiste jusqu'en 1906 où est créé à l'université d'Oxford un enseignement forestier. De 1867 à 1912, quatre-vingt-quatre élèves britanniques sont enregistrés à l'entrée de l'école forestière de Nancy. D'après Schlich, jusqu'en 1906, furent formés pour les Indes : 25 forestiers en Allemagne, 72 en France et 153 à Cooper's Hill, 34 étant à cette date en scolarité ; 13 Nancéiens ont donc été affectés dans d'autres territoires britanniques [24, p. 112].

Est-ce ce qui permet à Lecointe d'écrire en 1935 : « On est stupéfait [...] de constater que, tandis que l'Angleterre, la Hollande, la Belgique, ont, dans leurs colonies créé des corps de techniciens éprouvés (fournis d'ailleurs en partie à l'école de Nancy), et ont adopté ainsi une politique véritablement colonisatrice, la France, malgré l'importance et l'ancienneté de la documentation forestière dans la métropole, n'est jamais entrée dans cette voie et ne possède pas encore de services

8. On estime que le personnel de maîtrise européen coûte fort cher aux entreprises privées : « Les frais de voyage, les dépenses du congé en Europe et la fourniture d'un logement décent représentent pour une entreprise une immobilisation de capitaux qui peut atteindre en AOF par exemple 5 millions de F par personne engagée (en 1952). » [22, p. 259]

forestiers ayant la compétence, l'indépendance et l'autorité indispensables. » [23, p. 10] Ce jugement étonne de la part de Lecoq qui, bien que n'ayant jamais visité les colonies, est assez bien informé de la situation outre-mer, sait qu'il y a quelques officiers de sa promotion, ou ayant précédé la sienne, en service colonial et que depuis 1901 au moins, le service des forêts d'Indochine fonctionne et progresse. Il est vrai que le recrutement d'officiers des Eaux et Forêts des colonies n'est pas des plus faciles.

Y a-t-il pléthore de cadres aux colonies comme en France ? En 1910, le polémiste Combanaire écrit en traitant de l'Indochine : « Un mauvais plaisant a prétendu que, dans toutes les colonies françaises, le fonctionnaire poussait à miracle et que le douanier y prospérait à l'état sauvage. » Et il ajoute : « la Corse, la Réunion, les Antilles dont la population totale est de moins de 800 000 habitants fournissent à l'Indochine les 2/3 de ses fonctionnaires, ce qui est loin d'être en rapport avec le pourcentage de 39 millions de Français. » [25, p. 111] Ce n'est pas le cas des forestiers en Indochine, ni des originaires de ces îles dans les cadres des officiers et des contrôleurs... Rappelant une intervention de Raoul Duval à la Chambre des députés le 12 juillet 1885, l'historien de la colonisation Raoul Girardet écrit : « En 15 ans, de 1880 à 1895, l'étendue des possessions françaises va passer de un million à 9 500 000 kilomètres carrés et leur population de 5 à 50 millions d'habitants, en gros multipliées par 10 [...]. Faute d'hommes à exporter, l'entreprise coloniale ne peut être qu'illusoire ou dangereuse. » [26, pp. 80 et 94] C'est aux débuts de l'expansion coloniale, mais, en 1930-1935, soit un demi-siècle après, quelle est la situation ? Claude Paillat explique : « Depuis 1919, on avait déploré d'avoir dans le passé, sous-estimé les ressources de l'Empire colonial [...]. Mais dans une France épuisée et ruinée, ces vues étaient chimériques puisque aucun outil financier suffisamment puissant n'appuyait ces velléités. Où aurait-on trouvé d'ailleurs les cadres pour cette mise en valeur, alors que par dizaines de milliers, ils gisaient dans les cimetières des champs de bataille et manquaient à la reconstruction de l'hexagone. » [27, p. 474] Ceci peut être très bien appliqué aux officiers des Eaux et Forêts dont quatre-vingt-un ont péri du fait de la Première Guerre mondiale, soit l'équivalent de sept ou huit promotions de l'époque. En 1958, dans *L'Algérie et la République* (Paris : Plon, 148 p.), Raymond Aron est sceptique : « Les machines, les experts, les professeurs, les techniques et les techniciens que la France ne possède pas en nombre suffisant pour elle-même, jusqu'à quel point doit-elle les disperser à travers l'Union française ? » (Cité par Raoul Girardet [26, p. 331]) Cependant, à la même époque, l'Administration métropolitaine fait des difficultés à accueillir les officiers venant des colonies ou de l'Afrique du Nord...

Il est vrai qu'à la période où le recrutement colonial commence à décliner, il est délivré en 1951, en France seulement, 8 000 diplômés de bacheliers toutes catégories ; une revue la *NEF* consacre en 1957 un article à « La grande pénurie de cadres techniques en France » (XIV, n° 9, pp. 21-29) ; en 1955-1956, on recense plus de 120 000 ingénieurs en France, mais seulement 2 620 en activité outre-mer (Afrique du Nord exclue), dont 5 420 dans le secteur agriculture avec environ 600 nouveaux ingénieurs agronomes ou agricoles par an.

Non seulement le capital d'hommes est longtemps faible, mais en plus la réputation des colonies n'est guère favorable. Analysant en 1920 l'œuvre de A. Bertin

à la suite de ses activités en Afrique en 1916-1917, publiée en quatre tomes sous le titre *Mission forestière coloniale*, Léon Pardé termine comme suit : « Il faut que les mères françaises cessent de s'épouvanter et de gémir quand leurs fils annoncent leur intention de demander un poste hors métropole et que nos jeunes gens considèrent comme un honneur, et non comme une disgrâce, d'être envoyés aux Colonies. » [28, p. 75]

On trouve peu d'analyses, semble-t-il, sur le milieu de recrutement des fonctionnaires coloniaux, et encore moins sur les forestiers d'outre-mer. L'un de ces derniers, A. Guichon avance : « L'outre-mer attirait les candidats d'origine modeste, comme sous l'ancien Régime les cadets de famille⁹, et pour des raisons analogues : il leur offrait des soldes plus élevées, un avancement plus rapide, des possibilités d'ascension sociale plus grandes [...]. L'origine sociale du cadre colonial forestier paraissait en moyenne plus modeste que celle de leurs camarades qui avaient opté pour le cadre métropolitain. » [29, pp. 294-295] On peut ajouter que la plupart de ces officiers des Eaux et Forêts n'ont pas de référence coloniale familiale les incitant à tenter l'aventure. C'est une différence avec les jeunes forestiers britanniques ou néerlandais dont une forte proportion a des attaches familiales, ou même est née aux Indes britanniques ou néerlandaises. Les lieux de naissance de quarante seulement des quatre-vingt-quatre élèves britanniques passés par Nancy, sont connus, dix-huit sont nés outre-mer (Inde : onze, Le Cap : trois, Australie : un, Bermudes : un), plus six en Irlande ; une partie d'entre eux ont une connaissance du pays et de la langue de leurs futures affectations. On retrouve la différence longtemps bien connue de la capacité d'expatriation entre la France et la Grande-Bretagne.

II.3.2.3.2 Il sera vu au chapitre II.4 l'évolution des effectifs des cadres, dont ceux des officiers et des contrôleurs et ingénieurs des travaux. En ce qui concerne les besoins de recrutement des officiers, le décalage entre l'admission à l'ENEF et l'arrivée à la colonie est de l'ordre de deux ans et demi, sauf lorsque le service militaire interrompt la scolarité ou a lieu après celle-ci, ou quand la mobilisation, la guerre et la captivité perturbent le déroulement habituel des études et des affectations outre-mer. Les ingénieurs élèves destinés à la carrière coloniale sont pris en charge à Nancy sur des bourses payées par les colonies demanderesses qui devaient théoriquement prévoir leurs besoins au moins deux ans à l'avance.

Sur un plan général, le besoin des cadres métropolitains aux colonies est croissant. La conférence africaine de Brazzaville prévoit : « Le projet du continent africain, tel qu'il est conçu, ne peut [...] être assuré, dans un avenir prochain, sans la collaboration d'un nombre beaucoup plus important qu'aujourd'hui de personnes et d'activités non-africaines. » (Cité dans la note bas de page n° 2, p. 35 par René Laure [22]). En 1952, ce dernier auteur écrit : « Pour un temps encore indéterminé, les tâches de direction, parfois même celles d'exécution dans les territoires les moins évolués, incomberont nécessairement à l'homme blanc, et cela dans l'intérêt des indigènes. » [22, p. 33] Déjà en 1950, traitant seulement des cadres agricoles, Paul

9. En ce qui concerne le colonat, à une période antérieure, on retrouve la même idée dans : PAILLARD (Yvon-Georges). – Une issue coloniale à la crise des « élites » à la fin du XIX^e siècle. – *Le mouvement social*, n° 138, janvier-mars 1987, pp. 45-59.

Carton souligne que pour le vaste plan décennal de modernisation et d'équipement, « ce sont les hommes compétents qui risquent de manquer : aussi faut-il absolument se hâter de recruter tout le personnel de cadres nécessaires et lui assurer une excellente formation ».

En ce qui concerne les forestiers, l'estimation des besoins pose problème. Pour l'Indochine, en 1913, reprenant les idées Sarraut-Ducamp, le journaliste A. de Pourville avance : « [Notre domaine forestier colonial] comprend des millions et des millions d'hectares ; et pour le conserver et l'aménager au plus juste, il faut compter un agent européen pour 8 000 hectares. » Il s'agit de l'ensemble du personnel européen, gardes ou agents techniques compris. Mais, en 1922, Roger Ducamp est toujours dithyrambique : « Il faut donc protéger les forêts (coloniales) reconnues d'utilité publique et les aménager en vue d'une production intensive [...]. Il suffit aux colonies d'en appeler à cette pépinière de jeunes techniciens avec moins de timidité. Pour organiser peu à peu des dizaines de millions d'hectares de forêts sauvages menacées de disparition, il faut des centaines d'officiers des Eaux et Forêts, que dis-je des milliers. Ceci doit être une première vérité à ne plus discuter. » [32, p. 65] De retour d'une longue mission en Afrique-Occidentale française, Maurice Mangin fait des propositions plus prudentes en 1923 : « Le Gouvernement général de l'AOF vient de recruter six forestiers dont trois sortent de l'ENEF Nancy et trois y accomplissent actuellement leur deuxième année d'études [...]. J'estime indispensable le maintien à Dakar du plus ancien des forestiers. Son affectation au bureau des Affaires Économiques du Gouvernement général sera particulièrement précieuse [...]. Quant aux cinq autres forestiers, leur affectation aux différentes colonies du groupe devra, à mon avis être faite dans l'ordre d'urgence suivant : un au Soudan, un à la Côte d'Ivoire, un au Sénégal et à la Mauritanie, un à la Guinée, un au Dahomey et à la Côte d'Ivoire. » [33, pp. 545-546] En 1935, Lecoite propose le schéma suivant, « lequel ne tient compte que des effectifs présents (sur le terrain), soit environ les deux tiers des chiffres totaux : en AOF, un conservateur à Dakar, deux inspecteurs et 4 inspecteurs adjoints, un conservateur à Abidjan avec 2 inspecteurs et 5 inspecteurs adjoints ; en AEF, un conservateur au Gabon avec 3 inspecteurs et 5 inspecteurs adjoints ; au Cameroun : un conservateur plus 2 inspecteurs et 4 inspecteurs adjoints, à Madagascar : un conservateur, 3 inspecteurs et 6 inspecteurs adjoints. » Et, ne manquant pas d'imagination, il propose « d'organiser au plus tôt un service spécial pour la lutte contre le dessèchement et la progression des déserts, service particulier à l'Afrique (commun aux deux gouvernements généraux d'AOF et d'AEF, avec sous l'autorité du Conservateur de Dakar : 2 inspecteurs et 6 inspecteurs adjoints » [23, pp. 17-18]. Soit, pour la seule Afrique, 5 conservateurs, 14 inspecteurs et 30 inspecteurs adjoints (en plus, pour la Réunion, Guyane et Antilles, Nouvelle-Calédonie et Océanie : un conservateur, 2 inspecteurs et 5 inspecteurs adjoints, ceci étant hors de notre champ). Lecoite ajoute : « Le cadre Indo-chinois est actuellement complet, il comprend 120 fonctionnaires européens, dont un conservateur, 11 inspecteurs, 107 inspecteurs adjoints et gardes généraux, parmi lesquels il n'existe que 16 officiers sortant de l'École de Nancy. » [23, p. 18] Ainsi en 1935, Lecoite chiffre l'effectif total du corps forestier colonial à cent dix officiers. L'année précédente, L. Lavauden, de retour de son détachement comme chef du service des forêts de Madagascar, écrit

que l'organisation actuelle des services forestiers coloniaux est défectueuse : « L'administration forestière ne peut pas s'improviser ; l'Administration des Eaux et Forêts française est, qu'on le veuille ou non, le seul réservoir où les colonies peuvent puiser du personnel, si elles veulent créer autre chose qu'une façade. » [4] L'ennui est que l'Administration forestière métropolitaine, à la pyramide mal équilibrée¹⁰, n'est pas encline à se séparer d'actifs confirmés et que les officiers métropolitains des Eaux et Forêts ne prennent guère les carrières outre-mer... L'arrêté du ministère de l'Agriculture du 10 avril 1935 fixe le nombre d'élèves admis à l'ENEF Nancy pour l'année 1935 à sept : six ingénieurs agronomes et un élève de l'École polytechnique. Le décret du 12 février 1938 qui unifie le service pour l'ensemble des colonies, élargit dans un sens très libéral le mode de recrutement des forestiers ; mais comme le rappelle l'Association Colonies-Sciences : « Il importe que les candidats au cadre forestier colonial, quelle que soit leur origine, reçoivent comme par le passé à l'École nationale des Eaux et Forêts la formation qui leur est indispensable. Mais, bien entendu, seuls doivent y être admis les candidats qui sont vraiment aptes à suivre avec fruit l'enseignement supérieur de cette École. » [35, p. 77] Ou comment refermer la porte...

II.3.2.3.3 Les modifications de durée du service militaire obligatoire et des exigences par rapport à l'âge et à la scolarité entraînent des fluctuations dans le nombre annuel d'officiers sortant de l'ENEF, de même les perturbations liées à la Deuxième Guerre mondiale avec le mélange, dans une même promotion de Nancy, d'agronomes ou de polytechniciens sortis de leurs écoles parfois quatre ans avant ou ayant eu leur scolarité interrompue. Ceci explique les variations 1930 : 3, 1932 : 7, 1933 : 1, des ingénieurs élèves du cadre colonial ; de même entre 1944 et 1947 : 9, 17, 5, 20, 4 futurs officiers. Mais si ces fluctuations interpromotionnelles sont facilement compensées¹¹, il n'en est pas de même de l'arrêt brutal du recrutement de 1932 à 1935, lié à la crise économique et aux restrictions budgétaires de Laval ; aucun élève de Nancy n'est recruté au titre des colonies en 1933, 1934, 1935 ! L'Association Colonies-Sciences attire l'attention du ministre des Colonies sur les conséquences : des inconvénients sérieux pour les colonies et pour l'avancement régulier du personnel en place, « les vides qui se produisent trop souvent aux colonies ne seront pas comblés » ; les effectifs de ce corps encore en voie de constitution sont trop réduits pour amortir ces trous. L'association demande de « reprendre un recrutement restreint et continu, renouvelé chaque année par entente avec les colonies, ce qui est opportun au moment où les élèves des grandes écoles cherchent des débouchés » [36, p. 199]. Rappelant qu'entre la date de demande et l'arrivée à la colonie d'un jeune officier il faut alors cinq ans, il est proposé de recruter régulièrement trois ou quatre « coloniaux » par année (pour l'Indochine et l'AOF : un par an, pour l'AEF, Madagascar et le Cameroun : un tous les deux ans, pour les vieilles colonies : en sus

10. En 1934, les effectifs réels sont très différents des effectifs budgétaires, pour les gardes généraux : 199 + 27 devront entrer en service contre 108 budgétés, soit + 118, alors qu'il y a déficit de 178 - 113 = 65 inspecteurs adjoints (*Bulletin de l'Association des officiers des Eaux et Forêts*, 1934, p. 154).

11. Guignonis rappelle qu'au Gabon, en 1949 et 1950, une partie de l'activité des officiers en place doit être consacrée à la formation sur le tas des jeunes qui affluent.

**TABLEAU II.3.2. PRODUCTION D'OFFICIERS DES EAUX ET FORÊTS COLONIAUX (PUIS D'OUTRE-MER)
PAR L'ENEF NANCY ET RÉPARTITION DE LEURS AFFECTATIONS À LA SORTIE
PAR TRANCHES DE CINQ ANS**

Années	Indochine	AOF	Madagascar	AEF	Cameroun	Autres ¹	Total	Année maximum	Moyenne annuelle
1922 à 1936	8	6	3	4	1	1	23	1922 : 7	4,6
1927 à 1931	10	7	6	3	2	2	30	1931 : 12	6,0
1932 à 1936	0	3	3	1	0	1	8	1932 : 7	1,6
1937 à 1941	4	14	3	4	3	4	32	1939 : 11	6,4
1942 à 1946	10	20	7	9	2	5	53	1945 : 17	10,6
1947 à 1951	5	19	11	14	3	2	54	1947 : 20	10,8
1952 à 1955 (4 ans seulement)	0	5	5	7	2	0	19	1953 : 6	3,8
Total	37	74	38	42	13	15	219		6,4
Moyenne annuelle	1,09	2,18	1,12	1,24	0,38	0,44			

¹ Réunion, Guyane, Guadeloupe, Martinique et Nouvelle-Calédonie, Togo.

sur demande spéciale). L'inconvénient le plus grave qui se manifesterà à la reprise après la Deuxième Guerre mondiale sera la carence d'officiers ayant au moins une dizaine d'années d'activité pour assumer les charges de chef de service ou mener à bien les nouvelles opérations du Plan. Le secrétariat d'État à la France d'outre-mer (M. Coffin) inscrit, comme prévision au recrutement d'officiers des Eaux et Forêts de 1951 à 1956, le chiffre de quatre-vingt-quatre, il ne sera que de vingt-cinq entre 1951 et l'arrêt du recrutement pour l'outre-mer résultant de la loi-cadre Defferre de 1956 (tableau II.3.2).

Cette irrégularité n'est pas propre à la France. Dans son histoire du service de l'agriculture britannique des colonies, G. Masefield explique qu'en 1933, après l'afflux suivant la Première Guerre mondiale, sept bourses sont ouvertes pour trois cents candidats, qu'il y a arrêt entre 1939 et 1945 puis à nouveau un fort recrutement après la Deuxième Guerre mondiale [37, p. 45]. En 1941, E. P. Stebbing rapporte : « *The great trouble and one of the chief causes for the present position of the forest services is the uncertainty on the subject of staff and recruitment. No colony in Africa for the past decade and half has known from year to year what new officers it will have, if any.* » [38, p. 142] Et il souligne un peu plus loin : « *How a continuity in forest policy and an increase in revenue from an existing undeveloped and potentially rich forest estate to be obtained, when the local governor of a Colony has no fixed forest policy and no fixed basis for recruitment for a department which, if it is to justify its existence, must take the longest and widest views ?* »

II.3.2.3.4 La confrontation entre la demande des colonies et les candidatures penche tantôt d'un côté tantôt de l'autre. Ainsi, le corps nouvellement créé des ingénieurs des Travaux publics des colonies (décret du 2 juin 1899), ouvert seulement aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux officiers du génie, ne reçoit que peu de candidatures des premiers, le ministre des Colonies par décret du 18 juin 1905 offre des places à des polytechniciens à condition que ceux-ci s'engagent à servir six ans aux colonies [39, note p. 530]. En 1913, le gouvernement général de l'Indochine fait paraître dans la *Revue des Eaux et Forêts* (tome 52, p. 380) un communiqué dans lequel il souhaite entrer *officieusement* en relation directe avec des officiers des Eaux et Forêts en vue d'engagement spéciaux, ce qui s'apparente à une action de débauchage. Le système des mises à disposition et détachements pour les officiers en service ou de bourses pour les élèves ne suffit donc pas. En 1921, des bourses sont offertes aux élèves sortant de l'École polytechnique ou de l'Institut national agronomique pour suivre les études à l'ENEF Nancy, moyennant un engagement de servir cinq ans aux colonies après être sorti de cette école. Ces bourses sont financées par certaines colonies *via* le ministère des Colonies et gérées par l'ENEF ; les candidats doivent indiquer par ordre de préférence les colonies où ils désirent être affectés, mais en réalité la fédération ou la colonie d'affectation est choisie d'après le rang de classement à la sortie. L'arrêté du 20 juin 1921 réorganisant les services forestiers et le personnel de l'Indochine mentionne à l'article 2 une bourse par an pendant un nombre d'années à déterminer, sans préciser le montant, tandis qu'en 1925 – arrêté du gouverneur général du 8 avril –, ce sont deux bourses pour les agronomes de Nancy de 6 000 F par an chacune qui sont prévues moyennant un engagement de dix ans de servir dans les cadres réguliers de l'Indochine. Ce système des bourses fonctionne jusqu'à la fin du recrutement spécifique pour les territoires d'outre-mer. Et, en 1955, devant la difficulté de recruter de jeunes forestiers, le conseil d'administration du Centre technique forestier tropical du 5 octobre 1955 décide la création de bourses pour des élèves à admettre à Nancy. On notera qu'en 1937, à l'école coloniale, nombre d'élèves reçoivent une allocation de 10 000 F : « Cette allocation leur vient non de l'État, mais des colonies, l'AOF, l'Indochine pour la plus grande part, et encore est-elle frappée d'une retenue de 10 % par le Ministère des Finances », déclare Maurice Martin du Gard [40, p. 49].

On ne connaît pas le nombre de candidats pour l'entrée à Nancy pour une carrière coloniale, il semble qu'il ait toujours été supérieur au nombre de places offertes, sauf en 1929-1930 où a été recruté un agronome classé avant-dernier de sa promotion [36]. À la même époque, Henri Labouret déplore « l'insuffisance de notre éducation coloniale [...] [qui n'a pas pu] enraciner dans nos élites la foi coloniale. Sur quelques 600 demandes qui parviennent chaque mois aux agences économiques et aux instituts coloniaux de province, il n'y en a pas trois qui émanent d'anciens élèves des grandes écoles [...]. Les polytechniciens, les élèves de l'École centrale ne témoignent d'aucun intérêt pour les situations favorables qu'ils pourraient trouver sous les Tropiques. » Et d'ajouter, en ce qui concerne les médecins : « On est obligé d'engager des hygiénistes étrangers qui remplacent les médecins français dans nos territoires. Un grand nombre de nos postes, plusieurs laboratoires sont actuellement occupés ou dirigés par des Russes. » [41, p. 52]

L'ouverture d'un grand nombre de postes de forestiers coloniaux dans les premières années à la fin de la Deuxième Guerre mondiale pour les besoins de la relève et de l'expansion des services, rencontre heureusement un bon écho. Ch.-R. Ageron explique la brusque montée des vocations coloniales par la volonté de quitter une France appauvrie mais aussi par le prestige nouveau des carrières coloniales ; il illustre ainsi son propos : « Pour mesurer la popularité de l'Empire auprès de la jeunesse on peut songer à un indice apparemment plus sûr : le nombre de candidats à l'École nationale de la France d'outre-mer [...] (Années 1930 à 1934, moyenne annuelle 290, années 1935-1939 : 360, 1940 : 355, 1941 : 383, 1942 : 485) en attendant les chiffres records d'après-guerre : 1944 : 620, 1945 : 495 et 1946 : 900 ! » [42, p. 130]

II.3.2.3.5 Les renseignements concernant le recrutement du personnel français, non issus de Nancy ou des Barres sont très fragmentaires. Nous avons déjà vu, au cours des paragraphes du chapitre II.2 sur les statuts, les conditions de recrutement de ces personnels.

En Indochine, les décrets du 31 juillet 1896 et du 7 février 1901, puis les arrêtés généraux du 10 mai 1914 et du 5 septembre 1914, voient le système : militaires classés + civils après dossier ou examen spécial, maintenu par l'arrêté du gouverneur général du 20 juin 1921 ; celui-ci impose une scolarité d'au moins six mois à l'École supérieure d'agriculture et sylviculture de Hanoï. Puis (*cf. supra*, par exemple le cas Moquillon) stage, scolarité, examens se compliquent. Jusqu'à la décentralisation sur les services forestiers locaux (12 mars 1913), les demandes d'emploi d'Européens étaient, depuis 1901, instruites sous le contrôle de la direction du service forestier, ce qui permettait une sélection progressive et judicieuse parmi les nombreux candidats. Cette prérogative est passée depuis 1913 entre les mains des bureaux des personnels du gouvernement général, ce qui permet d'éviter d'éliminer d'anciens sous-officiers accoutumés à des habitudes sédentaires et qui sont plus portés sur la perception de taxes fiscales que sur les tâches professionnelles pour lesquelles leur compétence est faible et qui exigent des tournées de terrains, dit A. Bertin en 1924 [43, p. 33]. Si, dans les premières années, avant la Première Guerre mondiale, les candidats sont nombreux mais les qualités fort discutables, une nette progression qualitative est enregistrée au fil des ans. Je connais mal le sort de ces personnels ; j'ai noté que l'inspecteur du cadre indochinois Sadoul a été employé comme contrôleur au Gabon en 1953 ; en revanche, C. Moquillon trouve une intégration dans le cadre des ingénieurs d'agriculteurs des colonies, sert au Cameroun comme chef de secteur du service du génie rural, puis prend sa retraite comme ingénieur d'agronomie, corps d'accueil des ingénieurs de l'agriculture d'outre-mer.

Le recrutement des contrôleurs des cadres fédéraux ou territoriaux, dits « cadre commun supérieur », s'effectue à Paris sur dossier. Le nombre de postulants n'est plus connu, et il semble que les candidatures soient plus nombreuses que les postes offerts ; mais il faut tenir compte des renoncements en cours ou fin de stage d'instruction obligatoire et des démissions pendant ou à la fin du premier séjour. On peut cependant noter que l'arrêté du 8 septembre 1941 du contre-amiral Platon, secrétaire d'État aux Colonies, qui modifie l'arrêté du 16 juin 1937 sur les conditions

d'emploi des personnels des cadres locaux aux colonies (Indochine exceptée), annonce à l'article 2 que, faute de candidats appartenant aux catégories initialement requises, l'admission au stage est beaucoup plus largement ouverte. Les conditions de travail en forêt des contrôleurs sont difficiles et leurs traitements considérés comme insuffisants, ce qui entraîne entre 1950 et 1953 une crise de recrutement ou même, comme le dit le rapport annuel de Madagascar pour l'année 1953, « des contrôleurs vont quitter le Service forestier par suite de l'insuffisance de leurs émoluments ». L'arrêté du gouverneur général de l'AOF n° 2122/SE.T du 24 mars 1953 ouvre la catégorie contrôleur en chef 4^e échelon, et le relèvement général des indices en 1954 ; puis l'opportunité largement offerte d'entrer dans le cadre général des ingénieurs des travaux des Eaux et Forêts permet des améliorations certaines (indices des contrôleurs adjoints : 360 à 630, des contrôleurs : 391 à 804, des ingénieurs des travaux : 503-1005).

II.3.2.4 Le recrutement des cadres subalternes autochtones

II.3.2.4.1 Quels que soient leur catégorie ou leur emploi, tous les services forestiers coloniaux français, sauf peut-être en Indochine, ont longtemps été préoccupés par des difficultés liées au personnel recruté localement, nombre souvent insuffisant, mais limité tant par des considérations budgétaires (bien que le coût pour la colonie d'un officier soit bien supérieur à celui d'une dizaine ou d'une vingtaine de gardes) que par des exigences de qualité professionnelle ou de moralité. La mise en place progressive de centres de formation de gardes et assistants pallie en partie le problème ; il sera vu au sous-chapitre 4.3 ci-dessous les problèmes des candidatures et admissions dans les écoles.

Lors de la première conférence forestière interafricaine en 1951 à Abidjan, A. Grondard, chef du service forestier au Tchad, pays où la scolarisation primaire est faible, souligne : « Le plus urgent est surtout la formation de cadres subalternes qui, seuls, pourront diffuser et faire exécuter en brousse sur une grande échelle les directives du Service forestier. Ce n'est pas avec quelques auxiliaires, même de la meilleure volonté, mais sans la moindre connaissance technique, que l'on peut faire de la foresterie au Tchad. Ce sont pourtant les médiocres conditions dans lesquelles nous sommes obligés de travailler. » [44, p. 325] Dans le rapport général de cette conférence, le point IX porte sur la formation des cadres : « Les délégués font ressortir que la principale difficulté du recrutement des cadres provient du caractère pénible des travaux en forêts. Ils soulignent également 1°) l'intérêt de s'assurer à l'avance, dans toute la mesure du possible, que les candidats seront aptes à exécuter ces travaux et y prendront goût, 2°) le fait que les examens de culture générale ne sont pas de nature à assurer cette sélection. » En 1958, la deuxième conférence forestière interafricaine à Pointe-Noire examine la suite donnée aux recommandations faites à Abidjan et, Recommandation 3, « note les progrès réalisés dans la formation technique des Africains à tous les échelons [...]. Cependant, la longue durée des études de formation technique supérieure et les difficultés de recrutement local rencontrées par certains pays... » [45, p. 19]

II.3.2.4.2 Le problème du recrutement paraît facile à résoudre en Indochine. Jusqu'en 1902, les gardes recrutés parmi les anciens militaires ou miliciens, mal formés, mal rétribués, non attachés à leur métier sont peu fiables. Leur situation, améliorée de façon considérable, les rend plus stables et leur formation « sur le tas » est fructueuse. En outre, les arrêtés du 15 avril 1905 et du 15 mars 1910 rendent le recrutement plus facile : « Des punitions et révocations motivées ont amené une heureuse réaction et l'on peut déjà constater plus d'obéissance et d'activité. Aussi est-on en droit d'espérer qu'avec un choix meilleur dans le recrutement et une discipline appropriée, les gardes indigènes rendront les services qu'il faut arriver à en obtenir. La chose peut présenter quelques difficultés mais elle n'est pas impossible. » [46, p. 16]

Les arrêtés du 14 février et du 14 avril 1920 fixant les conditions de recrutement et précisant les avantages du personnel indigène marquent un très net progrès. Le cadre secondaire est divisé en personnel actif et personnel sédentaire ; pour le premier : le garde qui peut devenir ensuite sous-brigadier, brigadier et brigadier-chef, les postulants doivent être diplômés d'une école pratique d'agriculture, ou du certificat d'études primaires avec un stage d'un an suivi d'un concours ; dans le cas du personnel sédentaire : les secrétaires, titulaires du CEP ou du BEP, doivent être classés par un concours pré-engagement, les spécialistes topographes, dessinateurs, etc., sont recrutés selon leur diplôme ou la réussite à des épreuves techniques ; un pourcentage de recrutés est toutefois réservé à d'anciens militaires sachant le français et le Quoc-Ngu (même au Cambodge). Les personnels du cadre supérieur (agents techniques) sont recrutés à la quatrième classe pour deux tiers parmi les élèves diplômés de l'École de sylviculture de Hanoï et pour un tiers chez les brigadiers et secrétaires ayant plus de six ans de service après un examen de culture générale et de savoir professionnel. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, est créé un cadre de contrôleurs des forêts indochinoises pour renforcer ce cadre supérieur, mais les bénéficiaires sont peu nombreux. Le degré de scolarisation jusqu'à des niveaux universitaires, le nombre de chercheurs d'emplois de fonctionnaire rendent le recrutement facile ; pourtant, comme on le verra au sous-chapitre sur l'« indigénisation » des cadres, il y a des obstacles à l'entrée dans les cadres dits « européens » et, en dépit du nombre d'Indochinois issus de l'Institut national agronomique, il n'y a pas à Nancy d'élèves forestiers de cette origine avant l'arrivée en 1950 d'un premier contrôleur des forêts, puis à partir de 1955 d'élèves ingénieurs civils des forêts originaires du Laos. On notera les facilités offertes par les auxiliaires, par exemple les gardes-feux, « recrutés pour trois mois pendant la période dangereuse. Pour que l'emploi des gardes-feux soit d'un rendement efficace, il faut que leur solde soit relativement faible, le principal de leur rémunération étant constitué par la prime en cas de non-incendie. » [47, p. 998]

II.3.2.4.3 Pour les territoires d'Afrique et de Madagascar, le problème du recrutement est plus ardu, et pratiquement tous les rapports annuels des services le signalent. Les premiers gardes recrutés par les anciens militaires ou gardes-cercles sont en majorité illettrés, n'ont que quelques connaissances du français et ont des techniques médiocres ; on s'adresse alors, au fur et à mesure du développement de travaux sylvicoles ou de reboisement, à des chefs d'équipe ou « capitans », pépiniéristes, pour les faire devenir gardes ou gardes auxiliaires. En 1940, le rapport annuel de la

Guinée française signale qu'il y a lieu de créer un corps de gardes forestiers « en vue d'une politique forestière active et intelligente et de la direction et d'exécution de plantations avec une initiative intelligente ». En 1947, un concours pour le recrutement de gardes est prévu dans cette même colonie mais, dans l'impossibilité de fixer le nombre de gardes à recruter sur le budget général de l'AOF et sur le budget local, il est reporté à 1948, alors que, désireux d'aider le chef de service de l'époque, L. Rouvin, dans ses campagnes de lutte contre les feux de brousse, le gouverneur général lui donne la possibilité de recruter soixante gardes, ce qui correspond à un brutal doublement de l'effectif. Plutôt que d'ouvrir un concours insuffisant pour éliminer les « brebis galeuses », dit le rapport annuel 1947, et l'apprentissage par inclusion dans un peloton déjà constitué avec instruction par le contrôleur en charge, il est recruté tous les quinze jours un groupe de cinq à huit postulants : anciens sous-officiers sortant des écoles régionales et moniteurs agricoles des sociétés africaines de prévoyance, après un petit examen écrit, employés comme moniteurs auxiliaires à salaire journalier ; pendant une à trois semaines, chaque groupe suit à Mamou des conférences et démonstrations par le chef de cantonnement et le chef d'inspection de Moyenne-Guinée ; quarante-trois moniteurs sont ainsi recrutés puis dispersés dans les districts pour faire de la propagande anti-feux de brousse. L'arrêté local n° 325.C.P. du 12 février 1945, pris en application de l'arrêté général du 15 décembre 1944, fixe des règles communes pour le recrutement de tous les cadres locaux, il prévoit un examen de dossier ou une épreuve d'instruction générale pour le concours de recrutement de gardes. Les candidats à ce concours 1947 au titre des emplois réservés troisième catégorie, sur dossier, sont en grande partie illettrés ; au concours à ce titre ouvert seulement en octobre 1948, il y a 23 inscrits, 7 présents et 4 retenus pour l'oral fin décembre 1948 ; pour les candidats ordinaires, dix-sept sont admissibles ; les vingt et une nominations n'ont lieu qu'en 1949 ! Ce rapport annuel Guinée 1948 insiste sur la nécessité d'une école de formation de gardes (*cf.* annexe I dudit rapport). La Guinée française a été choisie comme exemple car son service forestier y propose les réflexions les plus éclairantes sur ces problèmes de recrutement et d'école de gardes.

Tous les services, sauf ceux de colonies à faible taux de scolarisation (Tchad, Niger où, en 1951, se rencontrent des difficultés de recrutement de qualité pour dix gardes supplémentaires), sont confrontés à des degrés divers aux mêmes problèmes. Les gardes anciens ou les gardes auxiliaires à solde journalière sont appelés à disparaître, ou sont de niveau très insuffisant ; le recrutement au titre des emplois réservés avec examen d'instruction générale niveau CEP n'est pas attractif car les personnels déjà âgés sont souvent sous-classés (en AOF, il y a passage de la troisième à la deuxième catégorie en 1949) et moins bien payés que les moniteurs d'agriculture ou les agents d'élevage. Le recrutement par concours direct de jeunes gens titulaires d'un CEP, d'ailleurs souvent trop jeunes pour des responsabilités de terrain, ne fournit que les moins bien classés dans les concours communs à tous les emplois administratifs et des personnels sans vocation véritable, parfois de « mauvais esprit ». La solution est « d'améliorer la qualité du personnel autochtone d'exécution par un enseignement technique tout en développant sa conscience professionnelle », dit le rapport du Cameroun à la conférence forestière interafricaine d'Abidjan de 1951. Le moyen est, un peu partout, de créer de toutes pièces des centres de formation ou écoles forestières.

II.3.3 ENSEIGNEMENTS COLONIAUX EN ZONE TEMPÉRÉE

II.3.3.1 Y-a-t-il une spécificité de l'enseignement forestier colonial ?

En vue de quelles fonctions, de quels rôles doit être préparé le forestier colonial ? Au fur et à mesure de la colonisation, des progrès des connaissances et des organisations, la réponse varie. Période d'acquisition des savoirs, reconnaissances et classifications, où Philibert Guinier distingue en 1938 trois disciplines successives : botanique systématique, xylologie, écologie ou phytosociologie [48, p. 476], puis phase d'organisation, de gestion, d'exécution, pour devenir une période où dominent les fonctions de planification, de contrôle, d'animation. Cette évolution a-t-elle pu être prise en compte dans la formation des officiers des Eaux et Forêts des colonies qui, en France, s'effectue très largement dans le cadre de l'enseignement des forestiers métropolitains ?

Le système français est fondé sur une solide formation de niveau bac + 4 années d'enseignement scientifique, largement axée sur la biologie pour les élèves issus de l'Institut national agronomique, plus ouvert sur les sciences mathématiques et physiques et sur le raisonnement scientifique pour les polytechniciens. À Nancy, le programme est essentiellement tourné vers la gestion des forêts métropolitaines, mais le sens de l'observation, de l'analyse d'une situation, de la synthèse visuelle, c'est-à-dire l'éducation de l'œil en face de peuplements et de paysages, y sont heureusement développés ; il faudra certes une transposition sous les tropiques, mais l'adaptation inconsciente peut être rapide. En 1919, André Bertin, très sensible au problème de l'arrivée massive, souhaitable, de bois coloniaux en France écrit : « La méthode forestière fait partie intégrante de l'exploitation intensive qui, seule, peut fournir des bois à un prix "possible" ; et pour appliquer cette méthode forestière (*qui inclut la conservation et l'amélioration des forêts*. J.G.), il faut des forestiers non pas formés théoriquement, mais par les travaux pratiques des écoles forestières et des stations expérimentales. » [49, p. 533] G. Delevoy, un des premiers forestiers au Congo belge, est encore plus catégorique : « Le personnel technique (forestier) colonial est à former en Europe et même par un stage dans l'Administration forestière métropolitaine. » [50]

Une question de fond se pose : y-a-t-il universalité de l'enseignement forestier supérieur ? C'est-à-dire : peut-on en pays tempéré enseigner ce qui convient pour les pays tropicaux et vice-versa ? On peut défendre la thèse qu'en ce qui concerne la forêt, les trois paradigmes, les grandes lois physiologiques et écologiques, la prise en compte du temps, etc. sont les mêmes. Par exemple Roger Ducamp constate qu'en Indochine comme en Languedoc les pins, essences de lumière, envahisseurs nomades ne doivent pas être favorisés, au contraire, au détriment de la sylve dans sa remontée climacique. Cependant, considérant le forestier plus que la forêt, la thèse inverse peut être avancée. En 1938, le directeur de l'ENEF lui-même, Philibert Guinier, reconnaît : « Il sera permis de dire aussi que l'on n'a pas, en France, compris assez tôt que le rôle du forestier colonial diffère grandement de celui du forestier métropolitain et que sa formation doit être orientée en conséquence. Le métropolitain installé au milieu de forêts (bien connues) peut profiter de l'expérience lointaine de ses prédécesseurs, qui lui épargnera beaucoup d'erreurs et d'hésitations [...]. Le colonial,

agissant sous les tropiques et en pays neuf, sans traditions forestières établies [...] a à affronter la tâche d'étudier ces forêts, de les comprendre, de créer les méthodes de traitement et l'utilisation des produits. » [48, p. 676] Aubréville soutient avec brio à plusieurs occasions la spécificité des forêts tropicales. Et, en 1951, le chef du service forestier de la Côte d'Ivoire, J. D'Aviau de Piolant (qui a l'avantage de connaître l'Indochine et l'Afrique) déclare : « Il est évident que l'étude des forêts tropicales diffère de celle des autres régions et l'enseignement qui résulte de ces études et recherches diffère de celui touchant les forêts tempérées ou arctiques. D'où la nécessité de développer un enseignement forestier tropical pour tous les spécialistes des cadres supérieurs et subalternes appelés à œuvrer dans les forêts de la zone tropicale. » [51, p. 185]

Que faire ? Les Britanniques optent, avec leur habituel pragmatisme, pour une double solution : pour les forestiers des Indes orientales et du Sud-Est asiatique, dont le nombre est élevé, on ouvre un enseignement forestier supérieur à Dehra-Dun, puis, plus tard, pour l'Afrique du Sud d'une section forestière à l'université de Stellenboch ; pour les autres colonies, où le recrutement porte sur des nombres très limités, on délivre une formation de base dans les diverses facultés forestières de Grande-Bretagne puis, après avoir occupé des fonctions effectives sur le terrain pendant un séjour tropical complet, nouveau passage à Oxford pour approfondissement. Les faibles effectifs annuels de forestiers coloniaux ne permettent pas raisonnablement de faire fonctionner en France métropolitaine un enseignement forestier tropical spécifique ; en 1938, Guinier déclare : « Le forestier colonial ne peut se passer d'une solide formation spécifique et, en particulier, doit être un biologiste averti, attentif aux formes comme à la vie des arbres et des groupements végétaux. » [48, p. 677] (Dix ans après, il eut fallu ajouter : « attentif aux problèmes humains et économiques »). Pour les forestiers coloniaux, il est prévu un stage précolonial d'une durée théorique de six mois – mais on en verra plus loin les vicissitudes – pour lui enseigner quelques compléments et mieux le préparer à ses fonctions. Un avantage de ce processus est de faire partager aux officiers des bases de connaissances et des conceptions communes, et de contribuer à développer un certain « esprit de corps », ce qui facilite et l'application des grandes directives de politique coloniale et le passage d'une colonie à l'autre.

L'enseignement forestier tropical français comprend ainsi trois phases après le baccalauréat scientifique : quatre années d'enseignement de haute teneur scientifique (préparation + grande école), deux années d'enseignement forestier commun avec les métropolitains, quatre à six mois de formation tropicale. À plusieurs reprises des formules différentes ont été proposées telles que celle d'une université coloniale avec différentes sections. R. Dumont, pourtant professeur à l'Institut national agronomique, en fait une critique dans une des digressions dont il est familier : « J'ai rencontré en Afrique noire un de mes anciens élèves, forestier tropical fort mal préparé à sa fonction, après deux ans d'agronomie générale à l'Agro et deux ans de forêt tempérée à Nancy. Pendant ces quatre années, il aurait pu devenir très fort en forêt tropicale, s'il avait été spécialisé à temps. » [52, p. 97 (en note)]. Il ne dit pas où il aurait pu se spécialiser et oublie que la systématique, la pédologie, etc., exigent des bases fondamentales générales et surtout que, gestionnaire et défenseur à ce titre de la couverture végétale, le forestier tropical est directement impliqué dans l'utilisation

des territoires et dans leur aménagement. Mais suivre des cours et les mémoriser ne suffit pas, une large place est donnée à Nancy aux travaux individuels ou en équipe. L'enseignement forestier supérieur sert aussi à développer la foi dans le métier, l'amour de la forêt. Joost Van Vollenhoven, gouverneur général de l'AOF à un moment de la Première Guerre mondiale, dit : « Seules les idées forment les chefs : la routine ne forme que de bons employés. ¹² » Dans son discours de réponse lors de sa réception à l'Académie des sciences coloniales en 1955, Aubréville, un des grands maîtres et certainement le plus influent, de la foresterie tropicale française, s'exprime comme suit à propos des officiers des Eaux et Forêts d'outre-mer : « Il faut ce ressort moral qu'ils acquièrent par leur formation dans les Grandes Écoles [...]. Le forestier d'outre-mer n'est pas et ne doit pas être seulement un technicien. La force d'âme d'un créateur lui est nécessaire. Sa tâche et les causes qu'il défend ont leur générosité et leur noblesse. » [53]

II.3.3.2 Quelques rappels sur l'enseignement « colonial » en France

II.3.3.2.1 Avant de traiter de la formation des forestiers coloniaux, il ne semble pas inutile d'évoquer la façon dont les Français appelés à travailler aux colonies, spécialement dans la Fonction publique, sont formés avant 1960. Après quelques brefs aperçus sur les plus anciens établissements et une évocation de l'école coloniale et des problèmes de langues, un paragraphe spécial sera consacré à l'Institut colonial de Nancy par suite de ses relations avec l'école forestière. Enfin, sera présenté l'enseignement de l'agriculture coloniale et ses liens avec l'enseignement forestier.

II.3.3.2.2 Le décret de création du Muséum national d'histoire naturelle de 1793 inscrit au nombre de ses missions l'éducation du public. Parallèlement aux cours des professeurs spécialisés, des enseignements s'organisent au profit des voyageurs et spécialement des prospecteurs-collecteurs, puis des botanistes-jardiniers introducteurs de plants. Les noms de Milne-Edwards, Maxime Cornu, sont bien connus. C'est le botaniste-explorateur, comme il s'intitule lui-même à ses débuts, Auguste Chevalier qui, sous ses titres successifs, grand voyageur et fertile polygraphe, est le plus connu des savants du MNHN dans le domaine de l'agriculture coloniale et, comme le montrent les nombreuses références à ses travaux et à ses ambitions, citées dans cet ouvrage, de la foresterie coloniale. Les autres chaires de professeurs du MNHN, qu'elles soient spécialisées comme celle de phanérogamie (même si des savants comme Lecomte, Humbert, etc. et leurs collaborateurs Pellegrin, etc., par exemple, ont puissamment contribué à la connaissance des flores coloniales et à la défense des forêts), ou qu'elles soient baptisées « coloniales » comme celles d'entomologie (Paul Vayssière et ses successeurs) ou « des pêches coloniales » (Th. Monod, Gruvel),

12. Dans une lettre à son père de Lang-Son datée du 7 janvier 1895, Hubert Lyautey raconte : « Gallieni confisque tous mes cours et manuels : « Je vais renvoyer tout cela à Hanoï, je ne veux pas que vous ayez la tentation d'y jeter les yeux pendant que vous serez avec moi ; ces bréviaires ne feraient que nous embrouiller et, c'est sur place, en mariant les hommes et les choses, que vous apprendrez votre métier. » » (LYAUTEY (Hubert), 1933. – Lettres de Tonkin et de Madagascar. – Paris : Armand Colin. – p. 117).

paraissent avoir moins contribué par la parole et par l'écrit à la formation des coloniaux. La contribution du MNHN sera évoquée au paragraphe 3.2.5 consacré au stage précolonial des officiers.

À la fin du XIX^e siècle, les intérêts commerciaux de certaines villes motivées par les espoirs de développement économique des colonies suscitent la création d'instituts coloniaux avec l'aide de professeurs de faculté. À Marseille, Ed. Heckel, professeur à la faculté des sciences et directeur du jardin botanique de la ville, cherche dès 1890 à créer un enseignement sur les produits coloniaux ; un musée colonial permettant de voir des plantes et leurs produits est inauguré en 1893 et l'Institut colonial de Marseille est créé en 1906 ; plusieurs congrès fort intéressants, en particulier sur les corps gras, le caoutchouc et les bois, sont organisés par cet institut [54, pp. 140-147] La chambre de commerce de Lyon organise dès 1899 un enseignement colonial qui sera transformé en école de préparation coloniale en 1924. En 1905, la Ligue maritime française crée à Paris un Institut d'enseignement théorique et pratique, qui devient Institut maritime et colonial, de son ouverture le 1^{er} février 1906 à sa fermeture en 1914 ; il est rétabli par la Ligue maritime et coloniale en 1941 et organise une série de conférences publiques en 1942 (*cf. Mer et Colonies*, août-septembre 1942, p. 29).

En 1910 est institué à la Sorbonne un « cours libre d'enseignement colonial » ouvert aux étudiants des facultés et des grandes écoles, et recommandé aux candidats à l'agrégation d'histoire et géographie. La plupart de ces instituts et enseignements disparaissent peu à peu devant des enseignements publics mieux organisés, relevant directement de l'État. Seule subsiste longtemps l'École pratique coloniale de la ville du Havre orientée surtout vers le commerce.

II.3.3.2.3 L'École coloniale ou École nationale de la France d'outre-mer

En 1885, le général Begin, gouverneur par intérim de la Cochinchine et tuteur du Royaume khmer, confie à Auguste Pavie, sous-chef du service télégraphique du Cambodge et connaissant bien ce pays, la charge d'éduquer en France treize jeunes Cambodgiens ; la Mission cambodgienne devient en 1886 permanente, accueille en 1887 des Annamites et un Dahoméen et prend le nom d'École coloniale. En dépit des oppositions de certains instituts de province et de l'antagonisme d'Émile Boutmy, directeur de l'École libre des sciences politiques qui ouvre une section coloniale en 1886 (elle durera jusqu'en 1892) (*cf.* [26, note 6, p. 425]), le conseiller d'État Paul Dislère, président du conseil d'administration de l'École coloniale, fait admettre qu'elle sera chargée de la formation des administrateurs pour l'Indochine ; celle-ci est assurée depuis 1873 par un collège de stagiaires installé à Saïgon, que l'amiral Lafont a proposé en 1878 de transférer à Paris. Deux décrets du 23 novembre 1889 consacrent l'organisation de l'école en deux sections, l'une pour les indigènes (c'est-à-dire les originaires des territoires coloniaux), héritière de la Mission cambodgienne – elle cesse de fonctionner en 1913 – ; l'autre destinée aux administrateurs français et qui s'ouvre effectivement le 1^{er} janvier 1890 (pour l'Afrique à partir de 1892). En 1896, un concours d'entrée se substitue au système : admission de bacheliers puis examen de sélection à la fin de la première année ; la

durée des études est portée à trois ans, l'affectation à la sortie dépend du rang de classement, l'Indochine est longtemps préférée à l'Afrique, certains élèves sont destinés à diverses administrations relevant du ministère des Colonies. Le décret fondateur de 1889 précise que cette école est « destinée à donner l'enseignement des sciences coloniales et assurer le recrutement des différents services coloniaux ». À ce titre, le commissariat colonial (supprimé en 1905 lors du rattachement de l'armée coloniale au ministère de la Guerre), et les fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire y sont formés, une section commerciale y fonctionne de 1893 à 1912 ; sont ouverts une section magistrature en 1905, une section Afrique du Nord en 1920 et une section inspection du travail outre-mer en 1952. En 1907, sur 489 administrateurs, l'Afrique noire française ne compte encore que 200 diplômés – études supérieures au baccalauréat –, dont seulement 70 issus de l'École coloniale ; en 1914, 12 % seulement du total sont passés par l'École coloniale. Les fortes admissions de 1931 et de 1939 ne seront dépassées qu'après 1944.

Plus ancienne école nationale d'administration et école de magistrature de France, elle délivre un enseignement orienté vers la Fonction publique d'outre-mer et fondé sur l'étude des sciences de l'homme [55, p. 9] ; le droit public d'outre-mer, les problèmes de politique indigène sont accompagnés d'éléments sur l'ethnologie, la santé et l'hygiène et les techniques de production (A. Chevalier y professe l'agriculture coloniale). Les élèves doivent dès leur entrée faire un stage de huit mois outre-mer et avoir obtenu une licence en droit pour être diplômés. De retour de sa mission en AOF, M. Mangin propose qu'y soit dispensée « une série de conférences chargées d'apprendre à ses élèves à connaître la forêt, son rôle, son importance, la nécessité de la protéger et de l'exploiter méthodiquement » afin d'assurer une plus entière collaboration entre administrateurs et forestiers [33, p. 654]. En 1939, A. Chevalier reformule un projet ancien présenté par l'Académie des sciences coloniales en 1922, le grand intérêt de la création d'une université coloniale : « Je suis de ceux qui pensent qu'il faudra créer, sitôt que possible, une Université coloniale analogue à celle d'Anvers, d'où dépendraient, non seulement l'École coloniale actuelle, mais aussi tout le haut enseignement technique colonial supérieur. À leur sortie de cette université, nos agronomes seraient les égaux comme formation des administrateurs coloniaux [...]. Ils ne seraient plus considérés comme des parents pauvres par rapport à l'administration. » [57, p. 121]. L'École nationale de la France d'outre-mer (ENFOM) est, en 1959, transformée en Institut des hautes études d'outre-mer, avec sensiblement le même enseignement, mais beaucoup plus largement ouvert aux originaires des territoires d'outre-mer.

II.3.3.2.4 Ce paragraphe relatif à l'ENFOM est l'occasion d'évoquer le problème de la *connaissance des langues locales*. F. Simonis rappelle : « Binger dépendait [...] du bon vouloir de ses guides, intermédiaires indispensables entre les autochtones et le voyageur. Comme les administrateurs coloniaux qui, après lui, ne voient l'Afrique que par le prisme déformant des interprètes et des chefs de village, il était condamné à ne connaître du continent noir que ce que les Jula jugeaient utile qu'il n'ignorât point. » [58, p. 40] Entre 1887 et 1939, seulement un peu plus de 12 % des administrateurs des colonies parlaient une langue africaine [59, p. 126]. Galliéni organise des cours de malgache – c'est-à-dire de hova ou merina – pour quelques

fonctionnaires en service à Madagascar, mais considère que c'est une solution provisoire ; en effet la tendance générale de la politique en Afrique est d'espérer que tous les indigènes parlent français, même si certains le regrettent. En 1929, G. Hardy fait demander par Ergaste : « Exige-t-on des fonctionnaires la connaissance de la langue locale ? », et Timée répond : « Inégalement. En certaines colonies, elle est de rigueur ou du moins compte pour l'avancement ; ailleurs on ne paraît pas s'en soucier et il est probable qu'on a [*sic*] tort. » [13, p. 99] Traitant la même année de la politique indigène, G. de Joubert écrit : « Obligeons tous les fonctionnaires, sauf ceux de l'enseignement, à savoir les langues du pays, à comprendre les coutumes, à pénétrer vraiment dans l'intelligence des langues indigènes. » [60, p. 156] Facile à dire quand, « dans les années 1920, une enquête a trouvé 800 langues pour l'Afrique au Sud du Sahara, dont 200 dans le domaine occidental » [61, p. 245] Il y aurait mille cent dialectes pour les Soudanais et deux cent cinquante pour les Bantous ; heureusement des langues véhiculaires permettent de communiquer un peu partout ; par exemple, dans toute la moitié nord du Cameroun où il est, de 1949 à 1957, impossible de trouver un individu parlant français, même peu correctement, dans la quasi-totalité des villages, le foulfouldé (ou peuhl local) permet de se débrouiller partout ; encore ne suffit-il pas de « parler à », il faut pouvoir « parler avec », pour discuter avec les populations locales. En 1931, Delavignette déplore le manque de connaissances des mentalités indigènes en AOF ; en 1935 ; le gouverneur général de l'AOF Jules Brévié reconnaît : « Il serait désirable de supprimer tous les interprètes indigènes, mais c'est impossible. » En 1938, le ministre des colonies G. Mandel publie un décret sur l'apprentissage des langues africaines, ce qui entraîne un supplément de solde de 5 000 F pour les administrateurs des colonies et de 10 % pour les grades en dessous [59, p. 142]. Ce décret est annulé par Vichy et remplacé par le décret du 18 décembre 1942 qui prévoit la connaissance de la langue « par l'étude de l'un au moins des dialectes à l'ENFOM ». En 1947, le journaliste Henry Benazet est catégorique en parlant de Madagascar : « Il convient de réduire les effectifs des fonctionnaires blancs, d'exiger d'eux une tenue irréprochable, une moralité sans faille. Ce n'est pas assez. Que le ministre leur impose la connaissance des dialectes locaux ! L'ignorance de la langue pèse sur les rapports entre administrateurs et administrés. » [62, p. 308] Il ne semble pas raisonnable d'exiger autre chose qu'une bonne connaissance d'une langue véhiculaire, mais cette qualification est incompatible avec le mouvement des fonctionnaires entre colonies, ou même entre différentes zones d'un même territoire.

Le problème est différent en Indochine, où la connaissance de la langue annamite avec l'écriture en caractères latins ou Qoc-Ngu, du khmer ou du laotien peut largement servir. Les décrets du 24 juin 1912 et du 24 avril 1913 pour l'avancement des administrateurs des services civils donnent obligation de justifier d'une langue indochinoise ; la guerre puis le décret du 21 décembre 1920 rendent caduque cette obligation ; le gouverneur général Pasquier fait rétablir par le décret du 5 novembre 1928 la nécessité de justifier de la connaissance d'une des langues indochinoises pour les administrateurs des services civils. En 1931, Pujarniscle raconte : « Aujourd'hui, en Indochine, le Gouvernement général a beau accorder d'importantes primes à ceux qui connaissent les langues indigènes, personne ne se donne plus la peine de les apprendre..., personne, sauf quelques "irréguliers" comme

nous. » [64, p. 155] Dans le rapport de Gaston Joseph, conseiller d'État du 28 décembre 1931, intitulé « Conclusions du voyage de M. Paul Reynaud, ministre des Colonies, en Indochine », on lit : « Trop de fonctionnaires ignorent la vie coloniale et les milieux indigènes, mésusent de leur autorité. Une mesure est prise pour l'obligation de connaître la langue du pays. » [27, note de bas de page 27, p. 533]

Si, en Afrique, aucun avantage, ni aucune obligation ne sont liés à la connaissance d'une langue locale, ne serait-ce que véhiculaire, il n'en est pas de même en Indochine pour les forestiers français du cadre local.

II.3.3.3 De l'enseignement de l'agriculture tropicale en France

D'un point de vue très général, l'enseignement agricole en France est longtemps très insuffisant. En 1926, Josse, sénateur de l'Eure, en fait une critique sévère : « En réunissant toutes les écoles françaises concernant l'agriculture : Institut agronomique, écoles nationales, régionales, départementales, on arriverait à un total de 71 écoles et 2 300 élèves. Or, au même moment, on compte en Allemagne 2 500 écoles d'agriculture. C'est dire qu'il existe dans ce pays plus d'écoles que la France ne compte d'élèves. » [65, p. 256] Et l'auteur de cette citation d'ajouter une comparaison de la France avec la Belgique, pays cinq fois moins peuplé : en 1870, Belgique : 8 écoles d'agriculture, France : 55 avec 1 600 élèves ; en 1920, Belgique : 70 écoles avec 5 000 élèves, France : 71 écoles avec 2 500 élèves, soit en cinquante ans, en Belgique 8,7 fois plus, et en France seulement 1,3 à 1,4 fois plus sur le plan quantitatif. C'est après la Deuxième Guerre mondiale et surtout après 1960 qu'un bond sérieux est enregistré en France¹³. Dans ce pays, on estime la production de l'enseignement agricole supérieur, avant 1914, à moins de deux cents ingénieurs, en 1949 à environ quatre cents. Après un départ lent (vingt à quarante élèves par an), l'Institut national agronomique voit croître le nombre de candidats (de deux cent cinquante à trois cent cinquante) et le nombre d'admis entre 1887 et 1902 ; sur un millier d'ingénieurs agronomes sortis dans cette période, seulement quatre-vingt-sept sont, en 1902, établis dans l'outre-mer français, mais ils ne sont à cette date que vingt dans les colonies étudiées ici¹⁴, dont trois forestiers, M.-L. Thomé et R. Ducamp en Indochine, et M.-F. Thiry à Madagascar.

Quelle place est réservée aux aspects tropicaux dans cet enseignement agricole ? H. Lecomte, à l'occasion de l'Exposition universelle de Paris de 1900, déclare : « C'est

13. Dans ses mémoires (DEBRÉ (Michel), 1988. – Mémoires, tome III : Gouverner 1958-1962. – Paris : Albin Michel. – 478 p.), Michel Debré cite, en note au bas de la page 86, les chiffres suivants :

	1960	1985
Enseignement public dépendant du ministère de l'Agriculture	Moins de 15 000 élèves	50 000
Enseignement privé	15 000	75 000
Soit un total d'environ	30 000	125 000

14. J. V., 1986. – Les carrières des Agros en 1902. Déjà un éventail ouvert. – *Cahiers des Ingénieurs agronomes*, n° 391, avril 1986, pp. 55-57.

seulement depuis quelques années qu'il existe en France une chaire d'agriculture coloniale dans un de nos grands établissements d'enseignement agricole, et encore l'enseignement n'y est-il représenté que par quelques conférences ! » [67, p. 279] Certes, une école d'agriculture coloniale est ouverte à Tunis en 1898 ; dépendant du ministère de l'Agriculture, elle a pour but de former des cadres pour les grandes exploitations coloniales, spécialement celles d'Afrique du Nord ; elle fournit un certain nombre de candidats contrôleurs des Eaux et Forêts des colonies. Par décret du 28 janvier 1899, est fondé le Jardin colonial à Nogent-sur-Marne, qui accueille en 1902 l'École nationale supérieure d'agriculture coloniale (ENSAC). Réorganisée en 1907, elle donne en un an le diplôme d'ingénieur d'agriculture coloniale aux anciens élèves des écoles nationales d'agriculture et de l'école de Tunis ; une partie d'entre eux deviennent depuis 1905 les cadres supérieurs des services coloniaux d'agriculture. En 1911, le député Metin, à l'occasion de l'examen du budget 1912 du ministère des Colonies, se livre à une vive attaque sur l'ensemble des organismes chargés de recherche et d'enseignement pour les colonies, et particulièrement sur l'ENSAC : « C'est donc en réalité une école sans élèves, un jardin sans cultures sérieuses et un enseignement sans programme [...]. Peut-être pourra-t-on arriver à dégager un but précis et intéressant à l'École Supérieure d'Agriculture. Cette dernière hypothèse est d'ailleurs bien problématique et il est vraisemblable que le plus simple sera de supprimer purement et simplement l'école d'agriculture. » [68, p. 200] En 1921, la fusion entre l'ENSAC et le Jardin colonial donne naissance à l'Institut national d'agronomie coloniale, qui devient en 1934 l'INAFOM, absorbant en même temps le service des renseignements coloniaux. Cet assemblage est supprimé en 1939 et la recherche est séparée de l'École supérieure d'application d'agriculture tropicale (ESAAT). De 1902 à 1939, ENSAC et INAC ont accueilli plus de mille élèves, dont une forte proportion travaille outre-mer (1912 : 80 sur 155 ; 1931 : 220) spécialement dans les services agricoles, ce qui, après la création de l'ESAAT, sera la règle pour les cadres supérieurs des services de l'agriculture, puis pour une partie plus spécialisée vers la recherche agronomique. Ces péripéties sont le fruit d'une mésentente, voire de la rivalité, entre A. Chevalier, de la Mission permanente d'études des cultures et jardins coloniaux, appartenant au Muséum et Prudhomme et les partisans du Jardin colonial (*cf.* [69]).

Parallèlement, l'École pratique coloniale de la ville du Havre forme des cadres français pour le commerce et l'agriculture ; le Conservatoire ès arts et métiers à Paris dispense des cours du soir concernant l'agriculture et les produits coloniaux (au moins en 1927-28) ; le MNHN offre certains cours spécialisés ; dans certaines villes existent des cours coloniaux plus ou moins orientés vers l'économie et l'agriculture ; c'est le cas de l'Institut colonial de Nancy qui sera vu un peu plus loin. Parallèlement, on peut noter que c'est seulement en 1920 qu'est mis en place à l'École d'Alfort, un enseignement postscolaire de médecine exotique, qui donne naissance en 1922 à l'Institut de médecine vétérinaire exotique (IMVE), confirmé par une loi du 20 février 1928 ; l'IMVE n'est rattaché qu'en 1939 au ministère des Colonies, devient en 1948 l'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire tropicale dont l'organisation est précisée par le décret du 31 octobre 1950. La formation de chercheurs spécialisés pour le domaine tropical ne débute qu'en 1943-1944 grâce à sa prise en charge par l'Office de la recherche scientifique coloniale (ORSC) qui

deviendra l'ORSOM puis l'ORSTOM : en 1947, elle fournit 48 diplômés, puis croît rapidement 1951 : 157 ; 1955 : 236¹⁵.

L'Institut national d'agronomie coloniale – qui comporte deux sections, l'une dite « agronomique » où sont admis les élèves de l'Institut national agronomique et sur concours d'autres diplômés, l'autre dite « agricole » accueillant des élèves d'un niveau plus bas –, depuis sa création en 1921, organise un enseignement sur les forêts coloniales, donné d'abord par A. Bertin sous le nom de « cours d'exploitations forestières », puis par Magnein (qui a suivi en Indochine). Dans *Le Chêne* (bulletin n° 31, année 1929) de la Société forestière et coloniale, est reproduite (pp. 432-438) la composition la mieux classée à l'examen général de sylviculture, celle de Prat, qui obtient le premier prix décerné par cette société ; le sujet est « De l'utilité des connaissances forestières pour les colons et les fonctionnaires coloniaux »¹⁶. En 1931, dans sa séance du 18 mars, le conseil d'administration de l'INAC examine un projet du cours d'exploitation forestière coloniale soit dix-sept leçons en amphithéâtre et trois leçons pratiques en forêt ; lors de la réunion du 19 mars, Magnein propose d'organiser cet enseignement commun aux deux sections de façon différente : cinq leçons préparatoires propres à la section agricole, puis douze leçons communes aux deux groupes, « les étudiants admis sur concours n'ayant pas les mêmes connaissances forestières que ceux provenant de l'Institut National Agronomique ou des Écoles Nationales d'Agriculture, étant autorisés, s'ils en expriment le désir à suivre les conférences réservées à la section agricole » (procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 19 mars 1931)¹⁷.

II.3.3.4 Parmi les enseignements coloniaux délivrés en France, une mention spéciale est à accorder à *l'Institut colonial de Nancy*.

En 1901, autour du professeur de la faculté des sciences Edmond Gain, l'université de Nancy fonde un institut agricole et colonial ; rapidement il devient Institut colonial de Nancy (ICN) avec deux sections : l'une de sciences économiques

15. La pédologie est une des premières spécialisations à l'ORSC (octobre 1944). Pourtant, en 1937, G. Dubois, professeur de géologie à Strasbourg, avance à ce sujet : « Si l'on veut faire vite dans l'état actuel des choses, c'est sans doute l'ingénieur agronome sorti de l'Institut agronomique, ou mieux encore sorti de l'École Forestière de Nancy, qui a reçu l'ensemble des connaissances les plus voisines de celles que l'on peut exiger du pédologue – exception faite de la Pédologie elle-même qui ne leur est guère ou pas enseignée, – l'addition est aisée à prévoir et à organiser. » (*In* : La Pédologie et la France d'outre-mer – séance du 23 septembre 1937 du Congrès de la Recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer, pp. 38-41. *In* : *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XIV, n° 153, mars 1938).

16. Cette même année, l'entrée dans les cadres supérieurs du service forestier de l'Indochine est ouverte aux anciens élèves de l'INAC, qui doivent accomplir un stage probatoire de un an et réussir à un examen obligatoire d'annamite.

17. Il paraît intéressant de préciser les têtes de chapitre proposées pour cet enseignement :

- a) cinq leçons préparatoires : « utilité des forêts », « les sols forestiers », « l'arbre », « les peuplements », « notions sommaires d'aménagement » ;
- b) leçons communes aux deux sections : « statistique générale des forêts dans le monde », « les sols forestiers tropicaux », « principales essences forestières coloniales », « peuplements forestiers tropicaux », « exploitation proprement dite », « les sciages », « les bois de feu » ;
- c) les trois leçons pratiques à faire en forêt portant sur le traitement taillis, les taillis sous futaie, la futaie, les conversions en taillis ou en futaie, le martelage, et l'estimation pratique d'une coupe.

et commerciales, l'autre de sciences forestières et forêts coloniales, grâce à une subvention du gouvernement général de l'Indochine. Sont ainsi associées les quatre facultés, l'École supérieure de commerce, l'École d'agriculture Mathieu de Dombasle de Nancy et l'École nationale des Eaux et Forêts, dans un établissement dirigé par E. Gain, avec, au sein du budget de l'université, un budget spécial alimenté par des subventions du ministère des Colonies, de la Ligue maritime française, et d'autres colonies (Madagascar et le Congo à partir de 1904). Le diplôme d'études coloniales obtenu après deux années d'étude comporte deux mentions distinctes : 1°) sciences forestières ; 2°) sciences commerciales – les étudiants de la faculté des sciences postulant pour le diplôme d'études supérieures agronomiques peuvent choisir cet enseignement comme enseignement complémentaire à option.

« L'enseignement colonial spécial des Forêts coloniales [...] est suivi à l'École Forestière comme complément des cours de sciences forestières. Ainsi se trouve réalisée à Nancy une préparation complète 1°) aux Services forestiers des grandes colonies françaises et étrangères, 2°) à l'étude des questions d'ordre scientifique, économique et commercial intéressant le traitement, l'exploitation et l'industrie des bois dans les colonies. » [70, p. 9]. Le programme est à peu près le même en 1906 et 1909 (*cf.* [71] et [72]) : droit forestier aux colonies (professé par Ch. Guyot, directeur de l'ENEF, chargé du cours de droit) en quatre parties 1) organisation coloniale, notions générales sur le régime des colonies et pays de protectorat ; 2) distinction des biens aux colonies ; 3) service forestier et régime forestier aux colonies ; 4) étude spéciale de la législation forestière en Algérie et en Indochine (en appendice aux chapitres du droit forestier métropolitain et partagé entre première et deuxième année) ; sciences forestières coloniales (professé par A. Jolyet, seulement en deuxième année) en deux parties : 1) mise en valeur d'un domaine forestier colonial : reconnaissance, aménagement, voies de vidange ; 2) étude des différents types de forêts tropicales : forêts de la zone des lianes, forêts de la zone des savanes, forêts des régions désertiques, forêts des montagnes subtropicales. Plusieurs remarques peuvent être faites sur cet enseignement spécial : les étudiants doivent être admis comme élèves externes à l'École nationale des Eaux et Forêts ou être élèves réguliers de cette école, les cours ont lieu du 15 octobre au 15 mai ; l'enseignement de droit s'attache spécialement aux lois forestières de l'Algérie et de l'Indochine « parce que c'est dans ces colonies que le service forestier est organisé et que le recrutement d'une partie du personnel y est assuré au moyen d'élèves sortis de l'École de Nancy, conformément au décret du 1^{er} août 1903 » [72, p. 474] ; enfin les deux professeurs n'ont même jamais visité les tropiques.

L'analyse des bulletins de l'ICN montre que les élèves réguliers de l'ENEF ne postulent guère pour le diplôme d'études coloniales et que peu s'orientent vers la carrière forestière coloniale, mais que, en revanche, cette section accueille quelques membres du cadre local d'Indochine. Voici quelques notations pour les exercices de 1903-1904 à 1909-1910 :

- 1903-1904 : Inscrits ; 18 élèves ENEF + 4 autres élèves dont Cozette du service forestier d'Indochine ; en dehors de ce dernier, on trouve deux noms : Thomas (78^e promotion ENEF) et Gane de Beaucoudrey (77^e promotion, médaille) ;
- 1904-1905 : Inscrits : 18 élèves ENEF + 4 étudiants : Galtié, Cozette, Lienhart et Anken (Suisse) ;

- 1905-1906 : 18 ou 19 élèves ENEF + 3 étudiants, 2 reçus ;
- 1906-1907 : élèves réguliers ENEF + 3 élèves externes, dont Georges Fabé¹⁸, agent forestier en congé du gouvernement général de l'Indochine ; Joubert (80^e promotion) obtient le prix de sciences forestières coloniales ;
- 1907-1908 : Fricout (81^e promotion) obtient le même prix.

En 1908, le sujet du concours entre auditeurs du cours de forêts coloniales, qui a lieu le 23 juillet 1908 est : « Arbres et lianes caoutchoutifères des colonies françaises. Récolte du latex sur les lianes et cultures de lianes » ; le lauréat est Robert Vaultrin (82^e promotion). En 1909, le concours porte sur : « Importance forestière des essences appartenant aux familles équatoriales suivantes : Sapotacées, Lauracées, Santalacées, Celastracées, Combrétacées et Rutacées »¹⁹ ; le lauréat est Henri Hellie (83^e promotion).

Au congrès colonial de Marseille en 1906, E. Gain délivre un véritable plaidoyer pour former ou perfectionner les agents du cadre local indochinois dans son institut, et déclare : « Nous n'hésitons pas à dire qu'il est très désirable d'organiser un corps de forestiers coloniaux distinct de celui de la métropole et spécial à chaque colonie [...]. L'œuvre forestière pourra être abordée avec compétence [...] et continuité. » [73, p. 358] Avec quelques coups de patte mal venus²⁰, il propose l'organisation en trois catégories : l'état-major avec « les élèves de l'École Forestière ayant opté pour le service colonial, reconnus aptes à ce service, ayant étudié une année supplémentaire à l'Institut colonial et à l'École Forestière de Nancy, en y comprenant l'étude d'une langue indigène » [73], une deuxième catégorie ayant étudié soit à l'ICN, soit à l'École des Barres, conducteurs des forêts, et une troisième catégorie où pourraient accéder les indigènes. Son appel reste vain ; une circulaire du 25 février 1908 du service forestier de l'Indochine ouvre un concours entre les agents du cadre local qui demanderont à poursuivre des études à l'École des Barres ; le bulletin n° 8 (p. 21) de l'Association des agents forestiers de l'Indochine demande que cette circulaire soit modifiée pour permettre l'entrée à l'école forestière ou à l'ICN.

Le mérite de l'ICN est, certes, d'organiser un enseignement colonial, tout en laissant à la charge de l'ENEF de dispenser les cours spécialisés. Après la Première Guerre mondiale, on prend conscience que Nancy n'a pas les capacités suffisantes en matière tropicale et Bertin propose que les forestiers destinés aux colonies subissent un cours post-scolaire précolonial à Paris, avec l'aide du service des bois coloniaux, du Muséum national d'histoire naturelle et aussi de l'Institut national d'agronomie coloniale.

18. Georges Fabé, diplômé de l'ICN, section forêts coloniales, est élu à son retour en Cochinchine président de l'Association amicale et syndicale des agents forestiers de l'Indochine française ; il se montrera assez agressif à l'égard des officiers des Eaux et Forêts détachés dans ce pays.

19. Vaste programme, heureusement à l'époque les connaissances botaniques des essences étaient encore limitées.

20. Gain avance : « Aujourd'hui les deux derniers de la promotion de l'École Forestière sont envoyés en Indochine malgré eux et avec l'espoir de revenir dans la métropole le plus tôt possible. » En fait, il s'agit de Baur, classé 18^e sur 18 et Guibier classé 14^e sur 18 de la 80^e promotion sortant en 1906 ; Baur périt dans un accident en Indochine et Guibier y fera carrière jusqu'à la fin des années trente. Il oublie de mentionner Magnein (73^e promotion) sorti 3^e sur 11 et Rouillet (75^e promotion), 3^e sur 14, en service en Indochine.

II.3.3.5 L'enseignement forestier tropical en France

II.3.3.5.1 L'école forestière de Nancy

Dietrich Brandis, créateur du service forestier des Indes britanniques, obtient en 1866 de faire former à Nancy et en Allemagne (jusqu'en 1875) les officiers forestiers des Indes, les derniers sortant en 1884. Fidèles à leur école et à leurs professeurs, ces bâtisseurs d'une organisation forestière tropicale adressent à Nancy les ouvrages qu'ils publient, ce qui constitue un ensemble précieux d'information ; de 1825 à 1911, la bibliothèque de l'école forestière enregistre l'entrée de 2 073 ouvrages dans les langues étrangères les plus diverses avec une grosse majorité en allemand, sur lesquels 90 titres, portent sur les tropiques (80 pour les Indes britanniques, dont 15 signés Brandis et 6 de son successeur Schlich). R. Kipling, décrivant la vie du *Forest officer* qu'il appelle « Gisborne », fait référence, dans une de ses nouvelles (« In the Rukh »), à l'enseignement ainsi reçu y compris « les gaillarderies françaises apprises à Nancy » [74, pp. 95-96].

Dans le paragraphe précédent consacré à l'Institut colonial de Nancy, nous avons évoqué la collaboration instituée pour l'enseignement dans ce domaine. Dans le rapport d'activité de l'École nationale des Eaux et Forêts pour l'exercice 1902-1903, on peut lire au point IV « Enseignement », les explications suivantes : « Bien que les programmes n'aient subi depuis l'an dernier aucune modification officielle, nous avons dû développer notre enseignement pour satisfaire à des nécessités nouvelles, d'une part en ce qui concerne les forêts coloniales, et d'autre part pour la pisciculture [...]. Quant aux forêts coloniales, bien que le décret du 1^{er} août 1903 ne fût pas encore venu nous imposer leur étude spéciale, déjà cependant nous avons cru devoir donner une extension plus grande aux notions par trop brèves qui leur étaient auparavant consacrées. Sur notre demande, l'Administration (des Eaux et Forêts) avait bien voulu décider, à la date du 29 juillet 1902, que des leçons de Science forestière appliquée seraient faites dès la rentrée d'octobre 1902 par M. l'Inspecteur adjoint Jolyet, chargé du cours de sylviculture [...]. Elles seront continuées en 1903-1904 et concurremment le professeur des cours de Droit compte donner aussi des notions plus étendues de la législation coloniale, spécialement pour celles de l'Algérie et de l'Indochine. Grâce à ce développement, les futurs agents coloniaux trouveront à Nancy les notions théoriques correspondant aux fonctions qu'ils auront à remplir. Mais, malgré tous nos efforts, il leur restera beaucoup à apprendre, et l'École ne pourra jamais leur donner cet apprentissage si nécessaire à des jeunes gens sur lesquels va peser une responsabilité infiniment plus lourde que celle du Service métropolitain. »

Le décret du 1^{er} août 1903 signé Émile Loubet, L. Mougeot étant ministre de l'Agriculture, traite du recrutement des élèves et précise, article 3 : « Le nombre des élèves reçus chaque année à l'École de Nancy ne peut être supérieur à 18. Dans ce nombre, 2 élèves sont destinés au service des eaux et forêts d'Algérie et 2 au service des eaux et forêts de l'Indochine. Le traitement des élèves admis pour l'Algérie et l'Indochine est supporté par ces colonies. » En fait, ce n'est qu'à la sortie que les noms sont connus comme le dit l'article 4 : « Les élèves manifestent leurs préférences suivant leur ordre de classement ; en cas d'insuffisance de demandes pour le service

de l'Algérie et de l'Indochine, la désignation est faite d'office en suivant l'ordre de sortie. » L'enseignement à l'école est sévèrement encadré, le décret du 10 décembre 1909 (A. Fallières, président de la République, Ruau, ministre de l'Agriculture) précise, article 10, que « l'enseignement de l'École nationale des Eaux et Forêts comprend neuf cours (matières) savoir : 1) Sciences forestières : deux cours, a) sylviculture, culture pastorale, statistique forestière-forêts coloniales, b) aménagement ; 2) Sciences naturelles, deux cours, a) botanique forestière, b) zoologie, minéralogie et géologie appliquées aux forêts, pisciculture, 3) Sciences mathématiques : deux cours, a) topographie, restauration des montagnes, b) constructions et hydraulique, 4) Cours de législation et jurisprudence, 5) Cours d'art militaire, 6) Cours de langue allemande et anglaise. Le personnel enseignant se compose au maximum de 9 professeurs et chargés de cours, le nombre de professeurs titulaires (dont le Directeur) ne peut être supérieur à quatre. » Ce décret ajoute que, sauf l'instructeur militaire et, par dérogation, les professeurs de langues, les professeurs et chargés de cours sont choisis parmi les agents des Eaux et Forêts et nommés par le ministre de l'Agriculture. Antoine Jolyet (1867-1942) donne le cours sur les forêts coloniales de 1902 à 1913 au cours de sa carrière de trente-cinq ans (1898-1929) à l'école ; grand lecteur, il publie, en particulier dans la *Revue des Eaux et Forêts*, de nombreux articles et notes sur les forêts coloniales (cf. [75]).

Cependant l'école forestière a bien conscience de ses déficiences en ce qui concerne les forêts tropicales. Dans le rapport d'activité pour l'exercice 1902-1903, il est écrit : « Encore plus que leurs camarades de France, un stage préliminaire leur sera indispensable, mais un stage sérieux, de durée suffisante et convenablement organisé. Pour l'Indochine le projet dont on avait parlé, de faire passer une année aux jeunes forestiers français à l'École anglaise de Dehra-Dun, nous paraît excellent ; ils verront de près cette administration indienne, dirigée par des hommes éminents, qui, presque tous, ont fait en France leur éducation première, et ils apprendront là comment on sait administrer des forêts très analogues à notre colonie de l'Extrême Orient. Pour l'Algérie, un stage préparatoire nous paraît moins nécessaire. » Souci de mieux préparer les futurs forestiers tropicaux et algériens, référence, qui persistera longtemps, au modèle Indian Forest Service (cf. R. Ducamp, et aussi A. Bertin), mais aussi faible autonomie à l'époque de l'école vis-à-vis de la puissante Administration des Eaux et Forêts (et absence de liaison avec le ministère des Colonies), telles sont les difficultés de ce début de siècle, tournées en partie par l'alliance avec l'Institut colonial de Nancy. Le rapport 1902-1903 en question conclut le paragraphe ainsi : « On nous permettra de nous être étendu sur ce sujet qui n'est pas absolument de notre compétence, à cause de l'intérêt très actuel qu'il présente pour l'avenir des élèves. »

II.3.3.5.2 Le stage précolonial

L'ouverture et la pacification progressives des colonies d'Afrique, les travaux d'A. Chevalier et d'autres botanistes, la Première Guerre mondiale et les besoins de la France en bois, les résultats optimistes de la mission de l'inspecteur des Eaux et Forêts, dit « commandant », A. Bertin, suscitent un intérêt nouveau pour la gestion des colonies forestières de la côte d'Afrique. A. Bertin est un ardent promoteur d'un

service forestier colonial. Citons Aubréville, qui en traite dans une nécrologie d'A. Bertin : « Conseiller technique – chef du Service des Bois coloniaux, qu'il crée en 1921, attaché à la Direction des Affaires économiques du ministère des Colonies – jouissant d'une grande autorité pour les affaires qui touchaient à son vaste domaine presque neuf, il avait fait admettre qu'il était indispensable que la gestion de ces forêts immenses fût donnée à un cadre de techniciens ayant reçu la même formation que ceux de l'administration des Eaux et Forêts de la métropole dont l'action pouvait être prise comme modèle. Le décret du 13 juillet 1923 avait fixé les statuts de notre cadre forestier colonial [...]. Le décret du 12 juillet 1924 avait aussi précisé les conditions de formation du personnel forestier colonial [...]. A. Bertin avait pris l'initiative d'organiser, avant le grand départ pour la forêt tropicale un stage destiné à nous familiariser avec les bois coloniaux et tous les problèmes nouveaux que devaient poser pour nous l'exploitation, la conservation de la forêt coloniale, la vie sous tous ses aspects dans les pays tropicaux. » [76, p. 84]

Rapidement, après le décret fondateur du cadre des officiers des Eaux et Forêts des colonies (sauf Indochine), un arrêté du 6 août 1923 précise la durée (quatre mois) et les objectifs du stage postscolaire, qui sera aussi appelé « précolonial ». « Ce stage a pour buts 1° de compléter, par une instruction technique spéciale, la préparation des inspecteurs adjoints des eaux et forêts des colonies au moyen de cours, conférences et travaux pratiques donnés dans divers établissements de Paris et de la banlieue, ou effectués en faisant appel au concours d'enseignements déjà organisés (MNHN, INAC, Comité de médecine vétérinaire exotique, laboratoires, ateliers divers) ; 2° d'étudier [...] des projets d'aménagement et d'amélioration des forêts susceptibles d'être mis en pratique aux colonies. » Un arrêté du 3 octobre 1923 confie la gestion financière du stage, alimentée par les subventions des colonies, à l'Institut national d'agronomie coloniale. En 1924, Bertin insiste sur l'importance du stage qui « assure la liaison entre les études et les essais des diverses colonies, évite les tâtonnements et hésitations des débuts » [43, p. 32] En 1926, il souligne l'intérêt d'y présenter « un programme d'actions qui, jusqu'à présent, faisait défaut, aux quelques forestiers partant aux colonies. Voici les grandes lignes de ce programme qui a été arrêté après étude détaillée de la sylviculture aux Indes. La politique forestière dans l'Inde a suivi toutes les phases initiales de notre politique forestière coloniale, et nous avons le plus grand intérêt à profiter de l'expérience des Anglais, sans pour cela copier servilement leurs méthodes. » [17, p. 481] Ce stage reçoit l'appui éclairé du professeur du Muséum, le botaniste H. Lecomte qui, dès 1923, publie : « Il ne s'agit pas de réformer le programme de notre grande École Forestière de Nancy qui a fait ses preuves, mais seulement d'instituer, à la sortie, un stage spécial dans un Établissement approprié, pour les Ingénieurs forestiers désireux de poursuivre leur carrière dans les Colonies et dont le premier souci doit être d'acquérir les connaissances botaniques nécessaires pour déterminer exactement les arbres si variés qui composent la forêt tropicale. » [77, p. 184] Philibert Guinier lui rend hommage ainsi : « Il a eu son rôle dans le mouvement d'opinion qui a abrité à la création du cadre forestier colonial, réalisée en 1923. Il est intervenu de manière plus directe dans la formation des forestiers coloniaux [...] les jeunes forestiers, au cours d'un stage colonial postscolaire étaient accueillis au laboratoire de phanérologie du Muséum et y trouvaient une utile documentation sur les arbres et les bois des

colonies auxquelles ils étaient affectés. Inaugurant une tradition que son successeur a heureusement conservée et qu'il importe de continuer, grâce à des mesures administratives appropriées, Lecomte a compté comme élèves temporaires bon nombre de nos forestiers coloniaux. » [78, pp. 946-947]

Le stage précolonial²¹ fait passer les jeunes forestiers sous l'administration du ministère des Colonies et l'organisation du service technique des bois coloniaux de A. Bertin, suivi de J. Méniand ; il comporte, à côté des conférences et travaux pratiques au Muséum, des passages dans les locaux de ce service à Nogent-sur-Marne, et prend peu à peu le nom de « stage de Nogent ». Il dure trois à quatre mois avec des visites de ports, d'usines et même, en 1925, une tournée d'instruction de vingt et un jours. Mais les promotions sortant de Nancy en 1934, 1935 et 1936 ne comptent aucun forestier colonial, par suite d'arrêt du recrutement, et le stage disparaît, à tel point que le décret du 12 février 1938, qui organise le service des Eaux et Forêts, chasses aux colonies, omet de le mentionner. Dans son mémoire de 1938 pour le concours organisé par l'Académie des sciences coloniales, Aubréville s'en émeut : « De solides études systématiques botaniques sont indispensables au forestier colonial, alors qu'elles ne sont qu'utiles au forestier métropolitain. » Et le directeur de l'Association Colonies-Sciences, M. Martelli-Chautard, d'écrire en 1939 : « Auparavant, les futurs forestiers coloniaux faisaient [...] à Paris, un stage de plusieurs mois au Service des Bois Coloniaux et au Muséum notamment [...]. Faute de documentation et de moyens de travail, il lui [le forestier colonial] est malaisé de débiter à la colonie s'il ne possède pas déjà des notions élémentaires [...]. De plus, l'expérience de plusieurs années a prouvé qu'au cours de ce stage les forestiers coloniaux entraînent utilement en relation avec les personnalités, les centres d'études et les groupements qui peuvent ultérieurement les aider dans l'accomplissement de leur tâche [...]. Cette spécialisation ne peut être faite à l'École nationale des Eaux et Forêts où seul peut être dispensé un enseignement général [...]. Or le décret du 12 février 1938 a supprimé le stage post-scolaire sans qu'un motif sérieux ait été invoqué pour cette suppression. » [35, p. 78]

Changement en 1940 ! L'Institut national d'agronomie coloniale (INAC), supprimé en mars 1939, est remplacé par le tandem Section technique d'agronomie tropicale (STAT)-École supérieure d'application d'agriculture tropicale (ESAAT), créée par le décret du 29 juillet 1939. Après les événements de 1940, une division forestière est instituée au sein de l'ESAAT « pour donner au personnel des Services

21. Il ne faut pas confondre ce stage précolonial avec la période probatoire, dite aussi « stage », instituée par l'arrêté Jules Develle du 31 juillet 1886 et qui impose aux élèves sortant de l'École forestière un stage d'un an auprès d'un inspecteur chargé de l'instruction administrative des jeunes diplômés. En 1918, G. de Martial rappelle au sujet du personnel des services agricoles : « La nécessité du stage probatoire dans la colonie, d'une durée de deux ans ou 18 mois au moins, s'impose avant toute titularisation, toutes les dispositions réglementaires à cet effet devront trouver place dans le texte modificatif à intervenir au décret du 6 décembre 1905. » [79, p. 262] En 1939, M. Piettre va plus loin : « Il est donc de capitale importance que nos jeunes techniciens coloniaux soient envoyés pour un stage d'un an au moins en Argentine, Brésil, États-Unis ou Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, Égypte. » [80, p. 182] On retrouve la même idée émise par la conférence africaine de Brazzaville en 1944 : « Un stage pratique d'outre-mer devait précéder dorénavant la nomination de tout fonctionnaire colonial. » [82, p. 185]

des Eaux et Forêts des colonies un enseignement forestier colonial spécialisé, et pour compléter l'instruction technique du personnel des colonies à spécialiser dans l'utilisation des carburants forestiers » (article 1 du décret du 26 novembre 1940, signé Ph. Pétain, chef de l'État français et contre-amiral Platon, secrétaire d'État aux Colonies mais très certainement préparé par A. Aubréville). Placée sous l'autorité du directeur des affaires économiques, elle est administrée et gérée par le directeur de l'ESAAT, mais dirigée, au point de vue de l'enseignement et de la gestion, par le conseiller technique des forêts du ministère des Colonies (art. 5, alors que le ministère en question n'existe plus, remplacé par un secrétaire d'État aux Colonies). Ce décret fixe la durée de l'enseignement proprement forestier au maximum à un semestre, il prévoit deux sections, l'une pour les ingénieurs (obligatoire), l'autre pour les candidats aux cadres locaux des Eaux et Forêts (les contrôleurs), et précise le contenu d'un enseignement d'ordre général commun aux deux groupes et des programmes spéciaux forestiers pour chacun d'eux.

Faute de pouvoir rejoindre leurs colonies d'affectation, surtout après 1942, une grande partie des stagiaires sont employés à diverses tâches à ce qui est devenu la section technique des bois tropicaux à Nogent-sur-Marne, elle-même élargie par quelques forestiers plus anciens en attente, puis après 1945 des rapatriés d'Indochine. Peu à peu, le personnel de cette station prend largement en charge cette formation précoloniale, avec toujours le concours du MNHN et de personnels du ministère ; c'est l'occasion pour les stagiaires de rencontrer des officiers en congé en France qui les informent de la situation dans leurs futures colonies, des conditions de vie et des achats à faire avant le départ (surtout dans la période 1944-1950 où certains équipements sont introuvables outre-mer). La substitution du Centre technique forestier tropical à la station (arrêté du 10 mai 1949), d'abord dans les mêmes locaux vétustes, baraquements provisoires des années vingt, lui fait envisager un double rôle de formation : *a*) la prise en charge des stages de formation des officiers et contrôleurs forestiers contre une subvention du ministère de la France d'outre-mer ; *b*) l'organisation de stages pour les personnels du secteur forestier privé, formation initiale ou recyclage de techniciens – ce dernier point lui sera contesté plus tard (conseil d'administration du CTFT du 5 décembre 1955).

À la suite du décret du 3 mai 1950 réorganisant le service forestier aux colonies, l'organisation du stage post scolaire : inspecteurs stagiaires et préparatoires : contrôleurs, est l'objet du décret 50.1404 du 15 octobre 1950 ; l'ingénieur général, chef du service central des forêts au ministère de la France d'outre-mer est directeur de l'enseignement forestier tropical : une convention avec le CTFT règle la contribution de ce dernier à l'enseignement²². En théorie, le stage post scolaire dure six mois, les principales matières enseignées sont l'écologie, la sylviculture, la botanique, l'anatomie et la technologie des bois, et le droit forestier du point de vue tropical, soit 18 matières différentes réparties sur 175 leçons et 40 conférences.

Que penser de l'enseignement forestier colonial ainsi organisé ?

22. Aubréville, en sa double qualité de chef du service des forêts et de commissaire du gouvernement au CTFT, relève, lors du conseil d'administration de ce dernier du 9 octobre 1953, qu'il n'a pas été consulté pour porter à vingt le nombre des heures de cours d'exploitations forestières, il n'est pas d'accord, tant en raison des crédits limités que de l'intérêt de ces cours pour le personnel.

Relevons d'abord deux critiques infondées. En 1950, le botaniste si compétent de Madagascar, H. Perrier de la Bâthie, propose d'utiliser les ébéniers à semer sous une futaie d'essences à croissance rapide pour y revaloriser les vastes étendues de terres incultivables : « Ce serait difficile, objectera-t-on ! Certes, impossible même ! tant que les forestiers que la métropole envoie outre-mer ne sauront de la biologie et de l'écologie des forêts tropicales que ce qu'on apprend à Nancy. » [83, p. 44] L'insuffisante spécialisation a été critiquée par R. Dumont (voir ci-dessus § 3.2.1) sans que ce dernier, pas plus que son élève, n'ait vu l'importance du rôle du forestier dans l'utilisation des sols.

Certes, à Nancy, depuis Jolyet, on ne prépare pas au travail dans les forêts tropicales. À l'occasion de la Quinzaine impériale, Aubréville vient faire, le 6 juin 1942, une conférence sur les forêts coloniales et les carrières forestières aux colonies, puis dispense régulièrement, de 1946 à 1955, un cours d'économie forestière tropicale et une demi-douzaine de conférences. Cependant, dans le volumineux ouvrage en trois tomes de H. Perrin intitulé *Sylviculture*, paru en 1952, sur les 1 882 références aucune ne porte sur les forêts tropicales et seule une note de bas de page parle de la forêt feuillue à feuilles caduques en été des climats tempérés : « Cette précision, qui semble inutile au premier abord, est nécessaire pour distinguer ce type de la "forêt trophophile verte à la saison des pluies des climats tropicaux". » [84, note de bas de page 68, tome 1] Le II^e congrès international de la protection de la nature (Paris, 1931) émet un vœu : « Appuyant certaines propositions du professeur Perrin de Nancy, le Congrès souhaite voir les gouvernements développer, et éventuellement créer [...] les cours d'Écologie dans les Instituts d'enseignement formant les fonctionnaires des Eaux et Forêts et les agents des services forestiers des possessions tropicales. » Aubréville, pourtant très impliqué dans l'administration forestière tropicale et dans le stage post scolaire, prend bellement la défense de Nancy : « Nous nous étions embarqués pour l'Afrique avec un pauvre viatique technique forestier colonial, mais avec l'inappréciable formation morale et scientifique acquise à l'ENEF, sous la direction de notre maître Ph. Guinier auquel toutes les premières promotions de forestiers coloniaux doivent tant, et moi-même tout particulièrement. L'expérience a montré que le fonds était bon et que là était l'essentiel. » [53, p. 325] Présentons quelques remarques émises par des officiers des Eaux et Forêts des colonies, portant surtout sur les lacunes de l'enseignement. Dans une lettre à L. Lavauden de novembre 1932, R. Ducamp rappelle : « De mon temps, il n'y avait plus à l'École de cours de littérature connue sous le régime de Lorentz et Parade [...]. Puis, dans le service, hors des rapports "J'ai l'honneur de...", personne n'autorisait, ni n'aidait à écrire. Alors on a fait sur le tard comme on a pu [...] en commençant par traduire tant bien que mal de l'anglais et de... l'américain. » Beaucoup plus tard, A. Guichon souligne : « L'élaboration et l'application d'une politique et d'une législation forestières sont aussi des techniques (ou un art) susceptibles de recherche, et au moins partiellement d'enseignement. Ces techniques, les forestiers les ont pratiquées jusqu'ici sans le savoir, comme M. Jourdain faisait de la prose [...]. Pourquoi attendre que chacun redécouvre (ou redécouvre mal ou ne redécouvre pas) au cours de sa carrière, avec tout ce que cela représente de temps perdu, de tâtonnements, d'erreurs, ce qui peut lui être enseigné, y compris la conduite des affaires, la pratique des hommes et du commandement. » Et de

proposer *in fine* d'installer au CTFT un conseiller en matière de politique et de législation forestière, conseiller aussi en matière contentieuse et pouvant également assurer des fonctions d'enseignement [85]²³. Dans le rapport Cameroun à la I^{re} Conférence forestière interafricaine (Abidjan 1951), R. Perraudin, chef du Service de ce territoire, se déclare satisfait de la formation des officiers : « Tout au plus pourrait-on souhaiter que ces jeunes gens aient reçu, durant leur séjour à l'École forestière, ou pendant leur stage, des notions plus approfondies d'administration. La plupart d'entre eux ont tendance à n'attacher qu'une importance secondaire aux questions de discipline administrative. »

La routine administrative n'est certes pas la motivation des jeunes forestiers coloniaux avides de découvrir, de créer, mais, comme pour bien d'autres enseignements de techniciens, on peut regretter l'absence de formation en sciences humaines, en préparation au commandement et l'inexistence d'un système organisé de formation continue ou de perfectionnement, ce qui n'est pas à la mode de l'époque. On a vu le problème de l'apprentissage de langues véhiculaires, encore plus difficile à résoudre que dans le cas des administrateurs des colonies, le jeune forestier affecté en AOF peut aussi bien être nommé en basse Côte d'Ivoire qu'au Sénégal, ou autre ; seule l'Indochine exige de ses cadres forestiers une bonne connaissance de l'annamite ou du cambodgien.

En 1906, A. Chevalier, qui prétend voir loin, n'hésite pas à déclarer : « Dans un avenir encore très éloigné, quand la flore forestière de chaque région sera parfaitement connue, il sera rationnel d'enseigner la sylviculture dans une école forestière spéciale à chaque groupe de grandes colonies. Une à Madagascar, une en Indochine, une en Afrique-Occidentale, une au Congo, une à la Guyane, si toutefois ce dernier pays se met un jour à exploiter ses richesses forestières. De nombreuses années s'écouleront encore avant l'avènement de cette période et, en attendant, c'est incontestablement à Nancy que doivent être formés les forestiers destinés à nos colonies. » [87, p. 391] L'école forestière de Nancy a-t-elle rempli son rôle ? Le tableau II.3.3 ci-après donne quelques chiffres par tranche de dix promotions successives, ce qui a pour effet de masquer certaines années où le nombre de « coloniaux » était nul, soit, au contraire, où ils formaient la majorité de la promotion : exemple : 108^e promotion, sortie en 1935 : aucun « colonial » sur 20, 109^e promotion, sortie en 1936 : 0 sur 17, et en revanche 120^e promotion, sortie en 1948 : 20 « coloniaux » sur un total de 33, ou 127^e promotion, sortie en 1955 : 6 sur 11. On ne peut nier ni le malthusianisme fréquent du recrutement tant métropolitain que colonial, ni l'irrégularité de l'appel vers le corps colonial ; mais il est loisible de s'interroger sur une certaine routine de l'enseignement dispensé à Nancy, sous la tutelle étroite de l'Administration puis de la direction générale des Eaux et Forêts métropolitaine, qui (même si, comme le dit Aubréville, « l'inappréciable formation morale et scientifique... le fonds était bon et que, là, était l'essentiel » (*cf. supra*)) n'accorde qu'une très faible place à la préparation tropicale. Heureusement le stage post scolaire vient en compensation.

23. Il s'agit nettement d'un plaidoyer *pro domo* ; Guichon, diplômé d'Études supérieures de droit public et de science politique, soutient en 1963 une thèse de docteur en droit à Aix-en-Provence qui porte sur l'étude des forces politiques en matière de protection des forêts [29].

TABEAU II.3.3. PROPORTIONS D'ÉLÈVES DESTINÉS AU CORPS DES OFFICIERS DES EAUX ET FORÊTS DES COLONIES OU D'OUTRE-MER À L'ÉCOLE NATIONALE DES EAUX ET FORÊTS DE NANCY PAR TRANCHE DE DIX PROMOTIONS

Promotion	Années de sortie	Nombre total d'élèves réguliers	Nombre d'élèves pour le corps colonial	Pourcentage de « coloniaux »	Nombre moyen d'élèves métropolitains par promotion	Nombre moyen d'élèves « coloniaux » par promotion
96 ^e à 98 ^e	1923 à 1926	67	16	23,8	5,1	1,6
99 ^e à 108 ^e	1925 à 1933	279	47	16,8	23,2	4,7
109 ^e à 118 ^e	1934 à 1944	225	86	38,2	13,9	8,6
119 ^e à 128 ^e	1945 à 1954	179	92	53,1	8,7	9,2
Totaux	33 promotions	750	241	32,1	15,4	7,3

NB 1 : Par suite de reports dus au service militaire obligatoire, puis aux fluctuations dues à la guerre de 1939-1945, ces chiffres ne doivent être considérés que comme indicatifs à quelques unités près.

NB 2 : Encore faudrait-il tenir compte dans le nombre d'élèves métropolitains de ceux désignés pour le Maroc et la Tunisie ou qui seront affectés en Algérie.

II.3.3.5.3 L'École secondaire des Barres à Nogent-sur-Vernisson (Loiret)

Créée en 1883 (circulaire n° 295 du 22 juin 1882 et décret du 23 octobre 1883), ouverte en 1884, cette école, juxtaposée à l'école primaire formant les gardes forestiers, est destinée à l'origine à former des gardes généraux à partir de préposés recrutés sur dossier plus concours, par une scolarité de deux ans. Progressivement, elle s'ouvre aux anciens élèves des écoles nationales d'agriculture, aux agents techniques et chefs de district possédant certains diplômes tels que le baccalauréat, et à leurs homologues ne possédant aucun diplôme, à la suite d'un concours propre à chaque catégorie avec un recrutement de un tiers des élèves pour chacune ; et, à la sortie, elle confère le diplôme d'ingénieur des travaux forestiers (situation en 1954).

Ce sont des gardes généraux, issus de l'École des Barres, qui constituent, avant la création du corps colonial en 1923, la majorité des forestiers œuvrant outre-mer ; leur technicité, acquise avant et pendant l'école, s'adapte bien aux tâches de contrôle et à la médiocrité des conditions de démarrage. Parmi les anciens élèves de l'École secondaire des Barres, on peut relever les noms de Carrière (2^e promotion – 1875-1877) qui sert longuement (Indochine), Chapotte (6^e promotion, 1889 – Madagascar puis Indochine), Viguerie (7^e promotion, 1890 – Madagascar), Jeannelle (9^e promotion, 1892 – Madagascar puis Indochine), Mosca (19^e promotion, 1902 – Côte d'Ivoire), Louvel (23^e promotion, 1906 – Madagascar où il devient chef de service), Valentin (23^e promotion, 1906 – Madagascar), puis après une longue période sans postulants pour les colonies, Rouvin (36^e promotion,

1924 – Guinée, qui permute avec le Nancéien Audicq et intègre le corps général des officiers des colonies), Vergez (40^e promotion, 1928-1930 – Antilles puis Sénégal), enfin Béna (41^e promotion, 1929-1931 – Antilles puis Guyane, intégré dans le corps général). Cette liste n'a pas la prétention d'être exhaustive, elle concerne essentiellement les anciens élèves de l'École des Barres ayant servi dans les territoires du champ de cette étude.

Ce n'est qu'en 1955 que l'École des Barres ouvre une section outre-mer en vue de former des ingénieurs des travaux des Eaux et Forêts, appelés à servir dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. Le décret du 29 août 1955 prévoit à cet effet quatre catégories de candidats, un quart sortant des quatre écoles nationales d'agriculture d'après leur classement, un quart sur concours ouvert aux diplômés des Écoles nationales supérieures d'agriculture de Nancy ou de Toulouse, de l'Institut d'agriculture de Tunis ou de l'École nationale d'horticulture de Versailles, un quart, par un autre concours, parmi les titulaires du baccalauréat, enfin le dernier quart, par voie de concours professionnel, ouvert aux fonctionnaires des cadres forestiers des territoires de la France d'outre-mer ; le nombre maximum d'élèves à admettre est fixé annuellement par un arrêté conjoint du ministère de l'Agriculture et de celui de la France d'outre-mer ; tout candidat doit préalablement signer l'engagement d'accomplir dix ans de services dans l'un des cadres supérieurs des ingénieurs des travaux des Eaux et Forêts d'outre-mer.

Cette décision tardive, confrontée à l'intégration des contrôleurs dans le nouveau cadre et à l'évolution politique liée à la loi-cadre de 1956, n'a guère d'application. Cependant l'École des Barres accueille à partir de 1953 un petit nombre d'élèves dits « élèves civils » ou « élèves libres » en provenance des territoires d'outre-mer, de la 63^e promotion (1953-1954) à la 69^e promotion (entrée en 1959), quarante-sept élèves originaires des territoires ressortissant du ministère de la France d'outre-mer sont ainsi admis à l'École des Barres, dont un fort contingent de Malgaches (*cf.* sous-chapitre II.3.4).

II.3.3.6 L'enseignement forestier tropical dans d'autres pays tempérés

Il convient de rappeler qu'à l'époque – fin du XIX^e siècle – à laquelle la France commence à envoyer à Madagascar et en Indochine des forestiers non préparés à l'action sous les tropiques, les États-Unis d'Amérique essaient d'organiser des enseignements forestiers ; en 1887, le premier « cours complet de foresterie » est dispensé par l'Allemand B. Fernow au Massachusetts College of Agriculture ; en 1898, s'ouvrent en même temps le New York State College of Forestry et une école privée à Baltimore avec un autre Allemand, Schenk ; en 1899, l'école forestière de l'université Yale est fondée grâce aux dons des Pinchot père et fils²⁴, en 1903 c'est l'université du Michigan qui ouvre une division forestière, alors que la New York School of Forestry, qui a formé en quatre ans soixante-dix élèves, est fermée [88]. En 1926, l'Australie n'a qu'un embryon d'Administration forestière ; en 1929, en

24. Gifford Pinchot, élève libre à l'école forestière de Nancy en 1889, peut être considéré comme l'initiateur de l'US Forest Service.

liaison avec l'école forestière australienne (trois ans), l'université de Melbourne propose de délivrer (avec ensuite deux ans d'université) un diplôme de Bachelor of Science in Forestry, sans que, jusqu'en 1942, elle n'ait de postulants, et envisage en 1941 de bâtir seule un enseignement de cinq ans, alors que, cette même année, l'école fédérale de Canberra est fermée par le gouvernement du Commonwealth. Ce n'est qu'en 1953 qu'une option « forêts tropicales » est introduite à la faculté forestière de l'université de Lisbonne, elle est abandonnée en 1983.

Aux Pays-Bas, les premiers enseignements de foresterie sont dispensés à l'université de Wageningen sous forme de cours du soir ; une formation de deux ans est instituée en 1890, mais orientée surtout vers les forêts tempérées. En 1914, une commission réclame un élargissement en fonction des besoins des colonies néerlandaises. Entre 1918 et 1940, on constate une hésitation, et parfois une suspension des cours (1923-1929) entre l'université métropolitaine et la création d'une école supérieure à Java. « Le Volksraad finit par imposer en 1940 l'ouverture de celle-ci à l'Université de Bogor. La première promotion compte 49 étudiants : 32 autochtones, 12 Chinois et 5 Européens. » Elle sera fermée en 1941 devant l'invasion japonaise [89, p. 302]

L'Allemagne, qui avait commencé avant 1914 à installer d'efficaces services forestiers dans ses colonies (Kamerun, Togo, Ost Afrika, Neu-Guinea), a, après la Première Guerre mondiale, la nostalgie et le désir de reprendre des activités tropicales, en particulier forestières. Des spécialistes, sous couvert de recherches botaniques, revisitent les ex-territoires, des périodiques tels que *Der Tropen-Pflanzer* survivent. Les forestiers allemands publient pour démontrer que la foresterie allemande, modèle d'organisation, apôtre du rendement soutenu, connue du monde entier [90], doit s'intéresser aux forêts du monde, et spécialement aux forêts tropicales. Une ordonnance du ministère de l'Éducation de Saxe en date du 10 octobre 1931 crée à l'école forestière de Tharandt l'Institut de sciences forestières pour l'étranger et les colonies ; le directeur est nommé, c'est le Dr. Franz Heske, qui est très actif : organisation de voyages de forestiers étrangers, en particulier Américains, en Allemagne, nombreuses publications (cf. [91, 92, 93]), et est ouvertement national-socialiste²⁵. En liaison avec le Comité international de sylviculture, installé à Berlin, qui se préoccupe surtout de l'Europe, avec l'université de Hambourg qui se spécialise dans les sciences du bois, c'est peut-être, comme le dit Heske, un centre de spécialisation pour de jeunes forestiers allemands chômeurs [91], mais c'est aussi la manifestation de la revendication coloniale du III^e Reich naissant. Heske continue à publier pendant la Deuxième Guerre mondiale en 1941, 1942 et même en 1948, insistant sur l'intérêt d'une vision globale, d'une « tellurische Dimenzion », et avant 1945 sur la différence avec la France « qui ne s'intéresse guère aux forêts de ses propres colonies » !

L'évolution en Grande-Bretagne de l'enseignement forestier colonial est particulièrement intéressante. L'Indian Forest Service (IFS) recrute parmi les étudiants envoyés en Allemagne et à Nancy à partir de 1867 ; le dernier officier de l'armée des Indes incorporé dans l'IFS est en 1876 le lieutenant colonel Bingham,

25. En 1936, l'institut fait une exposition forestière coloniale à la première foire technique tropicale et coloniale de Leipzig.

entomologiste distingué. En 1885, s'ouvre sous la direction de Schlich, formé en Allemagne et ayant longtemps servi aux Indes, l'Imperial Forest School, rattachée au Royal Indian Engineering College de Cooper's Hill près de Windsor, avec le financement du gouvernement des Indes. Une chaire de sciences forestières est ouverte à Edinburgh en 1887, mais c'est à la suite de la création en 1905 d'un enseignement forestier à Oxford qu'est fermé Cooper's Hill. Suite aux recommandations des conférences forestières impériales de 1920 et 1933, et d'un rapport de l'Interdepartmental Committee on Imperial Forestry Education (Cmd 1166) de 1921, un Institut de recherche, l'Imperial Forest Institute (l'IFI), est créé comme partie du département de foresterie de l'université d'Oxford en octobre 1924. Les méthodes de formation, avec ou sans stage de terrain avant ou au milieu des études, comme les relations enseignement-recherche, varient entre 1924 et 1939. De 1924-1925 à 1938-1939, en quinze ans d'existence indépendante, Oxford a reçu 351 étudiants, dont 234 pour l'Empire (103 post-graduates et 131 officiers forestiers en recyclage pendant leur congé) [94, pp. 300-302]. Jusqu'en 1913, la maîtrise du latin est obligatoire pour entrer à l'Oxford Forestry School.

Le système de recrutement diffère nettement du système français ; les candidats au Colonial Forest Service doivent posséder soit le baccalauréat en sciences forestières, soit un diplôme de sciences plus un diplôme de foresterie, ceux-ci peuvent être obtenus dans les universités d'Oxford, d'Edinburgh, d'Aberdeen ou au Collège universitaire de Bangor ; ils doivent suivre un enseignement postsecondaire à l'IFI, coupé par une période de service de deux ans outre-mer. « *The postponement of the completion of the course until practical experience has been gained of the actual circumstances of Africa is justified by the variety of the forest conditions encountered by recruits in the service of various territories.* » [95, p. 992] Si Troup déplore, comme en France, le flux irrégulier du recrutement [94, p. 303], la différence est notoire en matière de formation ; dans le cas français : culture générale et technique très large et spécialisation tropicale finale courte, dans le schéma britannique : enseignement forestier dès le départ puis reprise spécialisée après une période de terrain. Comme on le verra plus loin, dès l'exercice 1878-1979, Dehra-Dun, en Inde, est ouverte pour la formation du personnel subalterne, dont la responsabilité est transférée du gouvernement des provinces du Nord-Ouest en 1884 au Government of India ; en 1906, elle forme les cadres intermédiaires, puis à partir de 1926 les officiers forestiers.

II.3.4 L'ENSEIGNEMENT FORESTIER EN MILIEU TROPICAL

II.3.4.1 Réflexions préliminaires

Plusieurs raisons militent en faveur de la formation la plus proche possible du milieu d'emploi surtout pour les cadres subalternes et moyens, d'une part en fonction de la technicité à adapter aux conditions naturelles locales et à la possibilité d'exemples, démonstrations, visites et travaux pratiques, d'autre part aux coûts de transport et aux aléas de dépaysement, si cette formation est dispensée dans un pays tempéré. Cependant, si l'effectif de personnels à former est trop restreint, il y a avantage (et même parfois nécessité si le nombre d'enseignants est limité) à regrouper

dans un même établissement l'enseignement d'une même catégorie, c'est le cas de l'école de formation des assistants puis des contrôleurs pour l'Afrique-Occidentale française, au Banco et à Bouaké en Côte d'Ivoire. Le modèle reste longtemps l'école forestière de Dehra-Dun aux Indes britanniques.

Les besoins en personnel subalterne sont largement exprimés de façon récurrente par la grande majorité des services forestiers coloniaux, tant en ce qui concerne le nombre – mais les services financiers veillent à la dépense ! – qu'à l'égard de la qualité : il ne sert à rien de recruter des gardes ou des employés d'autres niveaux incapables, indisciplinés ou vénaux ; or, en matière de qualification, les besoins sont diversifiés : à certaines périodes et en certains lieux on a surtout besoin de surveillants rigoureux, à d'autres de personnel pourvus de capacités techniques : prospecteurs connaissant bien les essences, pépiniéristes, chefs de chantier, au fur et à mesure on cherche à avoir de bons « propagandistes » sachant plaider la cause de la forêt, du reboisement, etc. En 1918, le sénateur docteur Chauveau déclare : « Il est indispensable que nous disposions de services forestiers bien organisés, dotés d'un personnel assez nombreux et instruit [...]. Il faut faire appel aussi largement que les circonstances le permettront aux indigènes, mieux acclimatés que l'Européen et qui fournissent déjà à notre armée coloniale des officiers et sous-officiers ; ils seront en outre un élément de premier ordre d'autorité morale et d'adaptation aux circonstances locales [...]. À cet égard on peut préconiser l'institution près de chaque service forestier colonial d'un centre d'instruction. » [3, p. 638] Sur un plan plus général, Worthington résume en 1938 : « Un des plus grands besoins de l'Afrique aujourd'hui est du personnel subalterne bien formé. » [96, p. 21] Le problème est assez général sous les tropiques, comme en témoigne le point XXI des résolutions de la conférence régionale des forêts pour l'Asie, organisée par la FAO à Mysore (Inde) en 1949 : « La Conférence, reconnaissant l'urgent besoin pour tous les pays d'une augmentation numérique du personnel forestier [...], recommande que le gouvernement de chaque pays de la région prenne rapidement les mesures nécessaires pour accroître les moyens d'enseignement forestier, soit par l'expansion des écoles forestières existantes, soit par l'établissement de nouvelles écoles spécialisées. » [97, p. 17] Il est inutile de rappeler que pratiquement dans chaque rapport annuel, les chefs des services forestiers coloniaux français déplorent les faiblesses du personnel subalterne autochtone, réclament l'accroissement des effectifs, proposent des centres de formation, etc., jusqu'à la création d'écoles forestières propres. Dans son « testament », Foury, un des plus anciens forestiers coloniaux, n'hésite pas à rappeler en 1958 : « Il faut aussi faire l'éducation des gardes. Avant de les lâcher seuls dans la brousse, il faudrait qu'ils connaissent parfaitement eux-mêmes ce qui est permis et ce qui est défendu, les points sur lesquels il y a lieu de se montrer sévère et ceux sur lesquels il y a lieu de se montrer conciliant. » [98, p. 95]

Comme on l'a vu précédemment, l'enseignement forestier supérieur est, dans certaines nations, organisé au sein d'universités, et, dans d'autres cas, relève essentiellement de l'Administration forestière. En revanche, aux niveaux postprimaire et secondaire, dans la majorité des pays tropicaux – avant 1960 – ce sont les services forestiers qui se chargent de la formation de leurs futurs agents, et accessoirement de techniciens pour les entreprises privées. C'est peut-être pourquoi H. Labouret qui, en 1952, consacre un développement à l'enseignement technique et professionnel

– qui relève du service de l'enseignement –, ne fait même pas allusion à l'enseignement agricole et forestier [14, p. 105]. Une première difficulté tient certes en partie pendant longtemps (jusque vers 1945-1950) à l'inadéquation de programmes scolaires du primaire calqués sur les programmes métropolitains et aux faibles taux de scolarité dans de nombreuses colonies (*cf.* annexe à ce chapitre), mais aussi, à mon avis, à la faiblesse du nombre d'enseignants. En 1920, dans l'enseignement officiel en AEF, il y a 21 instituteurs français, et 26 instituteurs africains et 33 « moniteurs auxiliaires de bas niveau », soit au total 80, contre près de 500 pour l'Afrique-Occidentale française dont près de neuf dixièmes d'instituteurs africains [99 note de bas de page 48, p. 577]. En 1944, la conférence africaine de Brazzaville annonce : « Le progrès de l'instruction doit aller de pair avec le développement de la race [...]. L'élite indigène qui se dégagera de [la] masse sera orientée vers les écoles spécialisées du second degré où seront formés agents et auxiliaires de l'Administration, artisans et techniciens, instituteurs et médecins. L'exécution d'un tel plan, réparti sur vingt ans, exige, d'une part le recrutement dans la métropole de 250 professeurs et instituteurs destinés à former les maîtres indigènes et, d'autre part, la construction de bâtiments scolaires plus nombreux dans chaque territoire. » [100, p. 138] Un effort important est accompli après 1945 pour l'enseignement primaire puis pour l'enseignement secondaire général. Mais, pour l'agriculture, A. Chevalier dessine en 1949 un paysage encore bien flou : « Dans l'enseignement professionnel outre-mer, presque tout encore est à faire [...]. On envisage la création de trois collèges (destinés à former des surveillants d'agriculture, niveau d'admission brevet, niveau de sortie bac + 2), un au Sénégal, un à la Côte d'Ivoire (Bingerville), l'autre au Dahomey (Porto-Novo), on envisage enfin la création d'un centre supérieur d'agriculture coloniale qui formerait des sous-ingénieurs agricoles et qui serait placé à Bouaké (Côte d'Ivoire). » [66, pp. 398-399] Ce à quoi Jean Lefèvre objecte : « Il ne peut y avoir sur ce sujet de divergences de vues. Mais il ne faut pas se dissimuler qu'il y a des difficultés extrêmement grandes [...]. Sera-t-il possible de trouver des "enseigneurs" pour l'enseignement moyen ou supérieur ? Pour ma part, je ne le pense pas [...]. Je crois que, pour l'instant, ce qui manque le plus, ce sont les cadres dont nous avons besoin. » [66, p. 400] Ce qui est difficile pour l'agriculture l'est encore plus pour les services forestiers aux faibles effectifs, dans lesquels l'affectation à plein temps d'un officier ou d'un contrôleur avec un ou deux bons techniciens pour ce seul objet pose souvent problème. Seule l'Indochine, puis Madagascar et l'AOF, résolvent à peu près le dilemme.

La I^{re} conférence forestière interafricaine en 1951 à Abidjan formule comme suit la recommandation n° IX relative à la formation des cadres : « La principale difficulté du recrutement des cadres provient du caractère pénible des travaux en forêt. [Les délégués] soulignent également 1°) l'intérêt de s'assurer à l'avance, dans toute la mesure du possible, que les candidats seront aptes à exécuter ces travaux et y prendre goût, 2°) le fait que les examens de culture générale ne sont pas de nature à assurer cette sélection. Considérant – d'une part, qu'il est indispensable que les cadres forestiers de direction et de conception soient assistés de cadres de gestion d'une formation morale et professionnelle élevée, – d'autre part, qu'il est nécessaire que l'accès de ces cadres de gestion soit ouvert, dans la plus large mesure possible, aux Africains, la Conférence recommande que, dans ce but, une formation forestière

adéquate soit donnée aux Africains dans les Écoles établies en Afrique, équivalentes pour le recrutement, l'enseignement et l'organisation, aux Écoles du même degré existant en Europe. » [101, p. 20] Sept ans après, soit moins de deux ans avant l'indépendance des colonies françaises d'Afrique, la II^e conférence forestière interafricaine (Pointe-Noire, juillet 1958) reprend le problème : « La Conférence note les progrès réalisés dans la formation technique des Africains à tous les échelons. La Conférence appelle l'attention des gouvernements sur la nécessité de ne point tolérer, sous prétexte d'urgence, des qualifications réduites pour les jeunes forestiers africains [...]. La Conférence recommande que les Gouvernements responsables mettent au premier rang de leurs préoccupations et de leurs programmes dans ce domaine les considérations qui précèdent, en particulier en ce qui concerne la formation de techniciens africains qualifiés. » [45, pp. 19-20]

La plupart des opérations de formation, écoles ou centres de formation, commencent avec le niveau le plus bas, garde ou préposé, à partir de jeunes hommes titulaires du certificat d'études primaires ou ayant une connaissance, en particulier du français écrit, équivalente ; ce n'est que dans un deuxième temps qu'est envisagé l'enseignement de cadres de rang supérieur, techniciens ou assistants, à partir du niveau brevet d'études primaires (BEP) ou 3^e secondaire. Dans certains cas, une formation complémentaire pour de bons éléments repérés sur le terrain est envisagée pour leur permettre de progresser en termes de responsabilités et de rémunération. Un problème assez constant est en effet l'alignement des traitements à durée égale de scolarisation ; en 1949, A. Chevalier signale par exemple « les discrédits ou les avantages pécuniaires qui ont parfois empêché certaines vocations de s'épanouir. Ce fut le cas de l'École Normale d'Agriculture de Katibougou au Soudan qui dut être dissoute récemment parce que les élèves qui en sortaient étaient moins considérés que les instituteurs sortis des écoles spéciales destinées à préparer à l'enseignement général. » [66, p. 399]

Les méthodes d'enseignement associent, de façon à peu près constante, des compléments d'enseignement général, la plupart du temps dispensés par des vacataires des écoles primaires ou collèges voisins, des leçons techniques, des conférences d'officiers, des travaux pratiques et exercices de topographie, enfin des excursions de terrain. En 1929, Martineau propose que, dans chaque réserve, un certain nombre d'arbres soient étiquetés : « Les agents de service pourraient ainsi apprendre facilement à les reconnaître. » [102, p. 34] La plupart des écoles créent un petit arboretum à proximité des bâtiments scolaires. Si l'expression « dressage », utilisée assez fréquemment avant 1940, par exemple par A. Bertin, mais aussi en 1935 par H. Labouret – « Il lui manque [au service forestier] pour cela un nombre suffisant d'agents forestiers européens et indigènes bien dressés [...]. En ce qui concerne le dressage des cadres européens... » [103, p. 611] –, n'est plus guère employée en 1960, l'éducation sévère qu'elle signifiait familièrement, avec parfois une discipline quasi-militaire, est de règle. On peut noter que, parfois, les écoles sont associées à des sections de recherche. A. Chevalier cite le cas de l'école des élèves forestiers du Mont Maquiling aux Philippines, qui relève de la direction des recherches du service forestier [21, p. 764]. Le décret 50-494 du 3 mai 1950 qui crée les sections de recherche stipule, dans le même article 4, que les directeurs des établissements d'enseignement forestier outre-mer pour la formation de cadres communs supérieurs sont nommés, après avis des hauts-commissaires, par le ministre.

II.3.4.2 En Indochine

L'histoire de l'enseignement forestier en Indochine est longue et compliquée tant dans ses liens avec l'enseignement agricole que dans son évolution entre cadres européens et locaux. Une ordonnance royale du 26 octobre 1898 crée une école d'agriculture à Hué, elle cesse de fonctionner en 1904 à la suite de sa démolition par un typhon. En 1907, le gouverneur général Beauvise, avec l'université indochinoise (section de Hanoï), à former de jeunes indigènes aux emplois administratifs²⁶ ; elle ne fonctionne que pendant l'exercice 1907-1908, et se voit ensuite supprimée par le gouverneur général Klubowski. Le 21 décembre 1917, Albert Sarraut institue l'université de Hanoï, inaugurée en avril 1918, regroupant diverses écoles à caractère scientifique et technique ; des écoles de lettres et de sciences sont ouvertes en 1933, les uns et les autres prennent ultérieurement le nom de « facultés » ; c'est, après celle d'Alger, le plus ancien établissement d'enseignement supérieur installé dans l'empire colonial français. On note que le décret du 26 juillet 1941 porte création d'une École supérieure de sciences à l'université de Hanoï.

Ducamp déplore la faible capacité technique des gardes européens et, dans l'organisation qu'il met en place, confie au chef de cantonnement le rôle d'appui technique et d'impulsion au profit des chefs de division. L'un de ces derniers, G. Fabé, expose en 1906 : « À l'exemple des Anglais, on a peut-être songé à créer en Indochine une école forestière coloniale. Ce projet semblerait prématuré. On ne pourrait, dès à présent faire un cours de sylviculture tropicale [...]. Ce n'est que lorsque les essences de la forêt indochinoise seront suffisamment connues, lorsque des travaux et des études sur les forêts de la colonie auront été publiés que l'on pourra songer à l'enseignement sur place. »²⁷ [107, p. 369] De même, on déplore la faiblesse des cadres indigènes, et A. Chevalier déclare en 1918 : « Il est très urgent de réformer ce cadre indigène, insuffisamment et souvent mal recruté. »

Si l'Indochine a la particularité de démarrer rapidement à peu près en même temps un enseignement supérieur et une formation des cadres subalternes, une des critiques faites à ses débuts à l'université de Hanoï est de ne pas pouvoir s'appuyer sur un enseignement secondaire solide et bien organisé, ce qui la condamne à ne dispenser qu'un enseignement primaire supérieur [112, p. 171].

L'École supérieure d'agriculture et de sylviculture fait partie de l'université de Hanoï, dès la fondation de celle-ci en 1917. En réalité, elle démarre difficilement faute de personnel par suite de la guerre ; elle subit une série de réorganisations par suite des fluctuations de l'enseignement supérieur en Indochine (règlement général du 25 décembre 1918 modifié par l'arrêté du 9 novembre 1921) et des réformes internes : arrêtés du 31 juillet 1923, du 30 mars 1925, ce dernier fixant la durée des études, attribuant à l'ingénieur général de l'agriculture, de l'élevage et des forêts le poste de directeur et prévoyant cinq postes d'enseignants à plein temps, et enfin arrêté du 5 novembre 1929 créant le conseil de perfectionnement. Cette école est

26. Elle est due à l'initiative de Henri Gourdon, premier directeur général de l'Instruction publique en Indochine. Le seul scientifique est le botaniste Philippe Eberhardt, docteur ès sciences naturelles, qui enseigne la botanique et la zoologie dans une section sciences [108, p. 221].

27. G. Fabé est, comme on l'a vu, bénéficiaire et partisan de l'enseignement couplé ING-ENEF à Nancy.

pratiquement fermée en 1935 et supprimée en 1940. L'objectif initial est de former des techniciens indigènes, chargés de seconder, au besoin de suppléer, le personnel européen des services agricoles et forestiers et de former des agriculteurs indochinois d'élite « initiés aux méthodes d'agriculture moderne » ; elle reçoit essentiellement des élèves de plus de dix-huit ans issus des écoles pratiques d'agriculture. La scolarité est de deux ans et demi suivis d'un stage de terrain de neuf mois ; la première année consiste en cours de culture générale communs à tous les élèves, et l'arrêté de 1925 prévoit 280 heures de cours plus 180 exercices de travaux pratiques de deux heures (dont 40 cours de sylviculture générale) ; ensuite les élèves sont répartis en deux sections : agricole et forestière, cette dernière comporte en deuxième année 210 cours communs + 195 séances de TP, et 60 cours spéciaux + 15 séances de TP, et en troisième année 75 cours et 70 séances de TP dits « communs » et 120 cours et 40 TP spéciaux, ce qui fait des totaux de 640 heures en première année, 690 en deuxième année, et 415 heures en un semestre de la troisième année, au total 1 747 heures. À titre indicatif, l'arrêté de 1925 prévoit en annexe pour les enseignements de deuxième année de la section forestière : sylviculture : 60 cours et 15 TP, technologie : 40 cours et 20 TP, économie : 40 cours, gestion : 40 cours et 15 TP, législation : 30 cours (un certain nombre de TP ne sont pas indiqués). Parmi les enseignements de première année, il faut signaler, en 1914, un cours d'ethnographie indochinoise avec un document photocopié de cent dix pages ; pour l'année scolaire 1929-1930, l'École supérieure d'agriculture et de sylviculture accueille en première année quinze élèves, et en deuxième année dix élèves en section agricole et onze en section forestière [18, p. 761].

En 1939, sous le gouverneur général J. Brévié, une grande réforme est menée et est créée l'École spéciale d'agriculture et de sylviculture de l'Indochine. L. Reteaud, alors inspecteur général de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, explique les raisons et les objectifs de cette réforme : « Les agents techniques qui recevaient une très bonne formation pratique à l'ancienne École supérieure d'agriculture et de sylviculture de Hanoï, mais dont la formation technique se trouvait forcément limitée en raison de leur faible culture générale [...] jeunes gens munis du certificat d'études primaires supérieures ou même du simple certificat d'études primaires [...] étaient les seuls qu'on pouvait former dans un passé où le pays ne possédait encore qu'une très rare élite instruite et ne disposait ni des établissements scientifiques ni du personnel spécialisé capable de distribuer un enseignement technique réellement supérieur. » Le nombre de bacheliers s'est notablement accru et l'université peut dispenser la culture scientifique générale. L'école, appelée Jules Brévié, est ainsi destinée « à former des jeunes ingénieurs indochinois dont la culture scientifique et technique sera de même ordre que celle des ingénieurs formés en métropole » [104, p. 418]. Les élèves sont titulaires du brevet de capacité correspondant au baccalauréat métropolitain, ou de celui-ci, ou du brevet de capacité de l'enseignement secondaire franco-indigène. L'enseignement comporte une première année de formation scientifique générale en « sciences naturelles et biologiques, en physique et chimie » dispensée à l'université, une deuxième année propre à l'école en deux sections, agricole et forestière, certains cours étant communs, faisant appel à des spécialistes de l'Université, de l'Institut Pasteur et surtout de l'Institut de recherches agronomiques et forestières, pour un enseignement théorique, la troisième année

étant consacrée aux connaissances professionnelles pratiques lors de stages spécialisés. Les élèves obtiennent le diplôme d'ingénieur indochinois d'agriculture ou des forêts. Dans leur ouvrage paru en mai 1940, Ph. Roques et M. Donnadiou²⁸ traitent, de façon un peu alambiquée, de cette école qui, « créée dernièrement par le gouverneur général Brévié est une saine institution qui réintégrera dans la cadre traditionnel les jeunes intellectuels égarés. Il a fallu reconnaître que, des principes à l'action, il y a une marge difficile. Après s'être trop avancé, il a fallu marquer le pas. Il est à l'honneur de l'Administration d'avoir reconnu son erreur sans s'obstiner à faire d'un principe un dogme irréfutable. » [113, p. 229] Dans un article de souvenirs, l'agronome A. Angladette, qui fait une longue carrière en Indochine, met l'accent sur un autre objectif pour cette école : « Si les services d'encadrement agricole ont fait appel à de nombreux ingénieurs et chercheurs français, il est évident qu'ils devaient être secondés par une masse importante d'adjoints indochinois qualifiés. » [109, p. 147] Il semble que l'admission soit réservée aux seuls originaires puisque le *Bulletin Économique de l'Indochine* de l'année 1941 (p. 633) signale la création d'une section française ouverte aux bacheliers français « pour pallier l'impossibilité de recruter en France des ingénieurs d'agronomie tropicale formés à Nogent-sur-Marne », écrit Angladette.

Les modalités de recrutement du personnel européen du service des forêts, déjà vues précédemment, prévoient une période assez longue de formation technique adaptée aux conditions indochinoises. Dès 1898, le premier inspecteur des Eaux et Forêts affecté en Cochinchine écrit : « Nous l'avons dit, et nous le répétons, le recrutement du personnel forestier est difficile. Sans doute, nous possédons à l'heure présente des agents dévoués à leur service ; mais aimer son devoir ne suffit pas, il faut encore le connaître [...]. L'emploi de garde général [est obtenu] par concours parmi les gardes en attendant qu'une école forestière de l'Indochine puisse fournir des sujets aptes à l'emploi de garde général. » [105, pp. 12-13]. En 1918, A. Chevalier inscrit dans ses projets indochinois, après une critique de la capacité technique des gardes européens acquise « avec des moyens de fortune et le plus souvent sans guide », « de former professionnellement ce personnel et de lui donner les connaissances qui lui sont indispensables pour remplir son rôle. M. le Gouverneur général A. Sarraut a décidé que désormais un enseignement forestier serait donné à Saïgon pendant quelques mois aux nouveaux agents recrutés par l'Administration. Cet enseignement sera rattaché à l'Institut Scientifique d'Indochine. » [21, pp. 32-33] Mais A. Chevalier est reparti en France, Hanoï l'emporte sur Saïgon et c'est l'École supérieure évoquée ci-dessus. Un agent du cadre local des forêts, J. Prades, écrit en 1919 : « Il faut au Service forestier un personnel cultivé dont certains éléments auront reçu une instruction technique. Il faut en outre que ce personnel se spécialise dans l'étude de la forêt tropicale. C'est en poursuivant sa carrière dans la même colonie qu'il acquerra une compétence particulière (*ce qui fait référence au personnel français. J.G.*). Il est donc raisonnable de pourvoir à l'instruction technique d'une partie du personnel local. » [106, p. 9] Il semble que cette formation soit assurée par l'École supérieure d'agriculture et de sylviculture de Hanoï. En 1932, J. Vinot

28. Marguerite Donnadiou sera connue plus tard sous le nom de Marguerite Duras.

évoque successivement la création en 1918 d'une école de sylviculture pour la formation d'agents techniques indigènes du cadre latéral pouvant accéder au poste de chef de division « s'il n'y a pas d'Européen », et l'ouverture « en 1922 d'une section pour gardes forestiers stagiaires, de 8 puis 10 mois, Européens et Annamites, pouvant devenir chef de division et même au-dessus, la première année en 1922-1923, mais supprimée en 1932-1933 pour raisons budgétaires » [110, p. 17]. Ce stage de formation est-il effectué dans le cadre de la deuxième année, section forestière, de l'école de Hanoï ? Les textes détenus ne permettent pas de le confirmer, mais il semble que les professeurs Consigny et Maurand soient communs. Dans un rapport d'inspection en Cochinchine en 1933, H. Guibier fait l'éloge du chef de cantonnement de Baria, Ducros, qui « comprend et remplit complètement son rôle d'Inspecteur, contrôleur et même éducateur du personnel placé sous ses ordres. La période de scolarité à Hanoï, à laquelle sont astreints les gardes principaux stagiaires était momentanément supprimée (par raisons d'économie) [il] a entrepris l'instruction théorique et pratique du garde principal stagiaire placé auprès de lui. » Ce qui, même si la fermeture officielle de l'école date de 1935, semble confirmer le double rôle joué par celle-ci. En 1943, est annexé à l'école Jules Brévié un enseignement de contrôleurs forestiers indochinois, par arrêté du 13 avril 1943, qui prévoit un deuxième cours à Phnom-Penh.

En ce qui concerne le cadre secondaire indigène, le recrutement s'effectue parmi les titulaires du CEP ou les diplômés des écoles pratiques d'agriculture et de sylviculture de Tuyên-Cat (Tonkin) et de Bèn-Cat (Cochinchine), qui ont commencé à fonctionner en 1918. Bèn-Cat a été préféré à Trang-Bôm, proposé par A. Chevalier, où existent une réserve forestière de plus de 10 000 hectares depuis 1908 et un arboretum, mais en 1933 ou avant, cette école de Bèn-Cat est fermée [114, p. 33]. Pour le Cambodge, la création d'une école d'agriculture et de sylviculture a été décidé vers 1930, qui devra être installée dans la province de Kompong-Cham [115, p. 148]. Nous n'avons pas obtenu de renseignements sur ces enseignements.

Après la Deuxième Guerre mondiale, on prévoit de faire un effort important dans tous les domaines en Indochine ; dans le plan quadriennal forestier, daté 1948, il est proposé la création d'une école de sylviculture de niveau supérieur avec un coût de 12 millions de piastres pour les bâtiments, logements des élèves et du personnel fixe compris, à terminer en 1951, et 1 410 000 piastres pour les équipements, à étaler sur quatre ans et à financer sur les crédits Plan, ainsi que la construction dans chacun des pays d'une école pour « l'enseignement subalterne », à supporter par les budgets nationaux, la construction provisoire étant en cours en Cochinchine et au Cambodge [111]. L'envoi de futurs élèves à l'ENEF Nancy est toujours envisagé à cette date, soit après un passage à l'Institut agronomique, soit par concours parmi les contrôleurs. Pour compléter la situation dans l'espace chronologique de cette étude, sont signalées, pour l'année 1953, la disparition de tout l'appareil d'enseignement d'avant 1945 et la construction à Blao d'une école secondaire d'agriculture et de sylviculture formant en deux ans, après CEP, les préposés et transformant en cinq ans certains préposés en contrôleurs avec le baccalauréat agricole, la formation présente des gardes se faisant en un an sur le tas en attendant la reprise en 1955 après reconstruction de l'école de Bèn-Cat [116, p. 15].

Une volonté de former les cadres supérieurs et subalternes, Européens ou Indochinois, de bonnes intentions et des programmes, mais une liaison constante avec l'enseignement agricole et beaucoup d'hésitations, telle peut être résumée l'histoire de la formation forestière en Indochine.

II.3.4.3 À Madagascar

Rapidement après son arrivée, Galliéni se penche sur les problèmes forestiers ; sur rapport du 2 août 1897 de l'inspecteur des Eaux et Forêts Girod-Genet, il approuve quinze jours après, le principe : « Dans le but de faciliter la surveillance et la conservation des massifs boisés et pour fournir aussi des chefs de chantier destinés aux exploitations à entreprendre par les colons, j'ai décidé récemment la création, dans la limite des crédits régulièrement prévus au budget, d'une école de gardes indigènes actuellement en voie d'organisation. » [118, p. 252] En 1898, le chef du service forestier L. Girod-Genet expose le projet : « Déjà le principe d'une école théorique et pratique, où seront éduqués les futurs gardes est adopté, et sans un contretemps fâcheux dans l'envoi de France du préposé qui doit remplir les fonctions d'adjutant (*au sens d'auxiliaire du chef chargé des détails d'exécution et de la discipline. J.G.*) dans cet établissement, la première promotion serait en cours d'étude à cette heure. On ne saurait, en effet, songer à confier actuellement aux indigènes, même les mieux doués, des fonctions pour lesquelles ils ne sont nullement préparés. Sujets à des défaillances nombreuses, ils ne tarderaient pas à manquer à tous leurs devoirs et ne rendraient aucun service. » [117, p. 130] L'installation est reportée faute de crédits, et ce n'est qu'en 1903 que Galliéni installe à la station d'essais de Nanisana, près de Tananarive, une École d'agriculture et de sériciculture dans laquelle est ouverte une section forestière. Celle-ci est confirmée par l'arrêté du 12 août 1925 du gouverneur général Schrameck : scolarité de six mois puis six mois de stage de terrain et examen final de capacité professionnelle. À la suite d'un exposé sur les forêts de Madagascar au congrès de l'Afrique-Orientale en 1911, le vœu est émis que l'Administration organise un enseignement professionnel, d'ordre essentiellement pratique, inculquant aux indigènes les meilleurs procédés de récolte et de préparation du caoutchouc et autres produits forestiers, mais aucune allusion n'est faite au personnel du service forestier alors très défaillant [119, p. 61].

En 1928, le gouverneur général Olivier crée une école agricole dans chacun des établissements agricoles de l'Ivoloïna, Antsirabé et Nanisana, cette dernière comprenant une section forestière ; l'arrêté du 13 janvier 1928, en 17 articles, est extrêmement précis : durée des études : deux ans, deux catégories, la première pour la formation d'ouvriers agricoles (effectif maximum pour l'ensemble des trois écoles : cinquante), la seconde pour la formation de contremaîtres pour l'Administration et les particuliers (effectif maximum : trente-cinq), des bourses sont attribuées aux élèves ne pouvant subvenir à leur alimentation, à la cantine et leur habillement (plafond : 655 F en première année, 510 F en deuxième année) ; sont prévus les rations alimentaires et les effets nécessaires, etc. (*cf. Bulletin Économique de Madagascar*, XXV, n° 1-1928, pp. 81-83). Mais l'année suivante, le gouverneur général Schrameck décide, le 14 mars 1929, de la création d'une école forestière indigène à Analamazoatra, près de Périney, dans une grande réserve forestière. C'est

déjà dans cette station forestière que les jeunes brigadiers européens accomplissent, dès leur arrivée à Madagascar, un stage d'un an consacré à la reconnaissance des essences, à la direction de travaux divers, à la constatation des délits, etc. [120, p. 6], à la fin duquel ils seront soit titularisés dans le cadre local, soit licenciés.

Ces divers essais laissent peu de traces et ce n'est qu'en 1943, grâce à l'obstination de Bigorne, chef du service, en face de l'opposition de la direction des finances, qu'un arrêté du 29 janvier 1943 institue une section d'enseignement forestier au service central des Eaux et Forêts à Tananarive. Ce service est chargé de superviser des sections professionnelles forestières près de certaines écoles régionales de l'enseignement public (Maroantsetra, Farafangana, formation de pépiniéristes, de chefs de chantier de reboisement), d'organiser des stages pratiques de perfectionnement, et surtout d'ouvrir une école forestière destinée à donner une formation professionnelle aux fonctionnaires du cadre spécial des Eaux et Forêts et aussi à de jeunes Malgaches désireux d'acquérir une technique forestière : chefs de chantier dit « commandeurs », pépiniéristes ou même exploitants. Dans le site sauvage de l'Angavokely, à Carion, à côté de Majakandriana, à trente-six kilomètres de Tananarive, existe, depuis 1912, un poste de reboisement autour d'îlots relictés de la forêt naturelle ; en 1941, le gouverneur général A. Annet y installe un camp de jeunesse « avec pour mission de former et de diriger de jeunes Européens en vue du travail de la terre, et plus particulièrement des travaux forestiers » [121, p. 108] Le chantier de jeunesse n'a pas fonctionné mais les bâtiments existants évitent des dépenses d'investissements, et l'arrêté du 1^{er} mars 1943 y crée l'école forestière d'Angavokely.

Les jeunes gens ayant achevé leurs études primaires et les anciens militaires sont admis après concours à suivre un an d'enseignement théorique et pratique, faisant une large place à des tournées d'instruction et des stages ; parallèlement, des sessions de trois mois sont organisées les premières années au profit de gardes auxiliaires en vue de leur titularisation. La capacité de l'école est de quinze à vingt élèves par promotion. En 1951, sont achevés la couverture en tuiles des bâtiments de départ, la construction d'une salle de cours, de logements pour le personnel et d'un garage, l'aménagement d'une bibliothèque, d'un atelier à bois, etc. Le nombre de candidats, de l'ordre la vingtaine avant 1951, croît ensuite fortement (1952 : 42, 1953 : 60, 1954 : 181, 1956 : 300), et le nombre d'admis oscille, entre 1944 et 1948, entre sept et quinze, puis tourne autour de 25-30 en 1952, 38 en 1955, 28 en 1958 ; pratiquement le nombre de sortants est à une ou deux unités près le même que celui des admis. Le rapport annuel du service forestier pour l'année 1946 signale que parmi les douze sortants (un décès enregistré), seulement trois sont aptes au service militaire, ce qui dénote une médiocre condition physique parmi des personnes âgées de dix-neuf à vingt-huit ans (mais il y a peut-être un problème de taille, la majorité étant des Hova de petite taille !), et il est décidé de ne prendre que des garçons aptes au service armée. Le recrutement est facilité d'une part, à l'accroissement de l'enseignement primaire, d'autre part, grâce à l'enseignement forestier préparatoire donné dans ce qui est devenu des collèges d'administration Maroantsetra, Farafangana puis Majunga. « De 1944 à 1954, l'École a vu sortir 123 gardes originaires des différentes régions de la Grande Île : 41 Hova, 33 Betsiléa, 49 côtiers. » [122, p. 1073]

Dès les années 1949-1950, l'idée naît d'une école secondaire recrutant des jeunes gens ayant atteint le niveau de troisième des lycées pour former en deux ans des techniciens. Il est prévu de l'installer à côté de l'école primaire à Angavokely ; les plans étant dressés, la construction doit commencer dès le début 1950 et les premiers élèves être accueillis en octobre 1950 (*cf.* Rapport général de Madagascar 1949), mais ce projet échoue. Le rapport annuel du service forestier pour l'année 1951 insiste sur la nécessité de créer cet enseignement de deuxième niveau pour former le cadre des adjoints techniques malgaches ; en effet, d'un côté il y a des difficultés à recruter des contrôleurs venant de France, de l'autre, les indigènes montrent leur supériorité sur le terrain et il y a intérêt à offrir des débouchés aux élites autochtones ; la formation en métropole est trop onéreuse et en plus mal adaptée à la pratique locale. Il faut trouver des solutions pour l'encadrement des gardes, la direction de chantiers et certaines spécialités comme la cartographie, par du personnel de niveau intermédiaire entre les produits de l'école primaire et les officiers. À l'occasion de la préparation du plan quadriennal 1953-1957, la sous-commission économie rurale de la commission de modernisation des territoires d'outre-mer note (p. 3) qu'en divergence avec le principe du financement des écoles par les budgets locaux, « Madagascar qui désire créer une école secondaire et grouper autour d'elle une section de recherches et une école de gardes forestiers, sollicite un crédit de 100 millions de CFA ». Begué, inspecteur général, chef du service, expose en 1954 : « La construction d'un centre d'enseignement forestier à Antsirabé a été inscrite dans le projet de plan quadriennal et a reçu récemment l'approbation de l'Assemblée représentative. Le Centre forestier d'Antsirabé comprendra d'une part, une École forestière primaire d'où sortiront les gardes du cadre local, formés actuellement à Angavokely, d'autre part une École forestière secondaire destinée à assurer sur place le recrutement d'un cadre de techniciens [...]. Le centre d'Antsirabé comprendra en outre la section de recherches forestières. » [123, pp. 1071-1072] Dans son rapport de missions de mai 1954, Aubréville, de la direction générale de l'agriculture, de l'élevage et des forêts au ministère de la France d'outre-mer, traite en détail des vicissitudes de la localisation ; la situation d'Angavokely où il n'y a pas de place pour la station de recherches forestières, sur un versant abrupt, et sans locaux propres, n'est pas propice ; comme Begué, il eut préféré les environs d'Antsirabé et un centre forestier indépendant, ou à Manjakatombo à quatre-vingts kilomètres de Tananarive. En fait, c'est Ambatobe-Nanisana, à proximité du centre d'enseignement et de recherches agricoles, qui est retenu, installé somptueusement sur des crédits FIDES, avec de vastes bâtiments, mais où le terrain manque pour établir un arboretum et un périmètre de reboisement expérimental. Aubréville trace un bilan de cette symbiose avec le CERA : les avantages sont de disposer rapidement de locaux, de mettre le personnel d'enseignement et de recherche à proximité de Tananarive, les inconvénients sont une certaine tension avec le service de l'agriculture qui n'est pas favorable à l'occupation de ses trop vastes locaux, et la différence de comportement entre les élèves des deux centres, l'école forestière pratiquant une discipline stricte d'allure militaire [124, p. 75].

L'École secondaire (EFS) est créée par arrêté 143/SE/EF.SG du 9 mai 1955, elle est ouverte aux possesseurs du BEPC pour une scolarité de trois ans puis deux, et délivre un diplôme de l'EFS Madagascar pour le cadre d'agent technique. En

octobre 1955, elle reçoit six élèves (dont quatre Hova, un ancien élève de l'école primaire ayant le BEPC et un originaire des territoires français de l'Inde) ; en 1956, sur vingt-trois candidats, douze ont été admis, dont deux gardes au titre du concours professionnel. L'école primaire est transférée à Ambatobé, par arrêté 104/SE/EF.SG du 27 juin 1955, les bâtiments construits à cet usage sont inaugurés le 12 février 1957 et les agents formés prennent le titre de surveillants des Eaux et Forêts.

Tandis que la sous-section forestière de Farafangana et celle de l'école rurale de Majunga, entièrement contrôlées par la direction de l'enseignement depuis 1950 et 1951, ont un niveau médiocre et ne contribuent guère à l'entrée à l'école primaire, l'ouverture de l'École des Barres en France aux candidats d'outre-mer permet la formation de cadres supérieurs ; en 1955, deux Malgaches sont reçus au concours d'entrée ; en 1956, sur sept candidats présentés, cinq sont reçus ; en 1957, on compte douze candidats et sept reçus²⁹. Après l'indépendance, la direction de l'enseignement agricole fonde le Collège rural de Madagascar par fusion de l'École secondaire d'agriculture et de l'école forestière secondaire ; et l'université de Madagascar ouvre l'École nationale supérieure agronomique (ENSA) pour former des ingénieurs dont ceux des Eaux et Forêts, le conservateur Guichon, directeur de l'École secondaire, passant alors à l'ENSA.

II.3.4.4 En Afrique-Occidentale française

L'AOF est longtemps une des priorités en matière d'instruction publique dans les colonies françaises. Après avoir rapidement évoqué les vicissitudes de l'enseignement agricole, il sera traité de la formation de premier degré pour les gardes forestiers, en particulier avec l'exemple de la Guinée française, puis de l'enseignement du second degré des assistants au niveau fédéral.

II.3.4.4.1 Le décret du 18 juin 1912 réglementant le régime forestier de la Côte d'Ivoire prévoit à l'article 4 que : « il devra toujours être annexé des écoles pratiques de sylviculture et d'industrie forestière » aux exploitations en régie (c'est-à-dire faite directement par le service forestier), mais il n'y a pas avant longtemps de telles entreprises. J. Vuillet crée, un peu partout avant 1914, des écoles de moniteurs de caoutchouc, en vue de montrer aux paysans comment collecter et coaguler le latex... En 1915, le Professeur E. Perrot, de la faculté de pharmacie de Paris, qui s'intéresse aux bois tropicaux et aux plantes médicinales, propose conjointement la création d'un Institut africain de technologie agricole et de recherches scientifiques à Bingerville (Côte d'Ivoire) et d'une École des hautes études scientifiques coloniales, mais en France (*cf.* [125, pp. 167 et 218]).

Le gouverneur général Angoulvant, sur proposition de Georges Hardy, crée par arrêté du 1^{er} octobre 1916 sept cadres de fonctionnaires fédéraux et prévoit leur formation, après concours d'entrée, dans des écoles spécialisées. C'est le cas de l'École africaine de médecine et de pharmacie à Dakar en 1918, laquelle comporte

29. Ces chiffres sont tirés du Rapport général de Madagascar pour l'année 1956 et du *Bulletin de Madagascar*, VII, n° 139 de décembre 1957 ; ils sont légèrement supérieurs au nombre de diplômés malgaches issus de l'École des Barres (Annuaire AIF. Forêts et bois, milieu naturel, 1999, p. 42).

une section de formation de vétérinaires auxiliaires – celle-ci, devenue autonome, sera transférée à Bamako en 1925. « Ce personnel indigène, nous en avons entrepris, dès 1916, le recrutement et la formation, et rien ne sera négligé pour que nos services d'agriculture et de sylviculture aient à leur disposition, non pas quelques auxiliaires préparés au petit bonheur, mais de véritables cadres, nettement spécialisés et utilisés méthodiquement [...] [Les agents locaux de culture] formeront ce que nous appelons aujourd'hui un cadre indigène "supérieur". Nous voulons qu'ils soient capables de suppléer les agents européens. » [126, p. 14] Formation scientifique à l'école Faidherbe comme pour les autres sections, pendant deux ans (géologie, botanique, zoologie, météorologie), puis passage par l'École d'agriculture et de sylviculture de Bingerville, à côté de l'Institut de recherches scientifiques et culturelles (parfois baptisé Institut de technologie agricole, mais chargé aussi de l'inventaire de la flore et de la faune de l'AOF). Le décret du 11 janvier 1918, nommant Blaise Diagne haut-commissaire pour le recrutement, est accompagné de huit autres décrets dont celui relatif à l'École de médecine et un autre créant l'École d'agriculture et de sylviculture de l'AOF, sans préciser sa localisation. Dans les faits, après le départ de G. Hardy et d'Angoulvant, les projets s'effondrent ; l'École d'agriculture et de sylviculture pour un cadre indigène supérieur est un mythe : « Il avait été impossible de trouver des volontaires pour la section agricole de l'École Faidherbe. Quelques élèves furent désignés d'office. Il fallut bien vite les renvoyer pour insuffisance. » [127, p. 785]

En ce qui concerne l'enseignement agricole, sautons jusqu'en 1948. À la séance du 3 novembre 1948 de l'Académie d'agriculture, A. Chevalier présente le tableau de l'enseignement agricole dans la France d'outre-mer : « Pour l'Afrique-Occidentale [...] un commencement d'organisation de l'enseignement vient d'être entrepris et une circulaire du Gouvernement général pose les principes de la formation du personnel africain en agriculture. Cette organisation est rattachée à l'Enseignement dépendant de l'Université qui vient d'être créée à Dakar et dont le recteur est un savant technicien M. Capelle. » [66, p. 399] On compte trois catégories de fonctionnaires : 1°) moniteurs d'agriculture pour les services agricoles et forestiers, entrée après certificat d'études primaires, études théoriques et surtout pratiques deux ans dans un centre d'apprentissage par colonie ; 2°) surveillants d'agriculture, de second cycle, post-BEP ou niveau équivalent, puis deux ans pour obtenir un « baccalauréat » botanique (option biologie), suivis de deux ans de spécialisation ; sont prévus trois collèges : un au Sénégal (Bambey ?), un à Bingerville en Côte d'Ivoire, un troisième au Dahomey (Porto-Novo) ; 3°) « enfin on envisage la création d'un centre supérieur d'agriculture coloniale qui formerait des sous-ingénieurs agricoles et qui serait placé à Bouaké (Côte d'Ivoire). Les études de cette école supérieure dureraient cinq années et comprendraient des études générales communes à tous les cadres analogues et une partie spéciale à l'agriculture. » [66, p. 399]

Projets, hésitations, probablement tensions entre la puissante direction de l'enseignement et la direction de l'agriculture, difficultés entre les colonies et le gouvernement général, telles sont les tribulations de l'enseignement agricole en AOF. Des arrêtés ont réglé avant 1944, au niveau des colonies, l'organisation de l'apprentissage et de la vulgarisation agricole : Sénégal : arrêté du 19 décembre 1912, Guinée et Côte d'Ivoire : arrêtés du 1^{er} juillet 1913, Haut-Sénégal et Niger : arrêté du 26 août 1913, Dahomey : arrêtés des 26 et 30 août 1913. L'école normale de

Katibougou au Soudan forme à la fois des instituteurs ruraux, des surveillants d'agriculture et des assistants forestiers, les élèves ayant suivi au moins deux ans les enseignements du primaire supérieur sont admis après concours pour une durée d'études de quatre ans ; mais elle est fermée, au moins pour les cadres agricoles et forestiers, en 1947 ou 1948.

II.3.4.4.2 La nécessité de s'appuyer sur des gardes forestiers, sachant lire et écrire, possédant quelques connaissances techniques et répondant à certains critères moraux, amène les services forestiers à s'occuper directement de leur formation. L'exemple de la *Guinée forestière* est assez illustratif.

En 1946, le chef de service L. Rouvin, qui souhaite développer une politique active de réduction des feux de brousse par une propagande intense auprès des agriculteurs, met en avant la protection des hauts bassins du Sénégal et du Niger et, ainsi, obtient la prise en charge sur le budget fédéral d'une cinquantaine de moniteurs. Leur recrutement commence en juin 1947 ; après une formation hâtive, ils sont installés dans les cantons pour des démonstrations de sartage à feu couvert et des tournées de propagande. Dans le rapport annuel pour l'année 1947, R. Rouanet, qui a remplacé Rouvin, relève (p. 16) les difficultés rencontrées : « défaut d'instruction des moniteurs, recrutés et instruits forcément un peu hâtivement. Ils ne peuvent convenablement remplir leur mission que s'ils l'ont parfaitement comprise. » Il propose comme remède : « Étoffement de l'encadrement des moniteurs avec contrôle le plus fréquent possible de leur activité et de leur orthodoxie. Reprise en main pendant la période creuse de leur activité (saison des pluies), conférences et instructions dans les centres pourvus de contrôleurs ou d'inspecteurs. » Et il ajoute : « Dans un avenir le plus proche possible : création d'une école de gardes forestiers où les moniteurs les plus intéressants seront chambrés pendant un temps suffisamment long. » (Projet approuvé dans son principe par le conseil général de Guinée et l'Inspection générale des forêts à Dakar).

Le rapport pour l'année 1948 comporte en annexe le projet d'école forestière (signé le 14 mars 1949 par Rouanet). Il ne s'agit plus de recycler les moniteurs, mais de former des gardes forestiers brevetés et un tableau de marche sur dix ans est proposé pour atteindre un effectif de « 300 individus bien instruits, bien éduqués, offrant toutes les garanties que leur emploi exige ».

TABLEAU II.3.4. PROJET DE CONSTITUTION DU CORPS DE GARDES FORESTIERS EN GUINÉE FRANÇAISE

Catégories	Gardes du cadre	Gardes auxiliaires et moniteurs	Gardes brevetés	Total
Année 1947	63	105	0	168
Année 1951	33	75	90	198
Année 1957	0	45	180	225
Année 1960	0	0	270	270

Ceci postule un recyclage des gardes actuels par tranche annuelle de dix, une sélection parmi les gardes auxiliaires et moniteurs, cinq par an (les autres étant soit dégagés, soit affectés à des emplois techniques sans tâche éducative), et l'admission de cinq à dix candidats sur concours ou sélection parmi les emplois réservés. Une des nécessités est de relever la solde, « de payer correctement les gardes, la mystique ne suffit pas, sinon il n'y aura aucun candidat au concours d'entrée ». L'objectif est une scolarité de deux ans par promotion de vingt élèves. Le coût de l'opération est de 6 650 000 Fcfa en investissement, bâtiments, salles de cours et logements des élèves et du personnel (à étaler sur trois ans mais ce sont les prix de 1947 !), de 1 400 000 Fcfa par an pour les traitements, salaires des élèves compris, et de 1 490 000 Fcfa pour le fonctionnement annuel (mélange achat de véhicules, habillement, nourriture des élèves, etc.). Le budget local ne devrait pas supporter l'ensemble, au même titre que pour les écoles de l'enseignement technique, l'apport du budget fédéral (ou du Plan) est demandé. Cette école serait localisée près de Mamou. Rouanet propose un programme d'enseignement assez diversifié, enseignement général avec l'aide de personnels de l'enseignement public général (un jour par semaine), formation technique par le personnel de l'Inspection de Mamou, compléments militaires (un jour par semaine), sportif, etc.

L'école est ouverte le 1^{er} novembre 1951 avec un stage de six mois pour des gardes recrutés dans les cinq dernières années, le personnel permanent consiste en un assistant (cours de botanique) et trois gardes, avec la contribution d'un officier. Le rapport pour l'année 1951 donne la ventilation suivante des enseignements, théorie et pratique confondues, sur six mois : 1°) formation générale : scolaire 24,6 %, militaire 9,5 %, manuelle (?) 12,5 %, soit 46,6 % ; 2°) formation pratique : construction 6,8 %, mécanique de la bicyclette 0,7 %, soit 7,5 % ; 3°) formation forestière proprement dite : droit 5,7 %, économie forestière 7,5 %, botanique 7,5 %, topographie 11,5 %, sylviculture et aménagement 12,0 %, chasse et pêche 9,0 %, soit 53,2 % (on arrive à un total de 107,3 % !). La durée de la scolarité, au début six mois, est portée à neuf mois en 1953, le personnel porté à cinq gardes et un contrôleur.

L'année 1955 est marquée par de sérieux problèmes ; les statuts du cadre local des préposés en Guinée est fixé par un arrêté du 25 juillet 1955. Recrutés parmi les bénéficiaires d'un titre d'« emploi réservé » mais surtout par concours direct niveau CEP ou par un concours professionnel, les postulants doivent avoir vingt et un ans à la suite d'une formation de un an au centre de formation de Mamou. Le démarrage est difficile ; sur les cinq élèves gardes recrutés à compter du 1^{er} juillet 1954, un seul est nommé garde stagiaire, les quatre autres gardes auxiliaires jusqu'à leur majorité ; la cinquième promotion (octobre 1954 à juin 1956) qui compte cinq élèves de seize à vingt ans ne peut donner aucun préposé. Le rapport annuel 1955 déplore l'état d'esprit opposé aux travaux manuels, à l'activité en brousse, le manque probable d'autorité et d'influence sur la population. En neuf promotions, le centre de Mamou forme une centaine de préposés devenant chefs de brigade ou chargés d'emplois techniques spéciaux, avant d'être abandonné.

II.3.4.4.3 Dans les autres territoires de l'AOF

Si la Guinée française fait figure de pionnière et est traitée isolément par suite de l'abondance de renseignements sur l'École de Mamou (et la faiblesse des

informations sur les autres centres de formation), l'année 1950 voit s'engager dans la plupart des colonies une politique de formation des gardes. Le Sénégal, à Ziguinchor, le Dahomey, à Abomey, ouvrent des centres en 1950-1951, le Soudan en 1952, la Haute-Volta en 1953 ; on ne trouve pas de centre en Côte d'Ivoire. En général, on commence par des stages de perfectionnement pour le personnel déjà en service, par roulement : « Il faut donc compter sur 2 ou 3 ans avant que tous les gardes aient bénéficié de cet enseignement ; l'amélioration de ce personnel est donc une œuvre de longue haleine. » (Rapports annuels du gouvernement général (Haute-Volta) de l'AOF 1951, p. 45 et 1952, p. 91, même formulation). L'école forestière de Dinderesso commence par un campement forestier, est dotée en 1953 de bâtiments en briques de terre (dortoir et salle de classe) construits par les élèves, et n'a pas de statut officiel, en dehors du service forestier. Les élèves recrutés au niveau certificat d'études primaires reçoivent en dix mois des rudiments techniques sur la botanique, la topographie, la sylviculture, le reboisement et le droit forestier, avec une journée par semaine de formation militaire, et une orientation dominante vers les fonctions de surveillance des forêts classées. Les enseignants sont essentiellement des personnels techniques du service forestier, sans préparation pédagogique³⁰. Il faut reconnaître que les moyens consacrés par des services forestiers déjà insuffisants en crédits et en personnel et l'absence d'engagement de l'Instruction publique n'ont pas permis de développer en AOF, dans cette courte période avant les indépendances, une bonne formation des préposés.

II.3.4.4.4 L'école forestière de l'Afrique-Occidentale française

À la suite de l'arrêté général du 5 mai 1939 créant et organisant le cadre commun d'assistants forestiers de l'AOF, et de l'arrêté général du 25 avril 1940 réorganisant l'école normale rurale de Katibougou (Soudan), est prévue la formation d'assistants forestiers « appelés à seconder le personnel européen subalterne de l'AOF » [194, p. 100]. Cependant, L. Bégué écrit, dans un article publié en août 1939 : « Aussi vient-on de créer en Côte d'Ivoire une École forestière où sera formé un cadre d'assistants forestiers. » [194, p. 100]. Or, c'est seulement l'arrêté n° 2942/SE du 15 décembre 1940 du gouverneur général Boisson qui en fixe la localisation et l'organisation, mais ce n'est peut-être qu'une régularisation d'ordre administratif.

Sous la haute autorité du gouverneur général, elle est administrée par le gouverneur de la Côte d'Ivoire ; sous le contrôle technique de l'inspecteur général des forêts de l'AOF, elle est dirigée par le chef du service des Eaux et Forêts de la Côte d'Ivoire. Les élèves sont recrutés parmi les élèves pourvus de la première partie du diplôme de l'école normale rurale de Kalibougou, physiquement aptes à l'emploi d'assistant forestier, leur nombre est fixé chaque année par le gouverneur général. Curieusement, cet arrêté de 1940 ne précise pas comment ils sont choisis. Si les

30. Au début des années 1980, l'USAID envoie une équipe d'assistance pour trois ans à Dinderesso. Celle-ci modernise l'enseignement, l'équipement et la pédagogie mais reconnaît : « *Five years is too short a time to expect realistically to establish a dynamic, relatively sustainable institution [...] Eight to ten years, or even more, of technical assistance is likely to be necessary to provide for both infrastructure improvements and institutionalization of training programme.* » [128, p. 111]

dépenses de fonctionnement sont à la charge du budget général, « les frais de transport et de déplacement occasionnés par les tournées des élèves à l'intérieur de la Côte d'Ivoire pour l'exécution de travaux pratiques sont à la charge du budget de la Côte d'Ivoire » (art. 9 de l'arrêté général n° 2942). Il est prévu deux années d'études, la première à la station forestière du Banco près d'Abidjan, la seconde à Bouaké ; à la suite de l'examen de passage en deuxième année et de l'examen final, les élèves sont nommés assistants auxiliaires et choisissent leur colonie d'affectation d'après leur rang de classement de sortie, et le nombre de postes ouverts dans chaque colonie. Un programme très complet accordant une plus large place à la topographie et aux sciences de base – géologie, zoologie, botanique de forêt et de savane – qu'à la sylviculture et à la pratique administrative, est complété par de nombreux exercices pratiques et des tournées avec participation à des travaux.

L'arrêté général n° 793/SE du 27 février 1946 signé Cournarie apporte peu de modifications, sauf le fait que les élèves sont nommés à la sortie de Kalibougou assistants (à la suite de l'arrêté n° 3276/P du 6 décembre 1944 relatif aux statuts de ce cadre), et titularisés en fin de première année ; tout le fonctionnement est à la charge du budget général. Il semble qu'il n'y ait qu'un recrutement toutes les deux années, car R. Paulian, chercheur du MNHN, qui effectue une mission en Côte d'Ivoire écrit, dans une description intéressante du Banco : « En l'absence des élèves-gardes forestiers, cette année (1948) aux prises avec la *deciduous forest* de Bouaké (en réalité savane), nous avons pu établir notre camp de base dans le bâtiment de l'école forestière. » [195, p. 20] Les élèves sont au nombre d'une douzaine par promotion, surtout originaires du Dahomey et du Togo, avec peu d'Ivoiriens ; deux Guinéens sont admis en 1941 dans la deuxième promotion, dix-neuf sont formés en sept promotions par exemple.

En 1951, des discussions ont lieu entre le ministère des Colonies et l'Inspection générale de Dakar : cette dernière souhaite relever le niveau, les avantages matériels et moraux et faire former dans cette école des contrôleurs adjoints ; le ministère ne veut pas abroger l'arrêté ministériel du 26 juin 1937 modifié le 13 décembre 1944 et relatif au recrutement des cadres communs de l'AOF ; à quoi Dakar répond que ce personnel ne relève que de l'AOF ; le ministère, qui envisage le cadre général des ingénieurs des travaux, projet résultant de la loi dite « Lamine-Gueye » du 30 juin 1950, est toujours hostile, et réplique : l'AOF n'a pas besoin d'ingénieurs des travaux mais plutôt de bons assistants formés localement et aptes à devenir chefs de cantonnement (*cf.* le rapport annuel pour l'année 1951 de l'Inspection générale des Eaux et Forêts de l'AOF). Il semble qu'en 1952 soient nommés les premiers contrôleurs adjoints originaires de l'AOF, mais le « Banco » ne fonctionne pas en 1954.

Le problème est réglé par deux arrêtés en 1954, celui du 11 août 1954 (n° 5826/SET) portant réorganisation des écoles de l'AOF et celui du 20 novembre 1954 (n° 8285/P) organisant l'admission à l'école forestière de l'AOF par un concours direct et un concours professionnel ; le règlement intérieur fait l'objet d'une décision du gouverneur de la Côte d'Ivoire n° 6659/SEF du 12 septembre 1955 et, conformément aux textes de base, c'est un arrêté ministériel du 23 janvier 1956 qui nomme le conservateur des Eaux et Forêts de la France d'outre-mer, Merklen (ancien d'Indochine), directeur de l'établissement. Cette année 1956 traduit un regain d'activités, pas moins de vingt-deux textes

réglementaires touchent l'école (six arrêtés généraux, sept décisions du gouvernement général, neuf décisions locales dont deux arrêtés et cinq décisions pour l'organisation du concours). Si, en 1950, le FIDES a ouvert des crédits pour la construction de bâtiments scolaires et de logements à Bouaké et au Banco pour les personnels et pour les élèves mariés, c'est le budget général de l'AOF qui finance l'ensemble. Le rapport annuel pour l'année 1956, le seul détaillé (vingt-trois pages) que nous avons pu consulter, fournit les renseignements suivants pour les dépenses : matériel 3 528 000 Fcfa (dont achat d'un véhicule 281 000 Fcfa, entretien des bâtiments et logements 1 570 000 Fcfa, frais de transport des élèves 488 000 Fcfa, frais de fonctionnement 1 090 000 Fcfa, matériel divers 76 500 Fcfa, etc.), personnel 8 050 000 Fcfa. Le personnel comprend deux ou trois officiers, un contrôleur africain, deux chauffeurs, deux dactylos, un botaniste (Aké Angui, ancien collaborateur dévoué d'Aubrèville) ; des cours spécialisés sont dispensés par des vacataires en service à Abidjan ou à Bouaké. Le Parc national du Banco et son arboretum servent de terrain pour les exercices pratiques ; ceux-ci, avec les tournées et les travaux de terrain, occupent à peu près la moitié du temps de la scolarité. Les élèves sont peu nombreux : treizième promotion : six contrôleurs adjoints stagiaires nommés en fin de première année, quatorzième promotion comprenant six élèves de l'AOF (trois recrutés au concours direct sur onze candidats, trois recrutés au concours professionnel sur vingt et un candidats), un Togolais et deux boursiers venant d'Afrique-Équatoriale française. Ce rapport pour l'année 1956, qui fournit les derniers renseignements en notre possession sur cette école, se termine par trois suggestions : élargir le recrutement en faisant de la propagande pour le concours direct, organiser ce concours en août pour attirer les titulaires du brevet élémentaire dès leur fin de scolarité, remplacer l'épreuve de topographie par une épreuve de calcul numérique, enfin renouveler le matériel d'enseignement (projection alors qu'il n'y a pas d'électricité en permanence).

Montée progressive en matière de niveau et d'enseignement, ouverture tant aux gardes qu'aux étrangers à l'AOF, rattachement total à Dakar, l'école est secouée par la dislocation de la fédération, mais subsiste après 1960 dans le cadre de la Côte d'Ivoire.

II.3.4.5 En Afrique-Équatoriale française et au Cameroun

II.3.4.5.1 En AEF

Dès 1902, il est prévu la création d'écoles indigènes d'apprentissage « agricole et cultural » aux jardins d'essais de Brazzaville et de Libreville, mais il semble en réalité qu'il faille attendre l'arrêté du gouverneur général du 9 février 1942 qui crée l'enseignement agricole en AEF, puis en 1944, l'arrêté général du 8 janvier portant sur la réorganisation de l'enseignement technique agricole en AEF, l'arrêté général du 27 mars créant les écoles territoriales d'agriculture du Moyen-Congo et de l'Oubangui-Chari, et le 12 mai 1944, un modificatif de l'arrêté du 8 janvier de cette même année.

Cependant, des centres d'apprentissage, des écoles d'agriculture sont ouvertes, ou fermées, dans les colonies de cette fédération. André Gide note (p. 186), dans

son *Voyage au Congo* de 1927, que le 23 décembre, il visite en Oubangui l'école d'agriculture de Bossangoa récemment fondée par le gouverneur Lamblin. L'ingénieur agronome entomologiste P. Lepesme traite de façon pittoresque de l'échec de la création d'une école d'agriculture indigène à Brazzaville en 1939. « Le premier et le second jour, de nombreux élèves se pressaient aux cours, mais lorsque le troisième, commencèrent des applications pratiques où il s'agissait de prendre les outils en main, ces élèves se regardèrent étonnés : on se moquait d'eux. Le quatrième jour, aucun d'eux ne revint et l'école dut fermer. » [129, p. 107] Pendant et après la Deuxième Guerre mondiale, se développent des écoles par territoire, en général à deux niveaux : *a)* centre d'apprentissage agricole ouvert après concours aux titulaires du CEPE, scolarité de deux ans et emploi de moniteur d'agriculture ; *b)* école d'agents de culture soit issus des moniteurs, soit du niveau BEP, cycle de trois ans. C'est le cas du centre de Grimari en Oubangui-Chari, de l'école du Ba-Illi fondée au Tchad en 1947 (capacité trente moniteurs et dix agents par an). Le problème du recrutement des cadres de l'agriculture résulte de l'inadéquation entre la faiblesse assez générale des effectifs ayant atteint le niveau CEPE et l'attraction d'emplois administratifs souvent plus payants et mieux considérés que ceux des services agricoles et forestiers.

II.3.4.5.2 En matière de personnel forestier, en particulier subalterne, ce qui équivaut à local ou autochtone, l'Afrique-Équatoriale française est bien en retard par rapport à l'AOF. On peut évoquer plusieurs causes à cette situation ; d'abord la date tardive de création de services forestiers organisés (AEF : 1936, Gabon : 1938, Oubangui-Chari : 1944-1946, Tchad : 1949), la longue asthénie de l'enseignement général, en particulier secondaire (seulement douze bacheliers tchadiens en 1962 !), et en concomitance l'indigence de l'enseignement agricole, enfin le mépris assez généralisé des emplois non-urbains. En 1939, pour toute l'AEF (c'est-à-dire à l'époque le Moyen-Congo et le Gabon), il y a seulement sept officiers, dix-sept contrôleurs et dix-sept gardes indigènes (personnel en congé compris). Les rapports annuels successifs du service fédéral puis de l'Inspection générale de Brazzaville soulignent tous l'insuffisance du personnel africain. Duplaquet réclame, dans une note (n° 297) du 14 octobre 1939, l'affectation spéciale du personnel mobilisé, uniquement européen (ne subsistent que deux officiers et cinq contrôleurs), « étant donné l'importance que va prendre, suivant les directives reçues du Département, l'exploitation forestière au cours des prochains mois à venir ». Au 31 décembre 1944, on ne compte que treize aides forestiers, sept dactylographes et quatre auxiliaires chasses comme personnel autochtone ; fin 1946 : douze aides forestiers, sept préposés auxiliaires. Gazonnaud, chef du service fédéral, note dans les rapports annuels 1945 et 1946 : « Pour le personnel autochtone : effectifs stationnaires ou presque ; aucun aide forestier n'a été recruté, des aménagements au recrutement d'auxiliaires ont permis d'engager d'anciens militaires ou de transformer des travailleurs des services. L'Africain un peu évolué, ou qui se croit tel, trouve trop astreignants et trop pénibles le séjour et le travail en forêt. » Le rapport annuel 1947 signale qu'il n'y a pas eu de recrutement d'aide forestier, même si cette catégorie contient, après élimination, de bons éléments, leur place est mal définie entre contrôleurs et préposés ; pour ces derniers, le cadre est prévu dès 1945, le premier

recrutement a lieu en 1947 à la suite de stages préformateurs dans les réserves, confiant aux jeunes hommes des travaux de plus en plus techniques, de manœuvre à chef de chantier puis comptages, etc., avec élimination progressive. « Cette formation est à développer au maximum. »

L'année 1948 amorce un véritable tournant ; l'arrêté du gouverneur général du 9 mai 1948 crée un cadre local unique, des contrôleurs aux aides forestiers et aux préposés ; la création d'une école forestière est inscrite au Plan décennal d'équipement de l'AEF, avec localisation au Cap Esterias à dix-huit kilomètres de Libreville, près de la réserve forestière de la Mondah. Le rapport annuel fédéral de 1948 traite successivement des aides forestiers : « Cadre mal venu, le recrutement par le haut est insatisfaisant, on ne peut recruter que ceux qui ne peuvent trouver un emploi autre, c'est-à-dire les plus mauvais. L'expérience est à stopper ; le projet serait de sélectionner, de tester deux ans comme stagiaires puis de donner des compléments de formation générale, ce qui pose le problème de l'enseignement forestier. Pour les préposés, le recrutement est plus favorable, les anciens sous-officiers ont assez d'autorité pour exécuter les consignes. » Un arrêté du 19 novembre 1948 permet le passage de préposés de première classe au grade d'aide forestier et d'aide forestier au grade de contrôleur, ce qui permet de susciter une émulation. Le rapport insiste sur la nécessité de formations complémentaires dans une école, mais il n'y a ni école, ni personnel d'encadrement disponible ! En 1949, les crédits Plan ne sont pas encore disponibles pour l'école du Gabon, et encore moins pour une autre école projetée en Oubangui-Chari. Le rapport annuel signale l'arrêté du 12 août 1949 qui autorise le recrutement de surnuméraires de seize à dix-huit ans remplissant, sauf pour les obligations militaires, les conditions d'admission dans le corps commun. L'auteur du document fait l'analyse suivante : « Il est très difficile de recruter des agents qui soient à la fois suffisamment "lettrés" et qui aiment la brousse. Comment inculquer à des autochtones, par tradition ancestrale destructeurs de forêt, le respect de la forêt et le goût du métier de forestier ? » En 1950, l'arrêté ministériel du 12 janvier 1950 précise les conditions de recrutement du personnel local, mais le rapport annuel, qui encore une fois déclare que le personnel africain est loin de donner toujours satisfaction, propose « un recrutement massif pour satisfaire les besoins et permettre une sélection ». Aucune entreprise ne voulant travailler à dix-huit kilomètres de Libreville, l'école est construite en régie, car la nécessité d'un centre de formation professionnelle est de plus en plus soulignée (cf. Rapport annuel 1951). À la suite d'une nouvelle modification des statuts (arrêté général du 26 mai 1952 en application de la loi du 30 juin 1950 dite « loi Lamine-Gueye »), la priorité pour les emplois de préposé doit être donnée aux titulaires du certificat d'études primaires. « Mais nous avons besoin d'un personnel rustique, discipliné et connaissant la brousse, les postulants possesseurs du CEP sont trop jeunes, trop exigeants, et connaissent mal la brousse. » Pour le service forestier du Tchad, installé en 1949 et qui a grand besoin de bons cadres locaux originaires du territoire, un seul candidat possédant le CEP s'est présenté de 1949 à début 1953 ! Enfin, en 1953, l'école du Cap Esterias ouvre ses portes à des stages de recyclage de trois mois pour les préposés. Si l'effectif de personnel africain subalterne (hors employés de bureau) a crû, c'est bien lentement et pas du tout à la taille et à la diversité des problèmes forestiers de l'AEF.

TABLEAU II.3.5. POINTS DE REPÈRE SUR L'ÉVOLUTION DU PERSONNEL FORESTIER AUTOCHTONE EN AEF

	Aides forestiers	Préposés	Total
1944	13	–	13
1947	11	20	31
1950	10	55	65
1953	11	60	71
1956	11	61	72

L'Inspection générale de Brazzaville s'efface en 1957 suite à la loi-cadre de 1956. L'école, en principe fédérale, mais gérée par le service forestier du Gabon, devient purement gabonaise. Jusqu'alors interne au service forestier, ne se préoccupant que du personnel des Eaux et Forêts, elle est officiellement créée en 1959 pour former conjointement des préposés forestiers et des « boussoliers compteurs » pour les exploitations forestières ; courte durée de vie officielle puisque, après l'indépendance en 1960, il n'y a plus de formation d'agents subalternes de terrain.

Cette longue, difficile et mal documentée relation de l'enseignement forestier en AEF montre les mêmes difficultés de recrutement que pour le personnel du service de l'agriculture, encore accrus par une certaine répulsion du travail en forêt. Les obstacles supplémentaires : relations difficiles avec le service du Plan, manque de personnel européen pouvant se consacrer à l'enseignement, etc., ont trop longtemps mis en échec le souhait souvent exprimé de disposer d'un personnel subalterne autochtone compétent et dédié à ses fonctions.

II.3.4.5.3 Pour l'enseignement forestier au Cameroun, il y a heureusement une meilleure progression et plus de détails. Les Allemands installent vers 1910, à côté du jardin d'essais de Victoria (fondé en 1892), une école d'agriculture formant des moniteurs agricoles et des contremaîtres, avec deux ans d'études théoriques et pratiques et un engagement de rester cinq ans au service de l'Administration, et, annexés aux trente stations d'essais dispersés sur le territoire, des centres de formation pour les agriculteurs orientés vers les méthodes de culture moderne. Cultures obligatoires d'exportation, « le programme des Allemands était "Kolossal". Ils voulaient qu'en 1929, une vingtaine de millions d'arbres à caoutchouc *Funtumia* eussent été plantés : chaque chef de village devait planter 250 pieds. » [130, p. 18] Une station forestière est installée à Johann Albrechtshöhe et une école forestière est instituée à Dschang [131, p. 49].

Ce n'est qu'en 1924 que commence à renaître le service forestier ; en 1933, il n'y a qu'une dizaine de gardes forestiers indigènes et J.-A. Rousseau propose de créer un véritable cadre pour ces personnels. Cependant, il faut attendre l'initiative de G. Grandclément, alors chef de service, pour ouvrir en janvier 1947 un centre de formation à M'Balmayo, en vue de former des topographes prospecteurs et des gardes. Ce centre est confié au contrôleur Georges Collet, chef du secteur qui,

malgré de fortes oppositions de la population locale, réussit la délimitation de deux grandes réserves forestières (10 000 et 4 500 hectares) au sud et au nord de la petite ville et gare à bois de M'Balmayo. Dans ce centre installé dans la réserve forestière de M'Balmayo, cinquante candidats niveau CEP se présentent, vingt-cinq dont certains âgés de vingt-trois ans sont reçus, une distribution solennelle de machettes pour les travaux pratiques sanctionne leur admission. Malicieusement, les habitants de la ville proche les baptisent « bongo be Collet » : les enfants de Collet (et il y a encore quelques années, les élèves de ce qui devint l'école forestière de M'Balmayo étaient toujours appelés les « Collet »). En 1948, cinquante admis, mais seulement vingt-neuf sortent avec succès ; l'arrêté du 24 mars 1948 supprime l'épreuve technique à l'examen d'entrée, ce qui défavorise les connaisseurs de la forêt, mais permet l'accession au grade d'assistant si la moyenne de sortie est supérieure à 16, et le recrutement direct à ce niveau pour la moitié d'entre eux, les autres sont recrutés comme agents du service ou dirigés vers des emplois dans les exploitations forestières. Le centre d'apprentissage forestier est créé officiellement par l'arrêté du 19 juillet 1949, avec la double mission de former des assistants fonctionnaires des Eaux et Forêts et des topographes, prospecteurs, chefs de chantier pour les exploitations forestières. La promotion 1950 comptant vingt-cinq élèves de niveau CEP fournit, en 1951, seize reçus, cinq sont nommés assistants adjoints stagiaires, trois agents, et l'autre moitié trouve facilement des emplois chez les exploitants. L'arrêté du 27 novembre 1952 transforme l'établissement en école technique forestière avec si possible niveau BEP, les titulaires du CEP étant trop jeunes pour entrer dans la Fonction publique locale. L'enseignement public et privé (missions catholiques et protestantes) étant bien développés dans le Sud-Cameroun, le nombre de candidats croît, même si le nombre de postes à recruter stagne. L'arrêté du 16 décembre 1954 abaisse à 15/20 la moyenne exigible pour le recrutement d'assistants adjoints mais lève l'obligation de recruter 50 %, afin de s'adapter aux disponibilités de postes budgétaires (tableau II.3.6).

La durée des études est d'une année, en pratique environ neuf mois ; le programme, qui réserve moitié du temps aux travaux d'application, comprend des notions de botanique et la reconnaissance des arbres, des principes de sylviculture, reboisement et conservation des sols, les éléments utiles du droit forestier, la pratique de la topographie et des cours sur l'exploitation forestière. Si la pratique du sport est développée, il n'y a pas d'instruction militaire (le Cameroun français, sous tutelle de l'ONU, n'accueille pas d'armée). En effet, une attention particulière est portée à la formation de spécialistes pour les entreprises forestières. Par exemple, en 1958, cinq stages sont consacrés à l'abattage à la scie à chaîne qui commence à être utilisée dans les exploitations de bois. Le centre puis l'école sont rattachés à l'Inspection forestière du centre, mais a son personnel propre à partir de 1951 ; celui-ci augmente progressivement : 1953 : un contrôleur plus un préposé et deux agents, en 1957 : un officier et un ingénieur des travaux, un assistant, un préposé et deux auxiliaires. L'internat des élèves est installé dans un bâtiment de deux niveaux, entièrement en bois, et le personnel camerounais dans des petites maisons aussi en bois. Les rapports annuels du service forestier permettent de suivre l'évolution des coûts de l'enseignement, essentiellement supportés par le budget local du service, le budget Plan apportant une aide pour la rénovation des bâtiments (les traitements des fonctionnaires n'étant pas inclus) (tableau II.3.7).

TABLEAU II.3.6. ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU CENTRE PUIS DE L'ÉCOLE FORESTIÈRE DE M'BALMAYO

	Candidats	Admis	Entrants	Diplômés	Affectés au service forestier
1950	52	25	?	16	8
1951	75	32	22	13	5
1952	112	25	19	17	7
1953	80	15	15	15	5
1954	472 ¹	20	15	14	5
1955	386 ¹	25	20	16	5
1956	384 ¹	29	18	17	8 ²
1957	450 ¹	26	20	17	8 ²
1958	717 ¹	23	20	20	?
1959	275 ¹	15	9	9	2

¹ Les candidats postulent en général pour plusieurs examens d'entrée dans la Fonction publique ; tous ne se présentent pas à l'examen. Nombre de ceux qui subissent l'examen en 1955 : 276, 1956 : 248, 1957 : 354, 1958 : 600, 1959 : 236.

² Le nombre de postes budgétaires étant limité, certains diplômés sont engagés comme auxiliaires : topographes, 1955 : 2, 1956 : 5, 1957 : 7 ; moniteurs de pisciculture, 1956 : 5, 1957 : 7.

TABLEAU II.3.7. COÛTS PAR ÉLÈVE ET PAR JOUR EN FRANCS CFA

	Coût total de fonctionnement	dont coût d'entretien de l'élève
1950		40
1951		52
1952		77
1953		?
1954	170	100
1955	?	139
1956	265	146
1957	275	140
1958	360	175

Le problème essentiel du recrutement de personnel de terrain est bien résolu, car les préposés formés sont bons ; cependant, d'une part le niveau de base et l'âge sont souvent un peu bas et il est envisagé de recruter après le brevet élémentaire, d'autre part il n'y a pas de candidats originaires du Nord, alors que les diplômés en provenance du Sud refusent l'affectation dans des régions de savane et de sahel. Avec le gouvernement autonome du Cameroun, l'école forestière de M'Balmayo est rattachée à l'enseignement agricole et au ministère de la Production rurale par

décret 59/102 de septembre 1959, et se trouve ainsi séparée du service des Eaux et Forêts qui dépend, lui, du ministère de l'Économie nationale.

Le Cameroun n'essaie pas de créer un enseignement spécial pour les cadres supérieurs autochtones et envisage en 1951, si une catégorie équivalente aux assistants d'AOF est créée, de les faire former, en deux ans, à l'école fédérale de l'AOF au Banco. Issus de l'École technique d'agriculture de Yaoundé, qui à l'époque forme des conducteurs d'agriculture, trois contrôleurs camerounais ont été recrutés en 1947 ; l'un d'eux, François Eko-Ebongué, après un passage en 1956-1957 à l'École des Barres, devient le premier chef camerounais du service forestier en 1960.

Problème ethnique mis à part, M'Balmayo, modeste dans ses ambitions et dans ses moyens, associant formation de fonctionnaires du cadre local et de techniciens pour le privé, a su réussir dans sa continuité.

II.3.4.6 Quelques exemples d'enseignement forestier sous les tropiques

II.3.4.6.1 Les Indes britanniques

La référence obligée est l'école forestière de Dehra-Dun, et il est intéressant de s'arrêter un peu sur ses premières années. Les besoins en personnel de tous niveaux des Indes sont considérables hors de toute proportion avec ce que nous avons évoqué dans les colonies françaises : en 1900, il y a deux cent treize officiers forestiers en service au Government of India, dans les présidences et la Haute-Birmanie. « *Great difficulty was experienced in obtaining subordinate staff so that promotion between grades was accepted. By 1900 the Provincial Services had 112 officers, 437 rangers, 1 226 assistant rangers and foresters and nearly 9 000 forest guards.* » [136, p. 55] Si l'éducation est assez développée, ce qui permet un ample recrutement sélectif, on rencontre au départ les problèmes classiques : diversité des origines (ce qui impose l'enseignement en anglais ou dans la langue véhiculaire, l'hindoustani), nécessité d'une bonne condition physique, contrôlée par une affectation de plusieurs années comme garde préalable à l'admission à l'école, etc. Dans le rapport de 1894-1895 du conservateur E. P. Dansey, D. Brandis relève une opinion qui se retrouvera souvent dans les rapports des services forestiers français : « *The most unprofitable of all subordinate forest officers is the townbred school boy educated at Government expense in the rudiments of his profession, and has no long previous experience of jungle life, jungle tribes and jungle conditions generally.* » [133, p. 188]

Dès 1869, Brandis attire l'attention sur la nécessité d'avoir en Inde les moyens d'une éducation technique forestière et de la formation d'indigènes par la combinaison d'une instruction théorique et pratique. Première solution : placer des sujets choisis auprès d'officiers susceptibles de les instruire, mais cette formule ne permet pas de répondre à la croissance de la demande de personnel. Deuxième tentative en 1870 : apprentissage sur le tas pendant un an ou deux puis passage de un an dans un collège technique, tel que l'Engineering College de Roorhee, mais les résultats sont décevants ; la suggestion de Schlich, alors conservateur du Bengale, en 1873, de donner des cours de foresterie, n'est pas acceptée alors qu'il n'y a ni instruction en sciences naturelles ni enseignement de sylviculture. En 1875-1876, Brandis propose l'établissement d'une véritable école forestière, mais n'est guère

suivi : « *A forester must be a keen sportsman, must have a strong constitution and plenty of common sense. That is all that can possibly be needed in India. To establish a Forest School, in order to give a professional training to Native Forest Rangers, seemed an Utopian beginning.* » [133, p. 70] Avec l'appui de B. H. Baden-Powel, et malgré l'opposition de son supérieur le secrétaire du département du revenu foncier et de l'agriculture, A. O. Hume, Brandis réussit à faire adopter un projet longuement mûri. Les forêts de Dùn, situées entre celles des Siwaliks et celles des contrepieds du nord-ouest de l'Himalaya, lui paraissent offrir de bons terrains d'exercice ; en 1871, il installe à Dehra-Dùn un service dépendant de l'Inspection générale chargé de la cartographie des forêts jumelé avec la division forestière du lieu, sous la direction du capitaine, puis major F. Bailey de l'arme du génie. Le 1^{er} septembre 1878, le gouverneur des Indes ordonne la création d'une école forestière à Dehra, à la condition de ne pas occasionner de dépenses supplémentaires [133, p. 71] ; le major Bailey est nommé directeur et environ 225 000 hectares de forêts sont confiés à la gestion de l'école. En 1881, sortent les premiers étudiants, trois avec le certificat de « ranger », deux avec celui de sous-assistant conservateur. Au début, l'école dépend du gouvernement des provinces du nord-ouest ; en 1884, l'école devient institution de l'empire et est placée sous la supervision de l'inspecteur général des forêts ; en 1890, un Board of Control est institué – cinq forestiers de rang élevé –, se réunit une fois par an sur place, suit tous les problèmes relatifs à l'école, en particulier les programmes, et conduit les examens de sortie ; cette même année, J. Sykes Gamble (ancien élève de Nancy) est nommé directeur [134, p. 236].

Le garde général français René Chaplain visite l'école forestière de Dehra-Dum (orthographe transitoire entre Dùn et Dun) en 1901 et décrit en détail l'installation, l'organisation et les programmes [135]. Mais avant d'entrer dans ces détails, quelques lignes sur l'organisation de l'Indian Forest Service sont nécessaires. Il est divisé en trois branches principales : le personnel de contrôle et d'administration (Conservators, Deputy, and Assistant Conservators) dirigeant les cercles et divisions (en principe Britanniques formés à Nancy ou à Coopers'Hill), le personnel d'exécution (Forest rangers) chargés de districts ou brigades, et le personnel de surveillance (Protective staff : gardes au niveau triages) – ces deux dernières catégories étant en principe des natifs de l'Inde. S'ajoutent à cela la division entre le service impérial, les services provinciaux ou des Presidencies de Madras et Bombay (sur ce dernier, le personnel est formé au Science College de Poona), et les services des États indigènes [132, p. 16]. L'école ouvre avec des ambitions assez fortes, y compris de se substituer à Cooper's College, et de perfectionner des « rangers », puis a pour objectifs de former d'une part des « rangers » dans une section supérieure avec un enseignement totalement en anglais, et d'autre part, à partir de 1886, dans la section en dessous, de produire des « foresters » avec un enseignement en hindoustanis.

Pour la section supérieure, qui s'adresse soit à des étudiants déjà au service du gouvernement, ou envoyés par les États indigènes, soit à des étudiants libres qui rechercheront un emploi public ou privé (ceux-ci doivent effectuer un stage d'éducation pratique de trois mois et demi dans leur province d'origine, contrôlé par les officiers en service dans celle-ci), un examen d'entrée est organisé : anglais (conversation et rédaction), arithmétique, algèbre (y compris équations du second degré), géométrie et trigonométrie (mesures et problèmes) – les bacheliers ès arts

d'une université de Grande-Bretagne ou de l'Inde en sont dispensés ; le nombre d'admis est fixé à l'avance ; les candidats retenus doivent attester de leur capacité à supporter leurs dépenses à l'école mais quelques bourses peuvent être attribuées moyennant un engagement de cinq ans. Les élèves libres doivent avoir entre dix-huit et vingt-cinq ans, être célibataires, et s'engager à le rester pendant toute la scolarité ; un internat est organisé. L'enseignement est réparti sur vingt-trois mois et demi (quinze jours de vacances en première année, un mois et demi en deuxième année) avec en gros les quatre mois de la saison des pluies de chaque année à Dehra, sept mois la première année et cinq la deuxième année en « camp », c'est-à-dire exercices de terrain, et un mois et demi pour les examens généraux y compris la topographie en fin de scolarité.

L'autre section accueille des rangers qui, avec l'accord de leur conservateur, cherchent à se perfectionner (pas de limite d'âge, de stage ni d'examen), soit des personnels de rang en dessous qui ont plus de deux ans de service, sont âgés de moins de vingt-cinq ans et ont réussi l'examen d'entrée ; enfin, des candidats envoyés par les États indigènes après stage et examen ; l'enseignement est totalement en hindoustani et des interprètes sont prévus pour les examens. Tous les étudiants ont un uniforme obligatoire jusqu'à dix-sept heures, et doivent pratiquer des exercices athlétiques. À la fin de l'année scolaire 1897-1898, l'école a délivré 343 diplômes de ranger (soit une vingtaine par an) et 105 diplômes de forester, soit 10 par an environ. R. Chaplain donne les effectifs suivants : en 1886, classe supérieure, première année : 14 ; deuxième année : 39 ; classe inférieure, première année : seulement 10, total : 63 ; en 1889, 72 au total, en 1890, 79 sur les deux sections de deux années. Il ne précise pas la conduite des exercices pratiques, mais mentionne « qu'il est alloué à chaque élève une petite tente, un lit de camp, une table et une chaise de camp. Ceci correspond à un mode de travail courant pour les forestiers des Indes : bureau sédentaire au siège pendant la saison des pluies, bureau itinérant avec secrétariat mobile pendant la saison sèche. » (cf. [74]) Avant 1914, l'organisation de Dehra-Dun est stable, le nombre de professeurs croît, un périodique mensuel, *Indian Forester*, fondé en 1874, continue à paraître jusqu'à aujourd'hui ; des flores, des manuels (dont certains traduits directement d'ouvrages provenant de Nancy, par exemple *Sylviculture*, de Bagneris, traduit par E. E. Fernandez et M. Smythies) sont publiés (cf. [87]).

Petit à petit, l'école de Dehra-Dun grandit, accueille des étudiants de niveau plus élevé, est dotée de plus de professeurs spécialisés, jusqu'à pouvoir former l'ensemble des officiers forestiers de l'Inde. Un Institut de recherches forestières est installé dans la même localité. Et cette réussite est sanctionnée par la tenue du IV^e congrès forestier mondial en 1954 à Dehra-Dun. Parallèlement, et en particulier pour les grades subalternes, sont créées des écoles en Birmanie : Pujinmana en 1893, et dans la présidence de Madras : Coimbatore en 1912, etc.

II.3.4.6.2 Dans d'autres colonies britanniques tropicales

Parmi les assez nombreuses écoles d'agriculture et les centres de recherche tropicale, dont Trinidad, on peut signaler comme exemple des difficultés de l'enseignement agricole, le cas du Soudan (longtemps dit « anglo-égyptien »). En 1903, Sir James Currie, premier directeur de l'enseignement public, écrit : « *I say*

nothing here about the greatest of all Sudan crafts i.e agriculture. I do not consider the time is ripe for instruction in that direction ; when the Sudan experimental farms, just established, can provide us with accurate data, it will be time enough to consider schemes of Agricultural Education. » Le Department of Agriculture and Forestry est créé en 1911. Une école agricole et forestière, avec une scolarité de deux ans, est installée à Berber puis fermée pour raisons budgétaires en 1923 ; un comité sur l'éducation aboutit à la création d'une nouvelle école en 1937 dans la plaine irriguée de la Gezira, mais les bâtiments construits à cet effet sont affectés à un autre service. À Khartoum, le Gordon Memorial College ouvre une branche sciences (deux ans) à moins de trente étudiants, une partie d'entre eux est dirigée ensuite vers l'école d'agriculture de Shambat, à quatre kilomètres au nord de Khartoum pour une scolarité de trois ans [137, pp. 225-228].

Au niveau supérieur, avant de fonder une école, il faut savoir quoi enseigner ; mais, pour les services forestiers, il s'agit en premier lieu d'avoir du personnel indigène de surveillance et de contact avec les populations. Dans le rapport annuel de l'Administration forestière du Nigeria pour l'année 1921, il est dit (p. 14) : « *The training of Native Administration Forest staff is very slow and arduous. The instinct of generations to go to their forests for forest produce or for new farms, without even giving a thought to the welfare of the forests themselves or their influence on the climate, soil, etc., is not easily overcome by word of mouth from an alien race, and also, immediate results are not forthcoming in forestry as in other works, to act as an incentive to their labours.* » (Cité dans [138, p. 75]).

Parmi les premiers centres de formation, on peut relever celui de Malaisie à Kepong en 1927, Ibadan au Nigeria en 1932, de Kiterere en Uganda en 1932 (douze élèves par an, scolarité d'un an), transféré ensuite à Busoga, de l'African forest rangers' school d'Arusha au Tanganyika, ouverte en 1936 (seize élèves tous les deux ans pour une scolarité de deux ans). Au Kenya, c'est seulement en 1957 qu'est construite une école de formation forestière à Londiani, trente élèves « forest rangers » sont éduqués pendant un an ; il est prévu d'une part, d'agrandir l'école pour permettre une scolarité de deux ans et d'autre part, de préparer en une année les *rangers* (brigadiers), les plus prometteurs pour les promouvoir *assistant forester* ou *forester* (niveau contrôleur) [139, p. 143].

II.3.4.6.3 Dans les colonies hollandaises et belges

Il ne semble pas y avoir eu de formation forestière spécifique au Congo belge. La première école professionnelle d'agriculture pour former des moniteurs est créée en 1938, mais en 1952 il y en a douze et vingt-quatre en 1957. Au niveau supérieur la faculté d'agriculture de l'université de Lovanium est ouverte en 1953-1954, et le premier ingénieur agronome congolais est diplômé en 1959 [140, p. 188]. Peu d'étudiants choisissent l'agriculture et il n'y en a pas en foresterie.

Du côté des Indes néerlandaises, F. Durand [89, p. 301] expose clairement la situation pour le personnel subalterne ; avant 1908, celui-ci est recruté sur l'examen d'une connaissance suffisante du hollandais. En 1908, un cours de base de deux ans est créé à l'École d'agriculture et d'horticulture de Bogor (centre de Java), et fournit dix gardes forestiers par promotion ; il est remplacé en 1912 par l'école secondaire

d'agriculture de Bogor, transférée à Sukubani en 1914. Le besoin de personnel subalterne fait ouvrir une deuxième école à Malang (ouest de Java) en 1918, mais la crise financière de 1925 entraîne la fermeture des deux centres. Sukubani, réouvert en 1925, est à nouveau arrêté en 1935 au profit de la réouverture de Malang. Pour la formation d'assistants forestiers, le cours créé à l'école d'agriculture de Bogor en 1913 est fermé pendant la crise ; ce n'est qu'en 1939 qu'est fondée à Madium, dans l'est de Java, la première école secondaire de foresterie, avec alternance entre théorie et pratique. Cet auteur ajoute que la compétence acquise dépasse les responsabilités que les diplômés peuvent espérer obtenir. Comme pour l'Administration forestière, tout cet enseignement est dispensé à Java, les territoires extérieurs à cette île étant longtemps négligés.

II.3.4.7 Conclusions sur l'enseignement forestier sous les tropiques avant les indépendances

L'hétérogénéité de ce sous-chapitre ne fait que traduire la disparité de la documentation accessible et la diversité de ces situations. Cependant, à travers ces images, on peut juger des vicissitudes des centres et écoles de formations forestières coloniales ; entre les besoins des services forestiers, les contraintes imposées par les gestionnaires des budgets, et les limites résultant tant de la faiblesse du nombre de jeunes hommes scolarisés que de la faible attraction des emplois forestiers, peu de choses avant 1945, beaucoup d'alternances-ouvertures-transferts-fermetures ! En général, les écoles débutent par des stages de perfectionnement, ou éducation, des personnels en place, puis forment des gardes ou préposés, avec la difficulté d'associer âge et scolarité ; ensuite démarrent parfois des enseignements à partir du niveau secondaire. Avant les indépendances, il n'y a pas d'enseignement forestier supérieur sauf en Inde et aux Philippines (la National School Forestry, qui débute en 1910 et est incorporée à l'Université en 1916). Partout, sauf au Cameroun, les services forestiers enseignent pour eux-mêmes leurs propres besoins en personnel, et par eux-mêmes, indépendamment de l'Instruction publique ou de l'Université. Enfin, alors que, surtout à partir de la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les objectifs, les moyens et les techniques évoluent rapidement, il n'y a pas, pour les catégories supérieures (assistants, contrôleurs, ingénieurs), de système de formation continue, concept relativement récent.

II.3.5 DE L'INDIGÉNISATION

II.3.5.1 Les problèmes

Une critique parfois encore émise aujourd'hui à l'encontre des forestiers coloniaux, celle de n'avoir pas préparé leur relève, en qualité et en nombre, est-elle justifiée ? On a vu précédemment la fragile adolescence des services forestiers coloniaux français et, dans ce chapitre, les difficultés de la formation de jeunes autochtones même pour les postes les plus subalternes ; d'autre part, pas plus que

beaucoup d'autres fonctionnaires coloniaux, les forestiers n'ont eu conscience de la rapidité de l'évolution politique, surtout après 1956. La situation est cependant différente entre l'Indochine, où une élite existe et l'Afrique – Madagascar compris –, où l'enseignement secondaire assure alors mal ce qu'on a l'habitude d'appeler : l'« africanisation », d'où le terme plus général d'« indigénisation » adopté ici : remplacement des cadres européens par des autochtones. Bien sûr, de façon très générale, on peut avancer, comme H. Brunschwig, que « les limites de la colonisation blanche furent celles de la collaboration noire » pour accomplir l'expansion coloniale [141, p. 85] ou, comme Marius Moutet lors de la séance du 27 juin 1930 à la Chambre des députés de déclarer à propos de l'Indochine : « Le plus grand reproche que je pourrais faire à votre politique, c'est de ne pas avoir créé cette élite, que dis-je, d'avoir toujours tenu en suspicion celle qui tendait à se former ! »

Le problème n'est pas propre aux services forestiers, ni même à l'Administration coloniale, il est politique. En ce qui concerne l'Afrique, il touche aussi l'ensemble du personnel supérieur. Dans un rapport au conseil économique en 1956, A. Lawrence avertit : « À l'heure actuelle il serait vain de construire une économie moderne de type européen sans une participation autochtone importante. Aussi longtemps que des contremaîtres, des ingénieurs, des industriels et des hommes d'affaires africains seront en nombre insuffisant dans les entreprises locales, aussi longtemps qu'un certain transfert de responsabilités n'aura pas été géré, l'œuvre que nous avons entreprise connaîtra des risques de faiblesse. » [142, p. 124] Et, dans sa vision critique, J.-F. Bayart donne quelques chiffres sur la faiblesse de la « classe dominante » en Afrique : Cameroun à la fin des années 1970 : 950 personnes, en Côte d'Ivoire : 1 500 orateurs au dialogue de 1969, censés représenter les forces vives de la nation, en Zambie, en 1964 : 109 diplômés de l'Université, etc. [143, p. 200]. En Indochine, a-t-on toujours admis de donner du pouvoir aux élites ?

II.3.5.2 Vellétés et difficultés

Dans un survol de cette question de l'indigénisation on rencontre à la fois des pensées généreuses et des vues étroites, voire mesquines. En 1891, Galliéni déclare : « C'est surtout dans l'élément indigène qu'il faudra chercher les auxiliaires de notre administration. Le climat du Haut-Sénégal est des plus insalubres et les Européens y supportent mal les fatigues inhérentes à tout service actif [...]. C'est donc parmi les indigènes qu'on trouvera les employés tels que magasiniers, télégraphistes, muletiers, convoyeurs. » Dans une circulaire du 24 mai 1911, le ministre des Colonies A. Messimy demande aux gouverneurs généraux de l'AOF et de Madagascar de faire des économies budgétaires en employant des indigènes dans des postes n'exigeant ni qualifications particulières, ni grandes responsabilités, du type secrétariat ou comptabilité au lieu de fonctionnaires métropolitains (*Bulletin officiel du ministère des Colonies*, 1^{er} juin 1911, p. 626). Mais Albert Sarraut, en 1921, souhaite ouvrir largement les portes : « Nulle raison de droit ou de fait ne peut, en un point fixé, borner le bienfait que l'enseignement apporte à ces individualités de choix et leur dire "Tu n'iras pas plus loin, tu ne sauras pas davantage". » [144, p. 1582] Belles phrases, dures réalités.

Un argument fréquemment avancé est celui de la réduction des coûts de personnel dans les administrations coloniales ; s’y associe le souci de ne pas installer aux colonies une classe de « petits blancs » mal payés. « L’utilisation des indigènes dans les emplois subalternes des services de l’agriculture doit être généralisée [...] permet enfin de ne pas confier à des Européens des emplois insuffisamment rémunérés et d’éviter la formation, aux colonies, d’un prolétariat de petits fonctionnaires français dont l’existence nuit à notre prestige », déclare en 1918 l’ancien secrétaire général des colonies M. Geraud [145]. Pour l’Indochine, M. Rondet-Saint emploie en 1916 l’expression « prolétariat administratif européen » [146, p. 277]. En 1934, Paul Bernard décrit l’absurdité d’administrer l’Indochine avec des fonctionnaires métropolitains, alors « qu’un fonctionnaire français coûte en moyenne dix fois plus cher qu’un fonctionnaire indigène » et qu’il faut profiter de la déflation budgétaire pour réformer l’organisation administrative, qui n’a pas bougé depuis 1890, réduire le nombre de fonctionnaires et en remplacer un grand nombre par des employés indigènes [147, p. 373].

Le problème n’est pas si simple et, en 1921, A. Sarraut, après sa généreuse tirade, reconnaît qu’on ne peut réduire facilement la charge pesante des soldes des fonctionnaires : « Ce n’est que par extinction qu’on peut diminuer cet effectif ; on ne peut pas, on ne doit pas licencier le personnel ; il faut d’ailleurs avoir le loisir de former les auxiliaires indigènes, bref, il faut du temps ! » [144, p. 1624] Lorsque le gouverneur général de l’AEF avance, dans une circulaire du 8 novembre 1941, le terme de « notable évolué », dont le statut n’est officialisé que par le décret du 29 juillet 1942, qui ouvre des droits politiques aux Africains alphabétisés, l’effectif en est bien réduit, quelques centaines³¹. À la différence de l’Indochine, le nombre de jeunes gens – quasi uniquement des hommes – étant passés par les études secondaires est faible. En 1951, à l’observation de l’inspecteur des colonies Blin relative au déficit de contrôleurs et de commis du service des douanes au Cameroun, le chef de ce service répond : « La situation du personnel des cadres communs est très grave et le demeurera : il faudrait 24 contrôleurs et il n’y en a que 11, or il n’existe pas encore de bacheliers camerounais. Le recrutement des commis (brevet élémentaire) est lent, ce sont de très jeunes gens à qui il faut des années de formation professionnelle. Je devrai renoncer au recrutement de commis adjoints (certificat d’études) qui ne possèdent pas de façon générale une instruction suffisante pour tenir un emploi de bureau. » [149, p. 53] Pourtant le Cameroun est un des territoires d’Afrique française où la scolarisation est la plus développée (tableau II.3.8) – c’est une grande différence avec le Tchad, même au niveau du certificat d’études primaires, encore que dans ce dernier pays, l’enseignement primaire (public et confessionnel) marche à pas accélérés spécialement dans le Sud non-musulman ; les résultats sont plus longs à obtenir dans le secondaire (tableau II.3.9).

L’Indochine est bien en avance, avant 1940, avec plusieurs centaines de bacheliers, des élèves à Polytechnique, à l’École normale supérieure ou à l’Institut

31. Jacques Valette écrit : « En 1944, une poignée avait déjà reçu un tel statut : 125 dont environ 110 fonctionnaires. » (La France et l’Afrique. L’Afrique subsaharienne de 1914 à 1960. – Paris : Sedes. – 316 p. (Regards sur l’Histoire), p. 136). Mais on trouve aussi des chiffres supérieurs chez d’autres auteurs.

TABLEAU II.3.8. TAUX DE SCOLARISATION DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER RELEVANT DE LA FRANCE

	1958-1959		1960-1961
Gabon	74	Gabon	86
Congo	73	Congo	81
Madagascar	45	Madagascar	51
Togo	37	Cameroun	44
République centrafricaine	36	République centrafricaine	42,5
Cameroun	34	Togo	42
Côte d'Ivoire	33	Côte d'Ivoire	37
Sénégal	30	Sénégal	37
Dahomey	26	Dahomey	32
Tchad	10	Tchad	13
Mali	9	Mali	12
Haute-Volta	7,5	Haute-Volta	10,5
Mauritanie	5,5	Mauritanie	7
Niger	5,5	Niger	6,5

Source : BAUDET, CREYSSEL, 1963. – L'aide en personnel de la France aux pays en voie de développement. – pp. 177-216 (Annexe 12. Tome II. Rapport Jeanneney).

TABLEAU II.3.9. QUELQUES CHIFFRES SUR LES RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT AU TCHAD

	Certificat d'études primaires élémentaire		Brevet d'études primaires BEPC		Baccalauréat 1 ^{re} partie		Baccalauréat 2 ^e partie	
	Présentés	Reçus		Reçus	Présentés	Reçus	Présentés	Reçus
1939		46 (dont Tchadiens 35)						
1956	533	288			8	2	2	1
1957	673	364						
1958	792	492		29				
1959	1 733	980			33	7	3	1
1960		967		92				6
1962		2 346		173				

Ces chiffres sont à comparer aux 404 000 enfants scolarisables en 1960-1961. Sources diverses dont : TAVERNIER (Révérend Père), 1963. – Enquête sur les cadres moyens et subalternes du secteur privé au Tchad. In : Ministère de la Coopération, 1961. – Planification en Afrique. Tome 8. – Encadrement ISEA.

LANNE (Bernard), 1990. – L'Indépendance du Tchad, pp. 445-456. In : AGERON (Charles), MICHEL (Robert et Marc) (éd.). – L'Afrique noire française : l'heure des indépendances. In : Colloque d'Aix-en-Provence, avril 1990. – Paris : CNRS, 1992. – 792 p.

national agronomique chaque année. Madagascar compte la réussite de trente-huit bacheliers en 1948 et cent quarante-trois en 1956³².

Le rythme d'accroissement est rapide, vingt ans pour multiplier par vingt-sept le nombre de CEP au Tchad de 1939 à 1960³³, alors qu'en métropole, il a fallu un siècle pour multiplier par huit le nombre de baccalauréats. Mais les fruits de ces efforts sont tardifs en face de l'évolution politique.

Cependant, un certain nombre d'étudiants africains étudient en France dans le secondaire ou dans les universités. En 1948, il y a cent soixante-quatre étudiants d'Afrique noire inscrits dans les universités métropolitaines ; le nombre des boursiers (ce qui ne tient pas compte de ceux venus aux frais de leur famille) évolue rapidement :

	AOF	AEF	Cameroun	Togo	Total partiel
1952	251	38	49	60	398
1954	909	122	245	64	1340

La source de ces données avance que, dès 1953, on peut estimer le nombre total à quatre mille [150, p. 42]. Il y a certainement des lycéens inclus dans ces chiffres ; en effet le directeur du Centre national des étudiants d'outre-mer donne cinq cent soixante dix-sept boursiers de l'AOF dans le secondaire (*cf.* [151, p. 270])³⁴. D'autre part, J.-R. de Benoist présente avec leur répartition par discipline des chiffres bien plus bas, mais qui ne concernaient que l'enseignement supérieur et l'AOF (tableau II.3.10).

Le nombre de boursiers africains de l'enseignement supérieur en métropole ne cesse de croître [151, p. 273].

Les enseignements scientifiques et techniques sont largement minoritaires par rapport aux professions médicales et juridiques. Ce n'est qu'en 1948 que commence un enseignement supérieur en AOF, d'abord par quelques sections (préparation à la médecine sous la forme du certificat d'études physiques chimiques et biologiques

32. J. Fourastié, dans « Les 40 000 heures », paru en 1965 chez Laffont-Gauthier (246 p.), donne les chiffres suivants pour les diplômes délivrés en France (p. 116) :

	1850	1912	1935	1950	1959
Baccalauréat	4 147	7 586	12 229	33 542	49 100
Licences	1 175	9 362	5 081	14 500*	18 000*
				* Licences et diplômes d'ingénieurs	

33. Il faut tenir compte du fait qu'une partie de la population du Tchad est islamisée, parmi laquelle beaucoup de nomades. Région assez analogue, dans le Northern Nigeria, il y a lors du recensement de 1952-53 (alors que l'Administration britannique date de 1900) seulement 2 % de la population qui peut lire en caractères romains et 4 à 5 % qui peut le faire en écriture arabe (PROTHÉRO (R. Mansell), 1955. – The populations census of Northern Nigeria. – *Geographical Review*, XLV, n° 4, pp. 579-582).

34. En septembre 1946, Félix Houphouët demande l'envoi en France, dans les lycées, de quarante boursiers africains en vue de permettre un début d'africanisation des cadres de la Côte d'Ivoire. Le gouverneur Latrille y est favorable, le ministère fait des difficultés, Dakar tergiverse, or la date de rentrée approche. Latrille fait embarquer tout le monde sur l'Aventure, navire en rade à Port-Bouet, sans autre formalité (*cf.* CHAFFARD (G.), 1965. – Les Carnets secrets de la décolonisation. – Paris : Calman-Levy. – 346 p., p. 51).

TABLEAU II.3.10. NOMBRE DE BOURSIERS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN AOF

Discipline	1950-1951	1953-1954
Droit	27	50
Médecine	35	76
Pharmacie	15	22
Chirurgie dentaire	10	10
Lettres	18	39
Sciences	14	56
Grandes écoles et préparation à celles-ci	26	34
Grands établissements d'enseignement technique	26	40
Totaux	171	327

PCB, et droit) sous l'étiquette d'un Centre des hautes études officialisé par décret du 6 avril 1950 ; ce centre, d'abord rattaché à l'université de Bordeaux (où les étudiants vont les premières années passer les examens oraux), est, en 1958, érigé en université de Dakar. Celle-ci reçoit des étudiants de toute l'Afrique-Occidentale française en nombre croissant rapidement mais cependant longtemps faible : 1950 : 104, 1952 : 258, 1956 : 499 ; en 1961, elle compte 327 étudiants sénégalais dont 134 à la faculté de droit et de sciences économiques, 80 à la faculté des lettres, 60 à la faculté des sciences (mais deux seulement en dernière année) et 53 en médecine-pharmacie. Pas d'école, ni de faculté d'agronomie, pas de diplômés en sciences, donc une difficulté de recrutement de cadres supérieurs pour les services forestiers.

Les discours en faveur de la scolarisation et de l'accès à l'enseignement supérieur ne manquent pas ; Boisson cherche, en 1940-1942 en AOF, à « accroître le personnel de couleur en nombre et en qualité » [153, p. 104]. La conférence africaine de Brazzaville de 1944 pose le principe de l'égal accès à tous les emplois : « Il est désirable, notamment dans toutes les colonies africaines, que les emplois des cadres d'exécution soient, le plus rapidement possible, tenus par les indigènes, quel que soit leur statut personnel. Cette accession aux divers cadres, sur la base de l'égalité des titres avec les fonctionnaires européens, doit comporter, à compétence égale, une rémunération égale. » Mais on pose des restrictions : « Toutefois, et pour le présent, les cadres de commandement et de direction ne peuvent admettre que des citoyens français. » (Point 5 des recommandations, deuxième partie : questions sociales). Ceci s'accompagne d'une mutation dans la conception de l'enseignement en Afrique ; en 1923, Delafosse écrit : « Contentons-nous d'enseigner le français écrit à un nombre d'élèves à peu près proportionné au nombre d'emplois à leur offrir. » [154, p. 194] En 1952, un autre africaniste, H. Labouret, explique : « Le principe d'égalité proclamé par la Constitution française de 1946 ne permettait plus de se borner comme auparavant à éduquer, pour les services administratifs et le secteur privé, un certain nombre de collaborateurs autochtones, choisis parmi les meilleurs élèves des écoles primaires. Désormais, il fallait se préparer à dispenser l'enseignement des trois degrés à la population scolarisable des deux sexes, tout en

s'attaquant à l'ignorance des adultes. » [14, p. 103] On pourrait multiplier les citations. On notera que l'enseignement est totalement fait en Français, et même les textes, longtemps sur le modèle des écoles françaises ; d'autre part, les autochtones ont souvent un assez grand retard dans leur scolarité, ils acquièrent leurs diplômes plus tard que les métropolitains, souvent au-delà de l'âge limite de recrutement ; enfin, les enseignements supérieurs sis aux colonies, ouverts à la fois aux Français et aux indigènes, sont souvent dominés par les premiers³⁵.

II.3.5.3 Des situations biens différentes

Si Maurice Martin du Gard déclare en 1931 : « En tous cas, il y a vraiment peu de chance qu'on voit jamais des noirs entrer à Polytechnique ou à Centrale. Oui, des avocats, des musiciens, des parlementaires, des griots enfin, mais ne comptons pas sur eux pour illustrer le corps des ingénieurs ni grossir l'élite des laboratoires » [152, p. 52], on compte à la même époque quatre Annamites à l'École polytechnique et deux à l'École normale supérieure [155, p. 265]. En 1924, il y a environ deux cents étudiants et lycéens indochinois en France, deux mille en 1929, mais le retard sera vite rattrapé après la Deuxième Guerre mondiale, avec environ dix mille étudiants d'Afrique et de Madagascar en 1960 en France. Alors qu'en 1945, il y a en AOF un seul ingénieur agronome africain, Racine Mademba (32^e promotion de l'INA Paris, sorti en 1910), qui devient conseiller de l'Union française, il y a en Indochine une poignée d'ingénieurs agronomes autochtones, dont Bui Quang Chieu (20^e promotion INA, 1897), propriétaire en 1919 de 5 000 hectares de rizières et fonctionnaire des services agricoles de l'Indochine, représentant des Annamites au Conseil supérieur des colonies dans les années trente, et la princesse d'Annam (50^e promotion INA, 1927) ; mais aucun forestier !

En 1898, P. Boude, premier forestier chef du service forestier de Cochinchine, à la suite de sa mission au Cambodge, écrit : « L'enseignement forestier doit être étendu aux indigènes [...]. C'est une innovation que je propose et, à ce titre, elle sera accueillie avec une extrême réserve, cependant elle me paraît nécessaire. » [105, p. 13] L'évolution est rapide ; en 1907, à propos du Tonkin, un administrateur décourage les candidats français à des postes subalternes : « Nous avons des élèves indigènes sortant des écoles du Gouvernement et à qui on devra réserver des emplois auxquels leurs grades, leur savoir, leur intelligence donneront des droits déjà reconnus en principe. Pour le personnel européen [...] il ne restera en place, dans quelques vingt ans, que l'élite, la partie dirigeante. » [157, p. 42] Le décret du 30 juin 1914 institue en Indochine un brevet de capacité correspondant aux diverses séries du baccalauréat secondaire de la métropole, ce qui permet l'admission dans les facultés métropolitaines ; en revanche, l'université indochinoise de Hanoï, fermée puis réouverte en 1918, réorganisée en 1925 puis restreinte en 1932 avec trois écoles

35. ELGEY (G.), 1997. – Histoire de la IV^e République. Tome III. La République des Tourments 1954-1959. – Paris : Fayard. – 694 p. L'auteur cite (p. 483) une lettre du gouverneur général de l'Algérie Y. Chataigneau du 5 novembre 1954 à P. Mendès-France : « Il serait opportun [...] de faire cesser l'anomalie d'une École Nationale d'Agriculture, située à Maison-Carrée, et ne comptant *aucun* élève musulman. »

de droit, médecine et beaux arts, fonctionne avec difficulté ; le nombre d'élèves y est limité à cent quatre-vingt-cinq, sauf pour le niveau PCN sciences naturelles, préparatoire aux études de médecine ; le décret du 5 août 1929 prévoit le nombre d'emplois pouvant être attribués dans les divers services aux diplômés pour les années 1929 à 1932 [108, p. 226]. Mais on contrôle le départ d'étudiants pour la France, l'arrêté du 20 juin 1921, article 50^{bis} est restrictif : « Tout indigène, sujet ou protégé français, qui veut se rendre dans la métropole pour y continuer ses études, doit en obtenir l'autorisation du Gouverneur général. » [157, p. 118] Si, en 1921, on envisage « la substitution progressive de l'élément indigène au personnel français dans tous les emplois subalternes [...] », en 1925, le gouverneur général Alexandre Varenne propose « l'accession à égalité de titres dans les cadres français, de fonctionnaires [...] originaires d'Indochine » [63, p. 509], et non pas dans des cadres latéraux créés par le gouverneur général Long : « Pour rassurer le "parti des blancs" [...] il imagine les cadres latéraux, une sorte de compartimentage des fonctionnaires européens et asiatiques [...] au lieu de jeter une passerelle sur le fossé, on élargissait le fossé. » [163, p. 269] Les deux arrêtés (dont l'un précise que le supplément colonial de solde ne s'applique pas aux originaires d'Indochine) sont confirmés par deux décrets du 20 mai et du 20 août 1926 (curieusement ce dernier, qui stipule en détail les emplois accessibles aux indigènes de chaque colonie ou protectorat de l'Indochine dans les cadres locaux français, jusqu'aux grades d'ingénieur en chef du service des Travaux publics, etc., ne mentionne pas le service forestier). Mais, d'après M. Olivier, ex-gouverneur général de Madagascar, le principe de cadre unique, « si je suis bien renseigné, n'a été appliqué que très exceptionnellement [...]. J'ai fait adopter pour Madagascar en 1930, un décret inspiré du texte indochinois [...]. Mais si c'est là un principe qu'il était nécessaire de poser, je ne pense pas que son application révèle un caractère d'urgence bien démontré. J'estime que la création de cadres indigènes supérieurs répond mieux aux besoins du moment. » [158, p. 255]

Principes démocratiques et généraux, applications restrictives... « En 1941, l'État-Major des Colonies de Vichy refuse d'envisager l'admission directe en écoles d'une demi-douzaine de jeunes indigènes (indochinois). En 1943 "pour marquer la volonté de faire appel aux élites locales"... (est prévu) pour 1946 un encadrement indochinois de 6 capitaines et 95 lieutenants et sous-lieutenants dans l'infanterie et 13 lieutenants dans l'artillerie. » [159, p. 98] Dans une étude datée de 1943, Alger, intitulée *Principes généraux de la future économie indochinoise*³⁶, on trouve l'analyse suivante (p. 19) : « Besoins en techniciens de toutes spécialités et de toutes classes que l'élite indochinoise (au moins annamite) ambitionne de fournir et réclame un enseignement supérieur complet. Avant guerre le principe de la substitution progressive est admis. Mais les Indochinois avec diplômes français, sont de placement difficile sauf dans l'enseignement et le service d'agriculture, ils vont à contre-cœur dans les entreprises privées ; il y a des difficultés envers les Indochinois citoyens français : égalité des traitements, compétitions pour avancement, congés en France. L'institution de cadres supérieurs indochinois avec des statuts propres résoudrait ce problème [...]. Pour le maintien de notre prestige et de notre autorité, une élite

36. J'ai soigneusement relevé le contenu de ce texte, mais omis de noter les références !

française de très grande classe peut beaucoup plus qu'un grand nombre de petits fonctionnaires (concurrents) [...]. Les Français [doivent se réserver] les postes de direction, d'inspection et les emplois réclamant de très grandes compétences spéciales, où ils seront les initiateurs bienveillants de leurs jeunes collègues indochinois à une connaissance complète des choses de leur profession. » À la même période, en Indochine même, le gouverneur général, l'amiral Decoux³⁷, cherche à réformer les pratiques : « Après une longue controverse avec le Département des Colonies qui dure du mois d'août 1941 à février 1942, je parvins, non sans peine, à faire admettre les points essentiels de la réforme que j'avais préconisée avec la dernière insistance. Les "cadres latéraux" étaient supprimés et il ne subsistait plus, en dehors des "cadres généraux" réservés aux fonctionnaires européens (ou éventuellement indochinois) susceptibles de servir dans toutes les parties de l'Empire, que des "cadres indochinois" composés en principe des seuls éléments autochtones et affectés aux besoins propres de la Fédération. » (Arrêté du 5 mars 1942.[160, p. 401]). Quelques chiffres témoignent du nombre relativement élevé d'étudiants et diplômés indochinois ; d'après J. Gauthier [161, p. 36], il y a, en 1936, 240 bacheliers complets et 320 en 1940 ; en 1937, on délivre cinquante licences en droit, diplômes de docteur en médecine et pharmaciens, quarante-quatre en 1940 ; en revanche, l'École supérieure d'agronomie ne donne en 1941 que dix diplômés et, dix-sept en 1942. D. Bouché [162, p. 5] donne le détail suivant des étudiants boursiers du gouvernement général de l'Indochine : en 1939, 116, dont 78 Français et 38 indigènes, en 1943 : 74, dont 31 Français, s'y ajoutent, en 1943, 169 venus aux frais de leur famille (15 Français et 154 Indochinois). Ch.-R. Ageron avance que le nombre des fonctionnaires vietnamiens de rang moyen ou supérieur double de 1940 à 1945 [164, p. 64]. On mesure bien la différence avec les données précédemment citées relatives à l'Afrique. Aussi le directeur de l'élevage et des forêts au ministère de la France d'outre-mer indique-t-il au directeur des affaires politiques le 10 juillet 1945 (lettre n° 1791), au sujet du corps de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, c'est-à-dire pour la relève des cadres d'Indochine : « On peut tenir pour certains que les Indochinois critiqueraient avec véhémence la présence dans le corps de liaison de fonctionnaires destinés à des cadres subalternes locaux, qu'ils revendiquaient entièrement avant 1939. » En Afrique et à Madagascar, dix ans après, on cherche à cor et à cri, des fonctionnaires français pour les cadres locaux, on engage des contractuels, etc., faute de pouvoir recourir à des techniciens autochtones.

II.3.5.4 Les obstacles des règlements, des préjugés et des opinions

Peut-être moins largement traité que le thème de la décolonisation, le transfert des pouvoirs et la politique d'indépendance, l'évolution de l'« indigénisation » – substitution d'autochtones aux expatriés colonisateurs – a suscité bien des remarques et bien des controverses sur ses modalités liées au développement de l'éducation aux

37. L'amiral Decoux cite, comme exemple d'inégalité excessive, le fait « qu'un mandarin de l'échelon le plus élevé, équivalent de préfet, percevait un traitement inférieur à celui d'un sous-brigadier des douanes françaises » [160, p. 399]. Dans une circulaire du 15 décembre 1941, il demande la substitution du terme « indigène » par celui d'« indochinois », et renouvelle cette injonction le 18 avril 1942.

différents niveaux, et en particulier sur son rythme qui ira en s'accéléralant dans les dernières années avant les indépendances. En face du principe et des diverses motivations exposés ci-dessus, on rencontre dans les textes de nombreuses prises de position voulant freiner, ou même arrêter cette évolution. À la limite, si est admise la participation démocratique d'autochtones élus, sans diplômes, le remplacement de cadres, spécialement de fonctionnaires, français originaires du territoire où ils servent, soulève bien des objections. Pour commencer le petit florilège qui suit, citons quelques extraits d'un discours de l'ethnologue Griaule, conseiller de l'Union française, en 1953, en défense du paysan noir : « L'École primaire a été et est encore souvent en Afrique, le vestibule du bureau [...]. » Et, citant B. Cornet-Gentile, haut-commissaire de l'AOF : « La prolifération administrative qui s'est produite en AOF ces années passées est un facteur de dissociation et de désorganisation sociale. » Ou même Gobineau : « Avoir affaire aux nations, sans les comprendre, c'est bon pour les conquérants, moins bon pour les alliés et même pour les protecteurs, et rien n'est plus détestable et plus insensé pour les civilisateurs, ce que nous avons la prétention d'être. » Et de conclure : « Personne ne pourra nous convaincre de la naïveté des experts internationaux qui voudraient camper un noir d'artifice proclament, devant une Europe bienveillante : "Qu'est-ce que l'Afrique ? Un sauvage. Que veut-elle être ? Un planton." » (Séance du 13 janvier 1953 de l'Assemblée de l'Union française).

L'organisation des administrations françaises avec des cadres de fonctionnaires régis par des règlements stricts en matière de recrutement a longtemps été un obstacle à l'indigénisation. « Quand A. Sarraut veut impressionner par des attitudes symboliques comme la nomination en 1912 de deux Vietnamiens (*il aurait fallu dire Annamites. J.G.*) comme administrateurs, cette mesure soulève parmi les fonctionnaires français une tempête de protestations. » [165, p. 399] Les Français ne veulent pas être mis sous les ordres d'autochtones. En 1950, L.-C. Senghor déclare avoir mis une année à faire recruter par le ministère de la France d'outre-mer un Sénégalais, sortant de l'École spéciale des Travaux publics et ayant un diplôme d'ingénieur urbaniste (cité par D. Bouché [162, p. 10]). Lors de la séance du 18 novembre 1954 de l'Assemblée de l'Union française, est évoqué le cas d'un fonctionnaire de nationalité ivoirienne dont le départ pour l'outre-mer est refusé car il pèse deux kilos de moins que la norme à l'examen médical de départ – critère pour raisons de santé des métropolitains mais, dans ce cas, retour dans son pays d'origine. En 1958, G. Defferre plaide pour l'africanisation des cadres, mais rappelle que, de 1945 à 1951, l'École nationale de la France d'outre-mer n'a formé aucun Africain et que, de 1951 à 1955, elle n'en a formé que huit [167, note 45, p. 125]. Un argument avancé est celui de la différence des rémunérations entre expatriés et originaires, qui d'ailleurs s'oppose à celui des réductions de dépenses invoqué en faveur de l'indigénisation. Vers 1928, à l'occasion d'une proposition de réforme de l'université d'Indochine par Henri Gourdon, l'exemple de l'ancien élève indochinois de l'École polytechnique qui recevait à son retour en Indochine un salaire mensuel inférieur à celui du concierge français de l'université est souvent cité [108, note 43, p. 226]. En 1947, Louis Mérat, longtemps directeur des affaires économiques au ministère des Colonies, s'élève contre l'application du régime des traitements et des allocations familiales aux autochtones dont les statuts des personnels sont éloignés du statut civil français [166, p. 124].

Un trait général est celui de la forte demande de cadres subalternes opposée au frein, voire la méfiance, envers les cadres supérieurs – et l’armée est un exemple des plus frappants –, même si les conflits bouleversent un peu les réticences. La guerre de 1914-1918 « marque les véritables débuts de l’accès des Noirs aux fonctions d’officier [...]. Mais jusqu’à la fin de la guerre, la promotion des Noirs au cadre des officiers reste tout à fait exceptionnelle. Par contre, autant le Commandement se méfiait-il de ces officiers “sans prestige”, autant continua-t-il de faire confiance aux vieux adjudants sénégalais dont le dévouement et l’autorité étaient démontrés depuis longtemps. » [168, p. 325] En 1939, sur insistance de Georges Mandel, le Conseil supérieur de la guerre admet que les indigènes de toutes origines puissent accéder aux grandes écoles militaires, tout en conservant leur statut [169, p. 227]. Encore est-il que l’accession au grade de capitaine est longtemps difficile, voire impossible et, qu’en vertu d’un règlement remontant à 1832, le galon de lieutenant n’est obtenu qu’au bout de cinq ans de sous-lieutenant pour un Algérien au lieu de deux pour un Français de naissance. « Le général Leclerc prit sa plume et écrivit au ministre une lettre au vinaigre, qui, bien entendu, n’aboutit à rien... Les services veillaient... » [170, p. 281] La statistique de l’encadrement des tirailleurs dits « sénégalais » est très éclairante à cet égard [150, p. 58] :

	Effectifs	Sous-lieutenants et lieutenants africains	Capitaines et au-dessus africains	Officiers français
1924	(40 000)	28	0	558
1954	34 000	23	0	850

et Myron Echenberg, souligne : « [Le nombre d’officiers noirs dans l’armée française] était fort limité jusqu’à la réforme de 1955/56, car les officiers européens opposèrent une résistance à la politique d’assimilation préconisée par la Conférence de Brazzaville. » [171] En Indochine, il y a en 1906 déjà quatre Indochinois sortis de Saint-Cyr, et en 1911 le premier officier pilote aviateur cochinchinois. Ce qui permet au général Bühner, chef d’état-major général des colonies, de dire à Raoul Salan en août 1940, à son départ de Vichy : « L’Indochine m’inquiète ; nos officiers autochtones, je le crois, nous garderons fidélité, car nous nous sommes occupés d’eux, leur avons donné les situations normales correspondant à leurs diplômes et les avons vraiment intégrés. Par contre, nos administrateurs ont le “racisme du parchemin” ; pour eux seul le diplôme décerné au Blanc a de la valeur, celui décerné au Jaune ou au Noir ne représente rien. Ainsi des Normaliens sont tout juste “pions” dans les lycées Albert Sarraut ou autres. » [172, p. 83]

Beaucoup de positions vis-à-vis de l’indigénisation reposent sur des opinions toutes faites, voire des jugements généraux fondés sur quelques cas ou observations. Voici quelques-unes des notes relevées dans une assez abondante littérature. En 1917, Rondet-Saint écrit, au retour d’Indochine : « Réserver les postes de haute direction aux Européens et former, dans chaque branche, des auxiliaires indigènes. Pour un gardien de phare européen, le traitement de 2 500 F est une misère, pour l’indigène, 1 200 F est une richesse [...]. Les seules fonctions auxquelles il convient

d'affecter l'Annamite avec circonspection sont celles comportant des managements de fonds ; la notion du tien et du mien n'étant pas chez lui la qualité dominante, paraît-il... » [173, pp. 36-37] On reconnaît les mérites de l'Annamite, mais avec souvent une restriction ; par exemple, en 1939, Henry Biabaud dit, après avoir fait l'éloge de ces « bons collaborateurs », pas tout à fait prêts, sauf exception, à être des chefs : « Même quand leur instruction générale et technique est forte, tous n'offrent pas encore les garanties de bon sens ou de discernement nécessaires pour obtenir des résultats en rapport avec les besoins et les exigences de notre civilisation. » [175, p. 254] En 1946, le forestier A. Consigny considère qu'« il est très rare de trouver des Indochinois capables de faire rendre un chantier. L'Annamite en particulier n'est pas un forestier ; c'est un riziculteur et son plus chaud désir est de s'asseoir derrière un bureau et d'y trôner » [176, p. 22].

Pour l'Afrique, les vues sont beaucoup plus inégalitaires ; même si on n'ose pas ouvertement traiter le Noir scolarisé de « primitif » ou de « sauvage » comme ses compatriotes de la brousse, la méfiance est longtemps de règle. En 1929, traitant des débouchés pour les indigènes instruits, G. Hardy constate que « l'ouverture [...] se prête à l'aventure, [...] elle se heurte à toutes sortes de résistances et de mauvais vouloirs : les services administratifs ou techniques, qui se méfient de ces petits agents diplômés, se refusent à leur faire crédit et les trouvent tantôt trop frustrés, tantôt trop savants, susceptibilité des jeunes agents eux-mêmes qui voudraient voir leur valeur reconnue du premier coup et ne font pas toujours preuve d'un bon esprit, etc. [...]. De là, de temps en temps, des conflits plus ou moins ouverts, dont la solution demande beaucoup de doigté. » [177, pp. 89-90 et 154] Les clichés ne manquent pas, citons-en trois : en 1943, sous la plume d'un chargé de conférences à la faculté de droit de Paris : « Les végétations exubérantes du Centre africain atrophient les facultés des indigènes (qu'on pense un instant aux Pygmées). Les hommes de ces régions ne sont pas utilisables pour des travaux tant soit peu évolués. » [174, p. 119] Dans une lettre du 27 juin 1944, le secrétaire général de l'AOF, Digo, considère que les Africains, par « leur formation moins poussée, leur impressionnabilité et leur malléabilité et leur inexpérience politique », ne peuvent accéder aux cadres de l'Administration, de la magistrature, de la police, etc., alors que « les cadres techniques tels que l'Agriculture ou les Eaux et Forêts pourraient s'ouvrir aux sujets qui franchiraient avec succès le concours de recrutement » (cité [174, p. 315]). Parlant, il est vrai, à partir du Katanga (Congo belge), le politologue A. Siegfried explique : « Le Noir n'est pas rapide, mais il est agile, il comprend bien ce qu'on lui explique, si toutefois l'explication est concrète, et si on lui demande seulement de répéter ce qu'il a appris. Il ne faut pas lui demander d'initiative ni de raisonnement, mais seulement de l'application et de la mémoire. Là est la limite [...]. On a pu quelquefois faire de lui un contremaître, mais c'est là l'exception. [...] La solution, qui ignore l'idéologie, convient au degré d'évolution de la race encore inférieure... pourvu que cela dure car les prétentions devancent le progrès. » [178, pp. 26-27 et 34] Même des prosélytes de l'africanisation admettent après les indépendances ces difficultés. Les ex-administrateurs de la France d'outre-mer, P. Bas et B. Lanne, attribuent les difficultés du Tchad à l'erreur de Tombalbaye « d'une africanisation massive des cadres d'autorité dans un pays qui ne comptait que trois (ou six) bacheliers en 1960 » [180, pp. 323 et 330] En 1964, R. Dumont reconnaît que

« l'africanisation des cadres a trop souvent provoqué des baisses de rendement, des fermetures ou des faillites » [181, p. 52].

Alors qu'en Afrique, l'« africanisation », tout spécialement la promotion de cadres subalternes et moyens, est plutôt souhaitée, en Indochine se développent assez rapidement des réticences devant l'« annamitisation », largement fondée sur la peur de perdre des emplois administratifs pour les cadres moyens européens et sur les craintes politiques. En 1932, O. Homberg dénonce l'illusion des espoirs mis dans l'enseignement des mieux doués des jeunes Annamites : « Dans le dessein de mieux asseoir notre administration, nous avons réservé [...] tous les emplois, non seulement – comme cela est naturel – ceux qui sont de gouvernement ou de direction [...] mais encore tous les emplois de simple administration courante à des Français, voire même à des indigènes d'autres colonies, comme à ces Indiens de Pondichéry [...]. Nous avons commis, sans aucun doute, cette redoutable erreur [...] “qu'il est souverainement et dangereux de créer une force, sans en prévoir l'emploi”. De telles ambitions déçues sont beaucoup plus à l'origine des troubles locaux que nous avons vu se produire dans notre colonie, que ne l'est le mouvement nationaliste lui-même. » [182, pp. 128-129] La même année, J. Dorsenne fournit une explication analogue : « Suivant la tradition annamite, tout diplôme donnait droit dans l'État à une place [...]. Trop souvent un jeune Annamite ayant fait ses études en France, rentre plein d'espoir dans son pays et végète misérablement dans un emploi subalterne, alors qu'un Français, plus jeune et sans diplôme, occupe la place qui, de droit, lui revient. Voilà un mécontent, un aigri, qui sera tout disposé à répondre au premier appel de la sirène bolcheviste. » [183, p. 98] En termes assez analogues, Paul Bernard, en 1937, critique « la contradiction et même l'inconséquence de la politique d'éducation dont nous nous sommes faits les champions » et, prônant l'industrialisation de l'Indochine, susceptible de fournir des emplois, il poursuit : « Alors que nous préparons ainsi l'avènement d'une jeunesse intellectuelle, avide de savoir, mais plus impatiente encore de jouer un rôle, notre politique économique rétrécit ses horizons dans le cadre étiqué du paysannat agricole et de l'artisanat où les valeurs nouvellement créées ne sauraient trouver un emploi [...]. C'est nous-mêmes, en les contraignant au métier d'avocat sans cause et de fonctionnaire sans avenir, qui préparons une génération d'aigris et de ratés, levain de troubles politiques du lendemain. » [148, pp. 173-174] Le terme « d'aigri » est repris en 1943 par le général Paul Azan qui, d'une part prévient contre « les maîtres à doctrines dangereuses ou transportant inconsidérément des idées sociales courantes dans la métropole », d'autre part donne cet avertissement : « De nombreux diplômés pleins de prétention, se croient en droit de briguer des emplois et, s'ils n'en reçoivent pas, ils deviennent des déclassés, aigris contre la nation qui les a instruits au lieu de lui en être reconnaissants ; c'est parmi eux que se recrutent les pires éléments d'agitation et de révolution. » [184, p. 101] Ce que l'ex-gouverneur général Léon Cayla résume dans une formule : « L'Université n'est pas une école mandarine » [185, p. 150], lui semble en 1948 une des clés du conflit vietnamien : « Que les générations instruites dans nos écoles, et en particulier leurs élites, fussent animées du ferme propos de participer de plus en plus à la gestion des affaires publiques et privées intéressant leur propre pays, c'était assurément tout naturel. Nous étions cependant fondés à nous opposer à ce que cette ambition légitime s'accompagnât d'un oubli complet des services rendus et d'un nationalisme agressif. » [185, p. 26]

Pris en défaut par la rapidité de l'évolution politique, avec des représentants des Africains résolus à prendre le pouvoir, même en face d'une carence des cadres administratifs et techniques, les territoires d'Afrique et de Madagascar sont confrontés à un tout autre problème. Et, dans le rapport annuel 1957 du service forestier de Guinée, les conclusions sont claires ; devant l'arrêt du recrutement de personnel métropolitain, alors qu'il n'y a aucun Guinéen à l'Agro ou à Polytechnique, donc susceptible d'entrer à l'ENEF Nancy, « il faut pousser des jeunes Guinéens vers ces études spécialisées, mais les vocations sont rares », et « il faut une réorganisation d'ensemble du Service, qui doit rompre avec le cadre traditionnel pyramidal ».

II.3.5.5 Des allures différentes selon les colonies et selon les secteurs

Alors qu'en Annam-Cochinchine-Tonkin, le catholicisme est implanté depuis plusieurs siècles (au Tonkin en 1931, 732 prêtres sont indochinois sur un total de 1 089), la progression des églises protestantes et catholiques est beaucoup plus lente à Madagascar, et encore plus sur la côte occidentale d'Afrique, les régions soudaniennes et sahéliennes étant touchées beaucoup plus tard. Mais, précurseurs d'une africanisation de plus en plus poussée, les « missionnaires » protestants et catholiques créent rapidement des écoles et séminaires et forment des pasteurs et des prêtres autochtones. Les papes Benoît XV en 1919 et Pie XI en 1925 encouragent l'ordination de prêtres africains ; en 1950, Pie XII décide la mise en place d'une hiérarchie catholique normale, conférant ainsi l'autonomie des églises africaines, en 1950 en Afrique de l'ouest britannique, en 1955 en Afrique noire française. Les premiers petits séminaires sont fondés en 1848 au Sénégal, puis en 1861 au Gabon et en 1875 au Congo ; en 1869, il y a déjà quatre prêtres sénégalais, et Mgr. Joseph Faye est nommé préfet apostolique à Ziguinchor (Sénégal) en 1939 [186, pp. 219-222]. À Brazzaville, le premier prêtre noir date de 1936 ; Barthélemy Boganda, premier prêtre centrafricain est ordonné en février 1938 (il deviendra le fondateur politique de la République centrafricaine) ; en Côte d'Ivoire, la première ordination a lieu en 1939, et en Haute-Volta les trois premiers prêtres Mossi sont ordonnés en 1942.

Seconde catégorie de personnels autochtones formés spécialement, les médecins auxiliaires. D'abord appelés aides-médecins et recrutés parmi les infirmiers les plus ouverts, leur cadre est créé en 1898 pour Madagascar, en 1901 pour l'Indochine et en 1906 pour l'Afrique noire. L'Aide médicale indochinoise (AMI) est installée en 1904 par arrêté du gouverneur général Beau ; mais c'est dès 1897 que Paul Doumer projette d'ouvrir une école de médecine, elle est créée à Hanoï par arrêté du 8 juin 1902 et sera dirigée par le docteur Yersin jusqu'en 1904. Son succès fait qu'elle devient école de plein exercice en 1922 puis en 1935 faculté de médecine et de pharmacie d'Indochine. Entre 1902 et 1930, sont ainsi formés sur place 236 médecins indochinois puis entre 1935 et 1953 308 docteurs en médecine [187, p. 164]. L'école de médecine de Tananarive puis celle de Dakar, ouverte en 1918, fournissent environ trois cents médecins malgaches et deux cents médecins africains pour les services de santé et de prophylaxie avant 1945. Mais la majorité provient des régions les plus scolarisées : Sénégal, Dahomey, Togo, Sud-Cameroun, alors que le premier médecin d'origine oubanguienne Abel Goumba ne sort de l'école de

Dakar qu'en septembre 1950. L'École africaine de médecine et de pharmacie de Dakar devient interfédérale en août 1914, puis absorbe l'école allemande d'Ayos au Cameroun pendant la Première Guerre mondiale ; elle accueille alors des élèves de toute l'Afrique continentale française, pour former en trois ans des sages-femmes et des pharmaciens, et en quatre ans des médecins africains.

Parallèlement se développe aussi l'enseignement vétérinaire ; d'abord section de l'école de médecine de Dakar, il est transféré à Bamako, puis devient autonome en 1925 ; l'École africaine de médecine vétérinaire, officialisée par décret du 18 juillet 1946, reçoit alors pour les former en quatre années des élèves de toute l'Afrique noire française [151, p. 146]. Cependant, dans les années trente, les écoles vétérinaires de la métropole sont les seuls établissements de France pour lesquelles le gouvernement général de l'AOF accorde quelques bourses, le diplôme de docteur vétérinaire français est toujours recherché [162, p. 7] et, en 1961, on compte douze étudiants à l'école d'Alfort.

Alors que le Centre des hautes études de Dakar est organisé en avril 1950, pour les premières années de faculté, il y a encore de nombreuses bourses accordées par l'AOF pour les études supérieures en France : 221 pour l'année 1951-1952 (35 pour le droit, 74 pour médecine, pharmacie et chirurgie dentaire) [151, p. 147].

Dans le domaine des sciences et des techniques, l'École technique supérieure de Bamako commence en 1940, devient École des Travaux publics de l'AOF en 1950, mais ne forme en deux années d'études générales et deux années spécialisées que des cadres secondaires des Travaux publics : géomètre, dessinateurs, etc.

À partir de 1945-1946, les instituteurs africains commencent à être formés dans les écoles normales de chaque territoire. En revanche, la formation des cadres administratifs est plus tardive. Le Royaume khmer organise, à Phnom-Penh en 1914, l'école des Kromokars, fonctionnaires administratifs du cadre moyen, puis, succédant à celle-ci et à un essai d'école de droit de 1911, une École d'administration cambodgienne par ordonnance royale du 20 novembre 1917, avec une trentaine d'élèves mais de nombreux candidats au concours : 99 en 1918, 260 en 1920 [188, p. 102]. L'École de magistrature et d'administration du Cambodge n'est créée par la France qu'en 1936. La loi-cadre du 23 juin 1956, au titre I^{er} art. 3, donne un coup d'accélérateur à la formation d'administrateurs autochtones et ouvre l'École nationale de la France d'outre-mer aux Africains et aux Malgaches ; une trentaine d'administrateurs adjoints sont diplômés à partir de 1957. Mais la relève des administrateurs de la FOM, souhaitée par Paris, freinée par d'autres, se dessine difficile ; en 1958 au Tchad, il n'y a qu'un seul administrateur adjoint africain, mais originaire du Togo. F. Wibaux, ancien administrateur de la FOM, peut témoigner : « Conçue en vue d'une formation de cadres aptes à administrer et à gouverner localement, la Loi Defferre avait besoin d'une dizaine d'années au moins pour assurer son ancrage. L'histoire ne lui en a pas laissé le temps. » [189, p. 460]

La France n'est pas la seule devant ce problème de l'africanisation. En 1955, le plan Van Bilsen prévoit, pour le Congo belge, la formation en trente ans d'une élite capable de « participer » à la gestion des affaires publiques ; et, à l'indépendance du Ghana en 1957, la proportion de non-Ghanéens dans l'Administration centrale, la magistrature et la police, est encore de l'ordre des trois quarts des hauts fonctionnaires.

II.3.5.6 Les services forestiers français en retard dans l'« indigénisation » ?

Il a été parfois reproché aux officiers des Eaux et Forêts de la France d'outre-mer d'avoir mal préparé la relève, c'est-à-dire de ne pas avoir organisé l'éducation d'autochtones aptes à prendre des responsabilités, à jouer leur doublure et à les remplacer. Comme il a été vu ci-dessus, ils n'avaient pas la maîtrise du nombre des diplômés de l'enseignement secondaire, ni les moyens de susciter des vocations. D'autre part, peu conscients, même après la loi-cadre de 1956, de la rapidité de l'évolution politique et administrative, leurs efforts ont porté surtout sur la formation de cadres moyens dans des écoles et centres de formation gérés par les services forestiers. En Indochine, où le potentiel offert au recrutement était plus élevé, le cadre de contrôleurs indochinois est créé par l'arrêté du 11 septembre 1940 et les sortants de l'école de Hanoï prennent la tête de divisions ; c'est ainsi que le cantonnement de Camau compte, en 1943, trois contrôleurs indochinois et trois agents européens à la tête de ses divisions, ce qui correspond au vœu ancien, vingt ans auparavant, de Guibier.

Comme dans presque tout le domaine forestier, le sous-continent indien est précurseur. On attribue le titre le plus ancien Forest Officer à Chatur (ou Chatten) Menon, en 1844, chef du service des forêts du Rajah de Nilambur (côte de Malabar), et à ce titre pionnier de fameuses plantations de teck ; le Madras Forest Department, fondé en 1856 par le docteur Hugh Cleghorn, ne compte que des officiers forestiers indiens jusqu'en 1865. Mais, quels que soient leurs mérites, ils n'ont pas bénéficié d'une éducation forestière universitaire, c'est l'époque où les services forestiers passent d'une action administrative essentiellement à but fiscal à une approche plus scientifique sous l'impulsion des fonctionnaires du service médical. Il faut attendre D. Brandis pour avoir l'amorce d'une véritable foresterie, et encore ce dernier témoigne en 1884, après sa cessation de fonction comme Inspector general of Forestry, que la gestion systématique des forêts est en Inde « comme une plante d'origine étrangère et le but devait être de l'acclimater » [192]. Un peu plus tard, en 1897, il considère que le nombre croissant de forestiers indiens permet à cette gestion de cesser d'avoir « le caractère d'une plante exotique ou d'une institution étrangère artificiellement entretenue » [193]. Mais Brandis note, dans un autre document [133, p. 73], qu'après sa politique de n'être qu'inspecteur sans autorité officielle, conseiller du gouvernement de l'Inde et des gouvernements locaux, la responsabilité totale de l'Administration forestière repose sur les gouvernements locaux, ce qui a abouti à des résultats très différents selon les provinces ; son successeur Schlich reçoit des pouvoirs plus importants, ce qui est bien, mais au premier abord peut être regardé comme un pas en arrière en faveur de la centralisation (« *a retrograde step in the direction of centralization* »). Cependant, comme en même temps les Divisional forest officers sont mis sous les ordres de l'administrateur civil, cette mesure est un frein à une centralisation excessive.

De telles considérations sur le niveau de responsabilité en matière de politique forestière ne peuvent-elles s'appliquer dans les colonies françaises ? On a longtemps déploré ou l'absence de structures politico-administratives locales ou leur supposée incapacité à se charger de responsabilités en la matière, ou même de respecter celles qui leur seraient confiées. D'autre part, comme le dit le forestier nigérian S. Kolade Adeyoju,

le service forestier d'une colonie peut-il prendre à son compte un rythme d'indigénisation qui serait en avance sur le progrès général de ce domaine prévu par le gouvernement colonial [190, p. 9] ?

Pour conclure ce chapitre, et cette longue parenthèse sur l'indigénisation, tirons de ce dernier auteur les tableaux suivants :

TABLEAU II.3.11. CHRONOLOGIE RELATIVE AUX FORESTIERS DE QUELQUES ÉTATS AFRICAINS

	Date de création du service forestier	Date d'arrivée du premier forestier africain ¹	Nombre de forestiers européens à cette date	Délai entre création et arrivée du premier Africain
Kenya	1902	1964	36	62
Nigéria	1903	1949	36	46
Gold Coast/Ghana	1909	1952	22	43
Tanzanie	1920	1962	46	42
Cameroun-Ouest sous mandat britannique	1920	1957	3	37
Cameroun-Est sous mandat français	1924	1948/1958 ²	4 en 1948	24/34

¹ Forestier au niveau universitaire, Bachelor ou les Barres ou Nancy.

² Premiers contrôleurs africains.

TABLEAU II.3.12. SITUATION DES EFFECTIFS DE FORESTIERS¹ À LA DATE DES INDÉPENDANCES

	Date de l'indépendance	Nombre de forestiers européens	Nombre de forestiers africains en service	Nombre de forestiers africains en formation
Ghana	1957	22	6	12
Cameroun-Est	1960	6	4 ou 1	1
Nigéria	1960	55	27	26
Cameroun-Ouest	1961	2	2	0
Tanzanie	1961	52	0	5
Kenya	1963	38	0	12

¹ Mêmes remarques que dans le tableau précédent.

Si on fait l'hypothèse (bien improbable car, longtemps, les forestiers et bien d'autres, n'ont envisagé qu'à très long terme la fin de la colonisation) que, dès la création d'un vrai service forestier, les fondateurs ont pensé à la relève de leurs successeurs par des autochtones, on voit que le forestier n'est pas « une essence à

croissance rapide ». Le délai d'accèsion à des responsabilités techniques et administratives dépend peu d'une volonté des chefs des services forestiers, de préservation, ou au contraire de transfert, de leurs prérogatives, mais plutôt des progrès de l'éducation générale ; on constate d'ailleurs que l'écart entre les dates de création du service et l'arrivée du premier forestier autochtone est d'autant plus important que le service est plus ancien. Les forestiers français pas plus que ceux des autres puissances coloniales, pas plus que ceux d'autres services techniques, n'encourent les critiques sur les lenteurs de l'indigénisation.

1.3.5.7 En conclusion, on peut retenir que, avec leurs propres moyens limités, les services forestiers ont porté essentiellement leurs efforts sur le recrutement et la formation de cadres moyens, du type préposé ou assistant, préférant souvent les capacités techniques, le sens de l'autorité et de la discipline à des connaissances scolaires. Les différences d'évolution entre les ethnies constituent un handicap certain pour l'action dans les régions peu scolarisées (en Indochine, peu de montagnards en face de beaucoup d'Annamites, à Madagascar, moins de côtiers de l'Est que de Hova, en Afrique, peu ou pas de Soudanais). Comme on peut le voir dans le chapitre suivant, les effectifs à tous les niveaux sont limités, pas du tout à la mesure des problèmes.

BIBLIOGRAPHIE

1. PLINGUET, 1789. – Traité sur la réformation et les aménagements des forêts, avec une application à celles d'Orléans et de Montargis. – Orléans : Imprimerie Jacob l'aîné. – 265 p.
2. CARTON (Paul), 1945. – Considérations et vœux relatifs à l'organisation des services et établissements de l'agriculture, de l'élevage et des forêts de l'Indochine. Rapport destiné à M. Guillaume, directeur général de l'agriculture, de l'élevage et des forêts du Ministère des Colonies. – Saïgon. – XXIV p. – (dactylographie).
3. CHAUVEAU (Claude), 1918. – L'Utilisation des bois coloniaux, pp. 628-641. *In* : Congrès d'Agriculture Coloniale, tome IV. – Paris : A. Challamel éd. – 1920.
4. LAVAUDEN (Louis), 1934. – La forêt équatoriale africaine. Son passé, son présent, son avenir. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, X, n° 114, décembre 1934, et X, n° 115, janvier 1935, pp. 209-222 et pp. 1-8.
5. GUINIER (Philibert), 1931. – L'enseignement forestier colonial en France. Conférence au Congrès de l'Enseignement colonial en France, Paris, 1931. – *Revue des Eaux et Forêts*, LXX, 1932, pp. 1-6.
6. LECOINTE (R.-H.), 1938. – La politique impériale forestière. – *Annales de l'Institut Agronomique*, XXX, pp. 76-115.
7. MAURAND (Paul), 1966. – Le vrai rôle des forestiers : l'aménagement. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 107, pp. 3-13.
8. DELAVIGNETTE (Robert), 1942. – La formation professionnelle de l'administration coloniale, pp. 30-31. *In* : Maunier (R.) *et al.* – L'Empire français et ses ressources. – Paris : Presses Universitaires de France. – 122 p.
9. Service forestier de l'Indochine, 1907. – Le Service forestier de l'Indochine. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 1907, pp. 949-984.
10. BOUCHE (Denise), 1975. – L'Enseignement dans les territoires français de l'Afrique-Occidentale de 1817 à 1920. Mission civilisatrice ou formation d'une élite. – Lille : Presses Universitaires de Lille. – 947 pages (2 tomes).

11. HARROY (Jean-Paul), 1944. – Afrique, Terre qui meurt. La dégradation des sols africains sous l'influence de la colonisation. – Bruxelles : Marcel Hayez éd. – 557 p. (références issues de la 2^e édition, 1949).
12. DROGUÉ (A.), 1944. – Rôle à assigner aux Européens dans les colonies africaines. Note préparatoire à la Conférence africaine de Brazzaville. – 83 p. (dactylographie).
13. HARDY (Georges), 1929. – Ergaste ou la vocation coloniale. – Paris : Éd. Larose. – 148 p.
14. LABOURET (Henri), 1952. – Colonisation, colonialisme et décolonisation. – Paris : Larose. – 203 p.
15. DUCAMP (Roger), 1913. – Intervention suite au rapport Chaplain-Umbdenstock sur les forêts coloniales, pp. 164-165. *In* : Comptes rendus des travaux du Congrès Forestier International de Paris 1913. – Paris : Touring-Club de France éd.
16. GUYOT (Charles), 1906. – Législation et administration, pp. 354-356. *In* : Comptes rendus du Congrès Colonial de Marseille, 4^e division-5^e section, tome IV. – Paris : A. Challamel, 1908.
17. BERTIN (André), 1925. – Rapport sur les forêts coloniales, pp. 465-483. *In* : Congrès forestier international de Grenoble. – Paris : PUF. – 1926.
18. GALEMBERT (J. de), ÉRARD (R.), 1931. – Les administrations et services publics indochinois. Gouvernement général de l'Indochine, Office indochinois de la propagande. – Hanoï : Imprimerie Le-Van-Tan. – 1 023 p. (2^e édition).
19. DOUMER (Paul), 1905. – L'Indochine française (souvenirs). – Paris : Vuibert et Nony éd. – 424 p.
20. Anonyme, 1910. – Note. – *Bulletin de l'Association professionnelle des agents forestiers de l'Indochine*, n° 12 et 13.
21. CHEVALIER (Auguste), 1918. – Premier inventaire des bois et autres produits forestiers du Tonkin. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, n° 131-132, juillet-octobre 1918 et n° 137, juillet-août 1919, Fascicule Hanoï, Schneider et C^{ie}, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1919, 228 p.
22. LAURE (René), 1952. – Le Continent africain au milieu du siècle. Perspectives et problèmes de la mise en valeur économique. – Paris : Ch. Lavauzelle et C^{ie}. – 433 p.
23. LECOINTE (R.), 1935. – Nécessité d'une politique forestière aux Colonies. La carrière forestière et coloniale. – Association des officiers des Eaux et Forêts. – 19 p.
24. SCHLICH (W. Sir), 1906. – Forest policy in the British Empire. Manual of forestry. – London : Bradbury, Agnew and Co. – IX + 246 p. (vol. I, référence 3^e édition).
25. COMBANAIRE (Adolphe), 1910. – Mensonges et vautours coloniaux. L'Indochine en déliquescence. – Paris : Éd. Jouve et C^{ie}. – 218 p.
26. GIRARDET (Raoul), 1972. – L'Idée coloniale en France de 1871 à 1962. – Paris : Éd. La Table Ronde. – 506 p. (collection Pluriel).
27. PAILLAT (Claude), 1981. – Dossiers secrets de la France contemporaine. Tome 3 : La Guerre à l'horizon 1930-1938. – Paris : R. Laffont. – 596 p.
28. PARDÉ (Léon), 1920. – Analyse de A. Bertin, Mission Forestière Coloniale. – *Revue des Eaux et Forêts*, 58/2, mars 1920, 4 tomes, pp. 72-75.
29. GUICHON (André), 1903. – Contribution à une étude des forces politiques en matière de protection des forêts en Afrique noire de langue française et à Madagascar. – Aix-en-Provence : Faculté de droit Aix-en-Provence. – 410 p. + annexes (Thèse, 2 vol.).
30. CARTON (Paul), 1950. – Recherche et enseignement en agriculture tropicale. – *Cahiers des Ingénieurs Agronomes*, numéro spécial, 1950.
31. POUVOURVILLE (Albert de), 1913. – Un projet de M. Sarraut. – *La Dépêche coloniale*, 23 août 1913, p. 1. Repris sous le titre : Projet de création d'une section forestière internationale au Ministère des Colonies. – *Revue des Eaux et Forêts*, 52, pp. 567-568.
32. DUCAMP (Roger), 1922. – Les ressources forestières coloniales, pp. 62-66. *In* : Congrès des Bois Coloniaux de Marseille 1922. – Marseille : Institut Colonial éd., 1922.
33. MANGIN (Maurice), 1924. – Une mission forestière en Afrique-Occidentale française. – *La Géographie*, fasc. XLII, n° 4, pp. 449-484, et n° 5, pp. 628-654.
35. MARTELLI-CHAUTARD (M.), 1939. – Rapport sur l'activité de l'Association Colonies-Sciences en 1938. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XV, n° 168, juin 1939, pp. 73-80.

36. Anonyme, 1935. – Le recrutement du personnel forestier colonial. – *Actes et Comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XI, n° 124-125, octobre-novembre 1935, pp. 198-200.
37. MASEFIELD (G.B.), 1972. – A history of the Colonial Agricultural Service. – Oxford : Clarendon Press.– 184 p.
38. STEBBING (E.P.), 1941. – Forestry in Africa. – *The Empire Forestry Journal*, vol 20, n° 2, pp. 126-144.
39. BARJOT (Dominique), 1998. – De la mise en valeur de l'Indochine à l'aventure mondiale : Jean Rigal et la Société française d'entreprises de dragages et de travaux publics : SFEETP, 1930-1939, p. 527 et sqq. In : MERGER (Michelle) et BARJOT (Dominique) (éd.). – Les Entreprises et leurs réseaux : hommes, capitaux, techniques et pouvoirs XIX^e-XX^e siècles. Mélanges en l'honneur de François Caron. – Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne. – 838 p.
40. MARTIN DU GARD (Maurice), 1937. – Pour l'Empire. – Paris : Flammarion. – 211 p.
41. LABOURET (Henri), 1930. – L'Afrique-Occidentale française et anglaise. – *La Géographie*, LIV, n° 1-2, juillet-août 1930, pp. 49-61.
42. AGERON (Charles-Robert), 1992. – Vichy, les Français et l'Empire, pp. 122-134. In : AZEMA (J.-P.), BEDARIDA (F.). – Vichy et les Français. – Paris : Fayard. – 788 p.
43. BERTIN (André), 1924. – Le régime forestier dans les Colonies françaises (réglementation des concessions et permis de coupe). – *La vie technique, industrielle, agricole, coloniale* : « Les grandes questions à l'ordre du jour », 60 p.
44. Service des Eaux et Forêts, 1951. – Rapport Territoire du Tchad, pp. 323-325. In : Première Conférence Forestière Interafricaine Abidjan 1951. – Nogent-sur-Marne : CTFT éd., 1952.
45. Conseil scientifique pour l'Afrique au Sud du Sahara, 1958. – Deuxième Conférence Forestière Interafricaine, Pointe-Noire, 1958. – CCTA éd. – (2 vol., Publication n° 43).
46. PRADES (J.), 1923. – Deuxième rapport sur le Service forestier de l'Indochine. – Nice : Imprimerie spéciale du Petit Niçois. – 47 p.
47. CONSIGNY (André), 1936. – Considérations sur les feux de brousse, leurs méfaits et la possibilité de les enrayer. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 39 (2), pp. 183-195, et 39 (6), pp. 991-1019.
48. GUINIER (Philibert), 1938. – Les forêts de l'Afrique-Occidentale française. – Leur étude botanique et forestière par les forestiers coloniaux. – *Revue des Eaux et Forêts*, août-septembre 1938, pp. 675-693.
49. BERTIN (André), 1919. – La Question forestière coloniale. Mission d'études forestières – Paris : Éd. Larose. – 832 p. (tome 3).
50. DELEVOY (G.), 1929. – La Question forestière au Katanga. Tome III : Notions d'économie forestière au Katanga. – Bruxelles : Comité spécial du Katanga, Office de publicité. – 299 p.
51. AVIAU DE PIOLANT (J. d'), 1951. – Rapport de la Côte d'Ivoire, pp. 163-185. In : Première Conférence Forestière Interafricaine, Abidjan, 1951. – Nogent-sur-Marne : CTFT éd., 1952.
52. DUMONT (René), 1957. – Révolution dans les campagnes chinoises. – Paris : Le Seuil. – 463 p.
53. AUBREVILLE (André), 1955. – Discours de réponse lors de sa réception à l'Académie des Sciences-Coloniales, séance du 30 juin 1955. – *Comptes rendus mensuels de l'Académie des Sciences Coloniales*, t. XV, pp. 310-329.
54. PERREAU-PRADIER (Pierre), BESSON (Maurice), 1916. – La Guerre économique dans nos colonies. Préface Paul Deschanel. – Paris : Félix Alcan. – 245 p.
55. MANGIN (Gilbert), 1992. – L'École Nationale de la France d'Outre-Mer. – *La cohorte*, 1992, pp. 8-10.
56. MANGIN (Gilbert), 1994. – Félix Éboué à l'École Coloniale. – *Mondes et cultures*, LIV, n° 2-3-4, pp. 102-107.
57. CHEVALIER (Auguste), 1939. – Apports espérés des colonies à notre ravitaillement en temps de guerre et projet d'organisation scientifique de la production coloniale après les hostilités. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XV, n° 172, novembre 1939, pp. 125-132.
58. SIMONIS (François), 1996. – Louis Gustave Binger et les Jula de Kong. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 83, n° 212, pp. 29-40.

59. COHEN (William B.), 1971. – Rulers of Empire, The French colonial service in Africa. – Stanford University : Hoover Institution Press. – 278 p. – Publié sous le titre : Empereurs sans sceptre. – Paris : Berger-Levrault, 1973.
60. JOUBERT (Gabriel de), 1929. – La politique indigène, pp. 152-158. In : HANOTAUX (G.). – L'Empire Colonial Français. – Paris : Plon. – 361 p.
61. VALETTE (Jacques), 1994. – La France et l'Afrique. L'Afrique subsaharienne de 1914 à 1960. – Paris : SEDES. – 316 p. (Regards sur l'histoire).
62. BENAZET (Henry), 1947. – L'Afrique française en danger. – Paris : Librairie Arthème Fayard. – 318 p. (8^e édition).
63. ALBERTI (J.-B.) 1934. – L'Indochine d'autrefois et d'aujourd'hui. – Paris : Société d'Éditions maritimes, géographiques et coloniales. – 833 p.
64. PUJARNISCLE (Eugène), 1931. – Philoxène ou de la littérature coloniale. – Paris : Firmin-Didot et C^{ie}. – 203 p.
65. PRAT (Henri), 1949. – L'Homme et le sol. – Paris : NRF Gallimard. – 293 p. (Collection Géographie humaine, n° 22).
66. CHEVALIER (Auguste), 1948. – L'enseignement de l'agriculture en France, dans la France d'outre-mer et au Congo Belge. Réponses à faire en France. – *Revue internationale de Botanique appliquée et d'Agriculture tropicale*, XXIX, n° 321-322, juillet-août 1949, pp. 396-407.
67. LECOMTE (Henri), 1900. – Les productions agricoles et forestières dans nos colonies. In : Les Colonies, tome V. – Exposition Universelle de Paris 1900. – 296 p.
68. METIN (Alfred) 1911. – Rapport de la Commission du Budget sur le projet de budget 1912 du Ministère des Colonies. 3^e partie : AOF. – Paris : Imprimerie de la Chambre des députés, 1911 (Rapport n° 1252).
69. BONNEUIL (Christophe), 1997. – Mettre en ordre et discipliner les Tropiques : les sciences du végétal dans l'Empire français, 1870-1940. – Paris : Université Paris VII. – 804 p. et publications préparatoires de cet auteur (Thèse Histoire des Sciences, 2 tomes).
70. Institut Colonial de Nancy (ICN), 1904. – Institut colonial de l'Université de Nancy. – *Bulletin de l'ICN*, fasc. 1, pp. 8-11.
71. Institut Colonial de Nancy (ICN), 1906. – Programmes de l'enseignement forestier colonial – *Bulletin de l'ICN*, 1^{re} série, fasc. VI, pp. 185-190.
72. Institut Colonial de Nancy, 1909. – Programme de la section Sciences forestières et forêts coloniales. – *Bulletin de l'ICN*, fasc. XII, pp. 472-477.
73. GAIN (Édouard), 1906. – Sur le recrutement des agents forestiers coloniaux et leur classement, pp. 357-361. In : Congrès Colonial de Marseille, tome IV. – Marseille : Éd. Institut Colonial de Marseille.
74. KIPLING (Rudyard) – In the Rukh. In : Les Plus belles histoires de Rudyard Kipling. Traduites par Fabulet (L.), d'Humières (R.), pp. 95-132. – Paris : Nelson, 1934. – 384 p.
75. PERRIN (Henri), 1942. – Nécrologie : Antoine Jolyet, professeur en retraite de l'École nationale forestière. – *Revue des Eaux et Forêts*, pp. 328-331.
76. AUBRÉVILLE (André), 1957. – L'œuvre forestière coloniale d'André Bertin. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 51, janvier-février 1957, pp. 83-84.
77. LECOMTE (Henri), 1923. – Les Bois coloniaux. – Paris : Librairie Armand Colin. – 194 p. (Collection n° 33, section Génie Civil).
78. Anonyme, 1938. – En souvenir d'Henri Lecomte, professeur au Muséum. – *Revue des Eaux et Forêts*, tome 76, 1938.2, pp. 944-947.
79. DEMARTIAL (G.), 1918. – Les services agricoles des colonies françaises, pp. 253-270. In : Congrès d'Agriculture Coloniale Paris, 1918, tome I. – Paris : A. Challamel éd., 1920.
80. PIETTRE (Maurice), 1939. – Observation suite à l'exposé A. Chevalier. Utilité de l'expansion des cultures secondaires dans nos colonies et importance des produits mineurs en agriculture tropicale. – *Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie d'Agriculture de France*, 1939, pp. 968-983.
81. AUBRÉVILLE (André), 1938. – La forêt coloniale : les forêts de l'Afrique-Occidentale française. – *Annales de l'Académie des Sciences Coloniales*, tome IX, pp. 1-245. – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1938. – 244 p.

82. DEVEZE (Michel), 1948. – La France d'outre-mer ; de l'Empire colonial à l'Union française 1939-1947. – Paris : Hachette. – 321 p.
83. PERRIER DE LA BÂTHIE (H.), 1950. – L'ébène de Madagascar et les arbres qui le produisent. – *Revue internationale de Botanique appliquée et d'Agriculture tropicale*, n° 327-328, janvier-février 1950, pp. 38-44.
84. PERRIN (Henri), 1952-1954. – Sylviculture. – Nancy : éditions de l'ENEF. – 3 tomes : 318 p., 411 p., 405 p.
85. GUICHON (André), 1959. – L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique et d'une législation forestières sont aussi des techniques. – *Revue forestière française*, n° 6, pp. 434-437.
86. Service des Eaux et Forêts, 1951. – Rapport Cameroun français, pp. 283-329. – In : Première Conférence Forestière Interafricaine Abidjan 1951. – Nogent-sur-Marne : CTFT éd., 1952.
87. CHEVALIER (Auguste), 1906. – Culture et exploitation des forêts. Rapport de la section V, 4^e division du Congrès Colonial de Marseille, pp. 386-406. In : Congrès Colonial de Marseille, tome IV. – Paris, A. Challamel éd., 1908.
88. FERNOW (Bernhard E.), 1907. – A brief history of Forestry in Europe, the United States and other countries. – Toronto: University Press. – 438 p.
89. DURAND (Frédéric), 1993. – Trois siècles dans l'île du Teck. Les politiques forestières aux Indes néerlandaises (1602-1942). – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXXX, n° 299, pp. 251-306.
90. JENTSCH, 1926. – Deutsche Forstwirtschaft, deutsche Kolonien. – *Tharandter Forstliche Jahrbuch*, 77, 65 p.
91. HESKE (Franz), 1931. – Ziele und Wege der Weltforstwirtschaft. – Berlin : Paul Parey, *Tharandter Forstliche Jahrbuch*, 82, 12, pp. 1-35. Leçon d'ouverture de l'Institut, republiée en partie sous le titre : Probleme der Forstwirtschaft in unentwickelten Länder als Lehr- und Forschung-Gebiet. – 60 Jahre Forschung in Dienste des Weltforstwirtschaft. – Hamburg, *Mitteilungen der Bundes Forschung Anstalt für Forst- und Holzwirtschaft*, n° 170, 1992, pp. 7-19.
92. HESKE (Franz), 1932. – Koloniale Forstwirtschaft. – *Der Tropenpflanzer*, XXXV, 4, pp. 166-172.
93. HESKE (Franz), 1939. – Der tropische Wald als Rohstoffquelle. – *Zeitschrift für Weltforstwirtschaft*, VI, 7, pp. 413-485.
94. TROUP (R.S.), 1940. – Colonial forest administration. – London : Oxford University Press, Amen House.
95. HAILEY (Lord), 1938. – An African survey: a study of problems arising in Africa South of the Sahara. – London : Oxford University Press. – 1 837 p.
96. WORTHINGTON (E.B.), 1938. – Science in Africa, a review of scientific research relating to tropical and Southern Africa. – London : Oxford University Press. – 746 p.
97. FAO, 1949. – Conférence des forêts et de l'utilisation du bois pour l'Asie et le Pacifique. – Mysore Inde, avril 1949. – *Revue internationale du bois*, XVII, n° 151, janvier 1950, Résolutions publiées pp. 11-17.
98. FOURY (Paul), 1957. – Programmes d'action forestière tropicale. – 96 p. (Ronéo ; Bibliothèque ENGREF à Nancy).
99. MEYNIER (Gilbert), 1990. – La France Coloniale de 1914 à 1931 ; la France institutrice des peuples, pp. 154-163. In : THOBIE (J.), MEYNIER (G.), COQUERY-VIDROVITCH (C.), AGERON (Charles-Robert), 1990. – Histoire de la France Coloniale, tome II : 1914-1990. – Paris : Armand Colin, 1990.
100. SIRIEX-HERTRICH, 1945. – L'Empire au combat. – Paris : Office français d'édition. – 152 p.
101. Commission de Coopération Technique en Afrique au Sud du Sahara (CCTA), 1952. – Première Conférence Forestière Interafricaine (Abidjan 1951). – Nogent-sur-Marne : CTFT éd. – 562 p.
102. MARTINEAU (André), 1929. – Développement du Service forestier en Côte d'Ivoire. Son action technique. – 43 p. (Dactylog.).
103. LABOURET (Henri), 1935. – Protection de la flore africaine. – *L'Afrique française*, 45, n° 10, pp. 604-611.
104. RETEAUD (Louis), 1938. – L'École spéciale d'agriculture et de sylviculture Jules Brévié. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 41^e Armée, fasc. 1, pp. 1417-1419.
105. BOUDE (P.), 1898. – Les Forêts du Cambodge. – Saïgon. – 19 p. (Manuscrit ; Bibliothèque ENGREF Nancy).

106. PRADES (J.), 1919. – Accroissement considérable de la richesse générale de l'Indochine par une organisation complète du Service forestier. – Hanoï : Imprimerie tonkinoise. – 44 p.
107. FABÉ (Georges), 1906. – Le personnel forestier de l'Indochine, pp. 365-372. *In* : Comptes rendus du Congrès colonial de Marseille de 1906, Tome IV. – Paris : A. Challamel, 1908.
108. PYENSON (Lewis), 1989. – Pure learning and political economy: Science and European expansion in the age of Imperialism, pp. 209-278. *In*: VISSER (R. P. W.), BOS (H. J. M.), PALM (L. C.) SNELDERS (H. A. M.), éd. – New trends in the history of Science. Proceedings of a conference held at the university of Utrecht. – Amsterdam : Rodolfi.
109. ANGLADETTE (André), 1985. – L'économie agricole, pp. 141-155. *In* : aut. var. : Indochine, alerte à l'histoire. – Paris : Académie des sciences d'outre-mer. – 416 p.
110. VINOT (J.), 1932. – Forêts du Haut-Vaïco oriental. Monographie de la Division forestière de Peam-Metrey. – Phnom Penh : Service forestier d'Indochine. – 748 p. (Six cahiers dactylographiés et illustrés, Bibliothèque ENGREF Nancy).
111. MARCON (Yves), 1948. – Plan quadriennal de production forestière de l'Indochine. – Commissariat général au Plan. Commission de modernisation des territoires d'outre-mer, sous-commission Indochine. – 50 p.
112. Anonyme, (probablement B. de Belleval), 1931. – Une heure avec Louis Roubaud. – *L'Indochine, revue économique d'Extrême Orient*, 8^e année, n° 122, pp. 169-172.
113. ROQUES (Philippe), DONADIEU (Marguerite), 1940. – L'Empire français. – Paris : Gallimard. – 237 p.
114. GUIBIER (Henri), 1933. – Rapport de tournée d'inspection en Cochinchine, octobre 1933. – 60 p. (dactylographie, laboratoire de botanique ENSA Montpellier et Bibliothèque ENGREF Nancy).
115. MORIZON (René), 1931. – Monographie du Cambodge. Exposition coloniale internationale de Paris 1931. – Hanoï : Imprimerie d'Extrême Orient. – 284 p.
116. Direction des Eaux et Forêts du Vietnam 1955. – Rapport sur la gestion des forêts au Vietnam pendant l'année 1953. FAO Commission des Forêts pour l'Asie et le Pacifique. – Tokyo. – 19 p. + annexes : 10 p. (Réfer. FAO/APFC/55-23).
117. GIROD-GENET (Lucien), 1898. – Le Service forestier dans la grande île africaine. – *Bulletin de la Société forestière de Franche-Comté et Belfort*, tome IV, pp. 619-630.
118. GALLIENI (Joseph), 1899. – Rapport d'ensemble sur la pacification, l'organisation et la colonisation de Madagascar. – Paris : Charles Lavauzelle. – 628 p.
119. BOURDARIAT (A.-J.), 1911. – Les forêts de Madagascar : leur mise en valeur. Rapport présenté au Congrès de l'Afrique-Orientale. – Paris, octobre 1911. – 38 p. + discussions.
120. SABOUREAU (Pierre), 1985. – Actions forestières à Madagascar. – 26 p. (manuscrit, Bibliothèque ENGREF Nancy).
121. ANNET (Arnaud), 1952. – Aux heures troublées de l'Afrique française, 1939-1943. – Paris : Éditions du Conquistador. – 251 p.
122. DOMMERGUES (Yvon), 1954. – L'enseignement forestier. – *Marchés coloniaux*, n° spécial Madagascar du 17 avril 1954, pp. 1072-1073.
123. BEGUÉ (Louis), 1954. – La protection des sols et la politique forestière. – *Marchés coloniaux*, n° spécial Madagascar du 17 avril 1954, pp. 1069-1072.
124. AUBREVILLE (André), 1954. – Rapport de mission à Madagascar mai 1954. – 78 p. (2 tomes ; dactylographie).
125. POBÉGUIN (Henri), 1920. – Une mission d'études pratiques au Moyen-Congo, janvier-avril 1920. – *Renseignements coloniaux*, supplément au *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, XXX, n° 9 et 10, pp. 157-158, 186-198, 210-233 (cité dans PERROT (E.), *Revue générale des Sciences* du 30 juillet 1915).
126. ANGOULVANT (G.), 1918. – L'arachide et le palmier à huile en Afrique occidentale. – *Bulletin des matières grasses*, 1919, n° 1, pp. 3-16.
127. BOUCHÉ (Denise), 1983. – L'enseignement technique supérieur en AOF. – *Mondes et cultures*, XLIII-4, pp. 781-794.
128. WINTERBOTTOM (Robert T.), LINEHAM (Peter E.), 1985. – The Dinderesso Forest school, Case study of extensive forest training in Burkina-Faso. – *Rural Africana*, 23/24, 1985-1986, pp. 107-114.

129. GÈZE (B.), LEPESME (P.), 1941. – Notes de géographie physique et agronomique sur le Cameroun et l'Afrique-Équatoriale française. – *Annales de l'Institut National Agronomique*, XXXII, 48^e vol., 170 p. + XX planches.
130. DENYS (Odet), 1918. – L'agriculture indigène dans les colonies françaises, pp. 3-115. In : Congrès de l'Agriculture coloniale, section de l'agriculture indigène, Paris, mai 1918, Tome IV. – Paris : A. Challamel éd., 1920.
131. BERTIN (André), 1920. – Extraits du rapport « Die deutschen Schützgebiete in Afrika und der SudSee. 1912-1913 ». In : Les Bois du Cameroun, tome IV : Mission forestière coloniale. – Paris : E. Larose. – V + 312 p.
132. BRANDIS (Dietrich), 1884. – Progress of forestry in India. – Tiré à part de *Transactions of the Scottish Arboricultural Society*, X, III, 35 p.
133. BRANDIS (Dietrich), 1897. – Indian Forestry. – Woking : Oriental University Institute. – 90 p.
134. RIBBENTROP (Bernhart), 1900. – Forestry in British India. – Calcutta : Office of the superintendent of Government printing, India. – 245 p.
135. CHAPLAIN (R.), 1902. – L'École forestière de Dehra-Dum. – *L'agriculture pratique des pays chauds*, mai-juin 1902, pp. 699-709.
136. DAWKINS (H. C.), PHILIP (M. S.), 1998. – Tropical moist forest silviculture and management. A history of success and failure. – Oxon : CAB International. – 351 p.
137. BACON (G. H.), 1952. – Chap. XIII : Education. In : TOTHILL (J. D.) – Agriculture in the Sudan. – London : Oxford University Press, 1948, référence tirée de la 2^e édition 1952. – 974 p.
138. CHIPP (T. F.), 1923. – The Gold Coast forestry problem. – *The Empire Forestry journal*, vol. 2, n° 1, avril 1923, pp. 65-75.
139. OFCANSKY (Thomas P.), 1984. – Kenya forestry under British Colonial administration. – *Journal of Forest History*, vol. 28, n° 3, July 1984, pp. 136-143.
140. DRACHOUSOFF (V.), 1965. – Agricultural change in the Belgian Congo. 1945-1960. – Stanford (U.S) : Food Research Institute. Stanford University Press. – 200 p.
141. BRUNSCHWIG (Henri), 1983. – Noirs et blancs dans l'Afrique française, ou comment le colonisé devint colonisateur, 1870-1914. – Paris : Flammarion. – 245 p.
142. LAWRENCE (Antoine), 1956. – *Journal officiel de la République Française. Avis et rapports du Conseil Économique*, 1956, n° 4, séance du 22 février 1956.
143. BAYARD (Jean-François), 1989. – L'État en Afrique. La politique du ventre. – Paris : Fayard. – 439 p.
144. SARRAUT (Albert), 1921. – Exposé des motifs. Projet de loi portant sur la fixation d'un programme général de mise en valeur des colonies françaises. – *Journal officiel*, Chambre des députés, Documents (séance du 12 avril 1921), Annexe 2449, pp. 1574-1665.
145. GÉRAUD (M.), 1918. – L'organisation et le rôle des services d'agriculture aux colonies, pp. 271-296. In : Congrès d'Agriculture Coloniale de Paris, mai 1918, Tome I. – Paris : A. Challamel éd., 1920.
146. RONDET-SAINT (Maurice), 1916. – Choses de l'Indochine contemporaine. – Paris : Éd. Plon-Nourrit. – 300 p.
147. BERNARD (Paul), 1934. – Le Problème économique indochinois. – Paris : Nouvelles Éditions Latines. – 424 p.
148. BERNARD (Paul), 1937. – Nouveaux aspects du problème économique indochinois. – Paris : Éd. Fernand Sorlot. – 177 p.
149. BLIN, 1951. – Rapport sur le Service des Douanes du 15 juin 1951. – Mission Inspecteur général CAUET. Cameroun 1950-1951. – ANSOM 1/Affeco 616.
150. BAH (Tierno), 1990. – Les étudiants d'Afrique noire et la marche à l'indépendance, pp. 41-56. In : AGERON (Charles-Robert), MARC (Michel) (éd.). – L'Afrique noire française : l'heure des indépendances, Colloque d'Aix-en-Provence Avril 1990. – Paris : CNRS, 1992. – 729 p.
151. BENOIST (Joseph Roger de), 1982. – L'Afrique-Occidentale française de 1944 à 1960. – Dakar : Nouvelles Éditions Africaines. – 617 p.
152. MARTIN DU GARD (Maurice), 1931. – *Courrier d'Afrique*, Sénégal, Soudan, Guinée. – Paris : Flammarion. – 247 p.

153. MARTIN DU GARD (Maurice), 1949. – La Carte impériale. Histoire de la France d’outre-mer. 1940-1945. – Paris : Éd. A. Bonne. – 461 p.
154. DELAFOSSE (Maurice), 1923. – Broussard ou les états d’âme d’un colonial, suivis de ses propos et opinions. – Paris : Éd. Émile Larose. – 258 p.
155. JOSEPH (Gaston), 1944. – L’Âme d’un empire. – Paris : La Nouvelle édition.
156. DOUCET (Robert), 1907. – Doit-on aller au Tonkin ? – Paris : Éditions du Comité Duplex. – 60 p.
157. WERTH (Léon), 1926. – Cochinchine. – Paris : Viviane Hamy, 1997. – 259 p.
158. OLIVIER (Marcel), 1931. – Six ans de politique sociale à Madagascar. – Paris : B. Grasset. – 279 p.
159. BROCHEUX (P.), DUIKER (W. J.), ALZON (Hesse d’), ISUART (P.), SHIRAISHI (M.), 1982. – L’Indochine française, 1940-1945. – Paris : PUF. – 244 p.
160. DECOUX, 1949. – À la barre de l’Indochine. Histoire de mon Gouvernement général 1940-1945. – Paris : Plon. – 507 p.
161. GAUTHIER (J.), 1949. – L’Indochine au travail dans la paix française. – Paris : Eyrolles. – 328 p.
162. BOUCHÉ (Denise), 1993. – La France et la préparation de ses ressortissants d’outre-mer à la prise de responsabilités par l’accès aux études universitaires. *In* : Colloque Décolonisations comparées. Aix-en-Provence, octobre 1993. – 19 p.
163. ROUBAUD (Louis), 1931. – Vietnam, la tragédie indochinoise. – Paris : Librairie Valois. – 288 p.
164. AGERON (Charles-Robert), 1991. – La Décolonisation française. – Paris : Armand Colin. – 180 p. (Cursus).
165. LARCHER (Agathe), 1995. – La voie étroite des réformes coloniales et la « collaboration franco-annamite », 1917-1920. – *Revue française d’histoire d’outre-mer*, tome 82, n° 309, pp. 387-420.
166. MÉRAT (Louis), 1947. – Fictions et réalités coloniales, 2^e édition avec compléments. – Paris : Éd. Recueil Sirey. – XXXIII + 184 p.
167. DOMERGUE-CLOAREC (Denise), 1992. – Le soutien de l’UDSR et de la SFIO aux partis politiques d’AOF 1951-1958, pp. 113-126. *In* : AGERON (Charles-Robert) et MICHEL (M.) (éd.), 1992. – L’Afrique noire française : l’heure des indépendances, Colloque d’Aix-en-Provence Avril 1990. – Paris : éd. CNRS. – 729 p.
168. MICHEL (Marc), 1982. – L’Appel à l’Afrique. Contributions et réactions à l’effort de guerre en AOF 1914-1919. – Paris : Presses de la Sorbonne. – IX + 533 p.
169. SARKOZY (Nicolas), 1994. – Georges Mandel : le moine de la politique. – Paris : Grasset. – 327 p.
170. VALENCE de la MINARDIÈRE (Guy de), 1992. – Leclerc en réserve, un audacieux magnifique, Chap. 27, pp. 273-282. *In* : Leclerc et l’Indochine, 1945-1947 : Quand se noue le destin d’un empire. – Paris : A. Michel. – 433 p.
171. ECHENBERG (Myron), 1992. – Promotion africaine : The Africanization of military officers and decolonisation in French West Africa : 1945-1960, pp. 57-67. *In* : AGERON (Charles-Robert), Michel (M.) (éd.). – L’Afrique noire française : l’heure des indépendances, Colloque d’Aix-en-Provence 1990. – Paris : éd. CNRS. – 729 p.
172. SALAN (Raoul), 1970. – Mémoires. Fin d’un empire. – Paris : Presses de la Cité. – 443 p. (tome I : Le sens d’un engagement).
173. RONDET-SAINT (Maurice), 1917. – Dans notre empire jaune. Notes et croquis. – Paris : Plon-Nourrit et C^{ie}. – 296 p.
174. FAUVEL (Luc), 1943. – Les travaux de mise en valeur. *In* : MAUNIER (René) (éd.). – Éléments d’économie coloniale. – Paris : Sirey. – 422 p.
175. HENRY-BIABAUD, 1939. – Deux ans en Indochine. Notes de voyage. – Paris : Librairie Arthème Fayard, 2^e éd. 1945. – 257 p.
176. CONSIGNY (André), 1946. – La forêt indochinoise et le Service des Eaux et Forêts. – *Cahiers des Ingénieurs Agronomes*, n° 17, numéro spécial Indochine, pp. 18-22.
177. HARDY (Georges), 1929. – Nos grands problèmes coloniaux. – Paris : A. Colin. – 216 p.
178. SIEGFRIED (André), 1949. – Afrique du Sud. Notes de voyage. – Paris : Armand Colin. – 160 p.

179. AKPO (Catherine), 1993. – L'AOF et la Seconde Guerre mondiale : la vie politique (septembre 1939-octobre 1945). – Paris : Université Paris I. – 468 p. (Thèse).
180. BAS (Pierre), LANNE (Bernard), 1991. – Discours de réception de B. Lanne à l'Académie des sciences d'outre-mer le 6 décembre 1991. – *Mondes et cultures*, II, n° 1.2.3.4.
181. DUMONT (René), 1964. – Essai sur les lignes principales du développement agricole africain et sur les obstacles qui le freinent. – IDEP/ECA.MA /CUS 64. – 177 p. (polycopié).
182. HOMBERG (O.), 1932. – SOS Essai de synthèse et d'explication de la crise avec quelques conclusions. – Paris : Grasset.
183. DORSENNE (Jean), 1932. – Faudra-t-il évacuer l'Indochine ?. – Paris : La Nouvelle Société d'Éditions. – 254 p.
184. AZAN (Paul), 1943. – L'Empire français. – Paris : Flammarion. – 236 p.
185. CAYLA (Léon), 1948. – Terres d'outre-mer. Destin d'un empire. – Paris : Éditions du Triolet. – 213 p.
186. MATHIAM (Joseph), 1985. – L'Église catholique et l'Afrique, pp. 211-224. *In* : L'Afrique noire depuis la Conférence de Berlin, Colloque CHEAM de Berlin. – Paris : Centres des Hautes Études sur l'Afrique et l'Asie modernes. – 244 p.
187. RIVOALEN (Auguste), 1985. – L'œuvre sanitaire de la France en Indochine, pp. 163-174. *In* : Indochine, alerte à l'histoire. – Paris : Académie des sciences d'outre-mer. – 418 p.
188. FOREST (Alain), 1980. – Le Cambodge et la colonisation française. Histoire d'une colonisation sans heurts, 1897-1920. – Paris : L'Harmattan. – 542 p.
189. WIBAUX (Fernand), 1992. – Témoignage, pp. 457-462. *In* : AGERON (Charles-Robert) et MICHEL (M.), éd., 1992. – L'Afrique noire française à l'heure des indépendances. – Paris : CNRS. – 729 p.
190. KOLADE ADEYOJU (S.), 1976. – A study of forest administration problems in six selected African countries ; Cameroun, Ghana, Kenya, Liberia, Nigeria and Tanzania. – Rome : FAO : MISC/76/21.
191. GUIBIER (Henri), 1923. – Compte rendu de tournée forestière en Cochinchine, octobre-novembre 1922. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, n° 159 et 160, pp. 87-132, 217-253.
192. BRANDIS (Dietrich), 1884. – The progress of forestry in India. – *Indian Forester*, vol. 10, n° 11, pp. 503-510.
193. BRANDIS (Dietrich), 1897. – Indian forestry : the extended employment of natives. – *The Imperial and Asiatic Quarterly Review*, April 1897, pp. 255-256.
194. BEGUÉ (Louis), 1939. – Les richesses forestières de la Côte d'Ivoire. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XV, n° 170, pp. 97-105.
195. PAULLIAN (Renaud), 1949. – Un naturaliste en Côte d'Ivoire. – Paris : Éd. Stock. – 217 p.

